



# VOLUME 8 – ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

## Parc éolien de Sole de Fours « WP France 24 »

Communes de Flaucourt, Assevillers,  
Dompierre-Becquincourt

Département : Somme (80)

Janvier 2019 – VERSION N°1



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Septembre 2018	ATER Environnement	ATER Environnement	GLOBAL WIND POWER
	Audrey MONEGER	Elise WAUQUIER	Léo MARIE

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>AVIS DE REMISE EN ETAT</b> .....	<b>5</b>
1.1.	AVIS DES MAIRES DES COMMUNES D'ACCUEIL DU PROJET SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE .....	5
1.1.	AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT .....	8
<b>2</b>	<b>REPONSES AUX COURRIERS DE SERVITUDE</b> .....	<b>25</b>



# 1 AVIS DE REMISE EN ETAT

## 1.1. Avis des maires des communes d'accueil du projet sur la remise en état du site

### 1.1.1. Maire d'Assevillers

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Assevillers, le 20/11/2018

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune d'Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes ainsi que sur certains chemins ruraux situés sur le territoire de la commune d'Assevillers, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom			
Assevillers	VC n°305 d'Assevillers à Feuillères			
Assevillers	VC n°304 de Flaucourt à Belloy-en-Santerre			
Assevillers	VC n°6 d'Assevillers à Flaucourt			
Assevillers	ZH 45 - VC n°301 de Becquincourt à Péronne			
Assevillers	ZK 4 - Chemin rural dit du Bois de Saint-Furcy			
	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Assevillers	ZH	32	Sole de Becquincourt	55661
Assevillers	ZH	46	Sole d'Herbecourt	52394
Assevillers	ZI	23	Sole du Bois St Joseph	78861
Assevillers	ZI	24	Sole du Bois St Joseph	44973
Assevillers	ZK	3	Le fond de flaucourt	116880
Assevillers	ZK	21	Sole du bois St Furcy	81280
Assevillers	ZK	11	Sole du bois des	97055

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernée(s) par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou


L'avis suivant :

*les opérations de démantèlement et de remise en état des différents sites restent à la charge de l'exploitant des éoliennes*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Guilbert, maire d'Assevillers



## 1.1.2. Maire de Dompierre-Becquincourt

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Dompierre Becquincourt, le 20/11/2018

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Dompierre-Becquincourt**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes ainsi que sur certains chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de Dompierre-Becquincourt, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom			
Dompierre-Becquincourt	Chemin rural dit chemin blanc			
Dompierre-Becquincourt	Chemin rural d'Assevillers à Feuillères			
	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Dompierre-Becquincourt	ZI	11	La Sole du Moulin	79567

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Les chemins devront être maintenus en l'état d'exploitation du parc éolien (Avant démantèlement).

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Maillard, maire de Dompierre-Becquincourt

## 1.1.3. Maire de Flaucourt

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Flaucourt, le 17/12/2018

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Flaucourt.**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle ainsi que la voie communale suivantes situées sur le territoire de la commune de Flaucourt, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom			
Flaucourt	VC n°6 de Belloy en Santerre à Flaucourt			
	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Flaucourt	ZB	60	SOLE DE BARLEUX	143142

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Les chemins renforcés pour l'exploitation devront être remis en état d'exploitation

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Gaudefroy, maire de Flaucourt

## 1.1. Avis des propriétaires sur la remise en état

### 1.1.1. Attestation de transfert

www.globalwindpower.com

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 Puteaux  
France

**Objet :** Attestation de transfert de l'ensemble des Accords de Remise en État relatif au projet éolien de Sole de Fours.

Dans le cadre du projet éolien de Sole de Fours, dont WP France 24 a soumis un dossier de demande d'autorisation Unique le 09 Décembre 2016 aux services de la préfecture de la Somme, Je, soussigné **Michael Sandager**, agissant

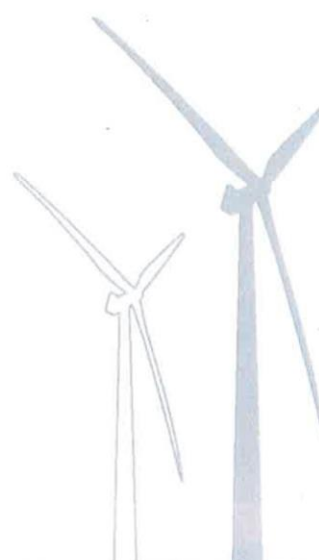
d'une part en qualité de directeur général de la société **Global Wind Power France SAS**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 52 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux,

et d'autre part en qualité de Président de **WP France 24 SAS**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 52 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux,

confirme, par la présente, le transfert de l'ensemble des Accords de Remise en État (ARE) relatif au projet éolien de Sole de Fours à la société WP France 24, société sœur de Global Wind Power France.

Les ARE, sujets de ce transfert, sont intégralement présentés dans le dossier « Description de la demande » dont ils constituent une annexe. Ils concernent toutes les parcelles d'implantation du projet, à savoir :

Commune	Parcelle d'implantation
Dompierre-Becquincourt	ZI 11
Assevillers	ZH 32
Assevillers	ZH 46
Assevillers	ZI 23
Assevillers	ZI 24
Assevillers	ZK 3
Assevillers	ZK 21
Flaucourt	ZB 60
Assevillers	ZK 11



Global Wind Power France SAS | Tour Vista, 52 quai de Dion Bouton | 92806 Puteaux cedex | Phone: +33 (0)1 73 00 67 85 |  
E-mail: france@globalwindpower.com | RCS Nanterre : B 440 674 208

www.globalwindpower.com

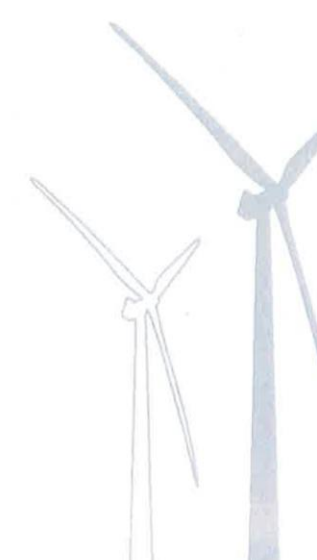
Ainsi que les chemins d'accès nécessaires au projet :

Commune	Dénomination
Dompierre-Becquincourt	Chemin rural dit chemin blanc + d'Assevillers à Feuillères
Assevillers	ZH 45 - VC n°301 de Becquincourt à Péronne
Assevillers	ZK 4 - Chemin rural dit du Bois de Saint-Furcy
Dompierre-Becquincourt	Chemin rural dit Chemin Blanc
Dompierre-Becquincourt	Chemin rural d'Assevillers à Feuillères
Assevillers	VC n°305 d'Assevillers à Feuillères
Dompierre-Becquincourt	VC n°305 d'Assevillers à Feuillères
Assevillers	VC n°301 de Becquincourt à Péronne
Assevillers	VC n°304 de Flaucourt à Belloy-en-Santerre
Assevillers	VC n°6 d'Assevillers à Flaucourt
Flaucourt	VC n°6 de Belloy en Santerre à Flaucourt

Fait à Puteaux, le 30 Octobre 2018,

Bon pour transfert  
*Michael Sandager*  
Michael Sandager

Signature à faire précéder de  
la mention Manuscrite « Bon  
pour transfert »



Global Wind Power France SAS | Tour Vista, 52 quai de Dion Bouton | 92806 Puteaux cedex | Phone: +33 (0)1 73 00 67 85 |  
E-mail: france@globalwindpower.com | RCS Nanterre : B 440 674 208



## 1.1.2. Eolienne E1

Mme MASCRE Béatrice  
8 rue de Fay  
80200 Assevillers

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Assevillers, le 25 Novembre 2016

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Dompierre Becquincourt**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 410 8992 0, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Dompierre Becquincourt	ZI	11	LA SOLE DU MOULIN	79567

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre :

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

VAN EL SEN Béatrice mariée MASCRE



M. VAN ELSSEN Jean-Pierre  
34 rue de Péronne  
80980 Dompierre Becquincourt

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Dompierre Becquincourt, le 25 Octobre 2016

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Dompierre Becquincourt**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 470 8991 3, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis usufruitier, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Dompierre Becquincourt	ZI	11	LA SOLE DU MOULIN	79567

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole ~~ou forestière ou autre~~ et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ~~ou forestière ou autre~~.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable  
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

VAN ELSSEN Jean-Pierre



## 1.1.3. Eolienne E2 et poste de livraison 2

M. SCHRYVE Philippe  
107 rue de Roubaix  
59420 Mouvaux

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Mouvaux, le 22/10/2016

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 470 8996 4, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis usufruitier, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Assevillers	ZH	32	SOLE DE BECQUINCOURT	55661

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SCHRYVE Philippe

le 22/10/2017

Plus



Mme SCHRYVE Sophie  
28 rue de Théroane  
59173 RENESCURE

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A RENESCURE, le 18/11/2016

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 421 39588 20 112 670 8393 7, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis nu propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Assevillers	ZH	32	SOLE DE BECQUINCOURT	55661

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SCHRYVE Sophie



## 1.1.4. Eolienne E3 et poste de livraison 1

M. ETEVE Jean-pierre  
17 rue d'Estrees  
80200 Assevillers

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Assevillers, le 21 Octobre 2015

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Assevillers

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 8996 P, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire indivis, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Assevillers	ZH	46	Sole d'Herbecourt	52394

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable à l'exception près : son remarque ci dessous dans l'encadré.  
ou  
 L'avis suivant :

Nous demandons à ce que l'excavation des fondations situées sur des terres agricoles exploitées porte sur une profondeur minimale de 2 (deux) mètres au même titre que les terres à usage forestier

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ETEVE Jean-pierre



Mme ETEVE Maria  
17 rue d'Estrees  
80200 Assevillers

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Assevillers, le 21 octobre 2016.

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 8990 6, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire indivis, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Assevillers	ZH	46	Sole d'Herbecourt	52394

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable, à l'exception près : voir remarque ci dessous dans l'encadré :
- ou
- L'avis suivant :

*Je vous demande à ce que l'excavation des fondations situées sur des terres agricoles exploitées porte sur une profondeur minimale de 2 mètres (au même titre que les terres à usage forestier)*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ETEVE Maria



## 1.1.5. Eoliennes E4 et E6 et poste de livraison 4

M. DELACHAUSSEE Yves  
11 rue de l'Auvergne  
31170 Tournefeuille

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Tournefeuille, le 14 novembre 2011

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 410 8990 8, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire indivis, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Assevillers	ZI	23	Sole du Bois St Joseph	78861
Assevillers	ZI	24	Sole du Bois St Joseph	44973
Assevillers	ZK	21	Sole du bois St Furcy	81280

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

*2 - Profondeur minimale de 1,5 mètre.*

*3 - Décaissement des aires de grutage et chemins d'accès sur une profondeur de 60 cm.*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DELACHAUSSEE Yves



Mme DELACHAUSSEE Nathalie  
49 rue des visages radieux  
80000 Amiens

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Amiens, le 20/11/16

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 8968 5, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire indivis, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Assevillers	ZI	23	Sole du Bois St Joseph	78861
Assevillers	ZI	24	Sole du Bois St Joseph	44973
Assevillers	ZK	21	Sole du bois St Furcy	81280

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

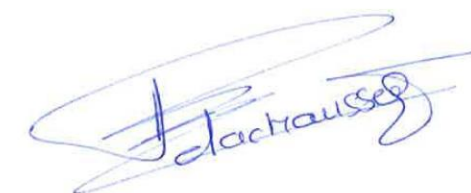
L'avis suivant :

Sur la remise en état de la structure au niveau de la plateforme, il faudrait 60 centimètres au lieu de 40 cms et 1 m 50 au niveau de l'emplacement de l'éolienne

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DELACHAUSSEE Nathalie





## 1.1.6. Eolienne E5

M. MARCHANDISE Hubert  
1 chemin de l'amiral  
83400 Hyeres

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Hyeres, le 24 octobre 2016

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 410 8972 2, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire indivis, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Assevillers	ZK	3	Le fond de flaucourt	116880

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

HM

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MARCHANDISE Hubert



M. MARCHANDISE Jean marie  
38 rue de l'église  
80680 Saint Fuscien

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Saint Fuscien, le 24-10-16

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 620 8969 2, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire indivis, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Assevillers	ZK	3	Le fond de flaucourt	116880

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

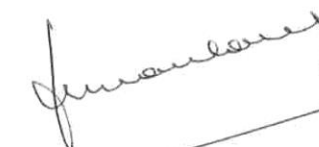
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MARCHANDISE Jean marie



## 1.1.7. Eolienne E7 et poste de livraison 3

Mme GONNET Françoise  
174 Route de Paris  
80200 Peronne

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Péronne, le \_\_\_\_\_

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Flaucourt**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 8965 4, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Flaucourt	ZB	60	SOLE DE BARLEUX	143142

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

FB

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

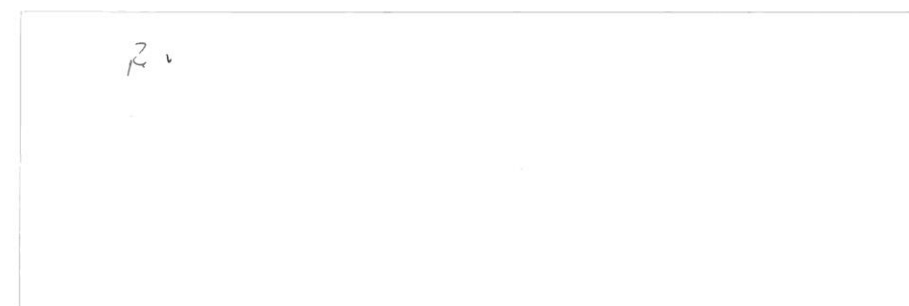
La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :



sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GONNET Françoise

*[Signature]*

## 1.1.8. Eolienne E8

Mme GONNET Josephine  
8 cité Jandelle  
75019 Paris

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Paris, le 24/10/2016

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 20 112 420 8966 1, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur la parcelle suivante dont je suis nu propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Assevillers	ZK	11	Sole du bois des ferleaux	97055

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

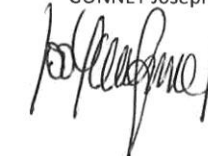
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GONNET Josephine



Mme GONNET Marie  
8 cité jandelle  
75019 Paris

Global Wind Power France  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

A Paris, le 24. 8. 2016  
10

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 201624089555, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur la parcelle suivante dont je suis usufruitier, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Assevillers	ZK	11	Sole du bois des ferleaux	97055

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GONNET Marie



## 1.1.9. Voies communales et chemins ruraux

## Assevillers

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Assevillers, le 20/11/2018

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune d'Assevillers**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur certains chemins ruraux et voies rurales dont la commune de d'Assevillers est propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom
Assevillers	VC n°305 d'Assevillers à Feuillères
Assevillers	VC n°304 de Flaucourt à Belloy-en-Santerre
Assevillers	VC n°6 d'Assevillers à Flaucourt
Assevillers	ZH 45 - VC n°301 de Becquincourt à Péronne
Assevillers	ZK 4 - Chemin rural dit du Bois de Saint-Furçy

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable  
ou  
 L'avis suivant :

*les opérations de démantèlement et de remise en état des différents sites restent à la charge de l'exploitant des éoliennes*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Guilbert, maire d'Assevillers



## Dompierre-Becquincourt

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Dompierre Becquincourt, le 20/11/2018

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Dompierre-Becquincourt**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur certains chemins ruraux dont la commune de Dompierre-Becquincourt est propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom
Dompierre-Becquincourt	Chemin rural dit chemin blanc
Dompierre-Becquincourt	Chemin rural d'Assevillers à Feuillères

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Les chemins devront être maintenu en l'état d'exploitation du parc éolien ( Avant clémentement ).

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Maillard, maire de Dompierre-Becquincourt

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Flaucourt, le 17/12/2018

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Flaucourt**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur une voie communale dont la commune de Flaucourt est propriétaire (domaine public), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom
Flaucourt	VC n°6 de Belloy en Santerre à Flaucourt

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable  
ou  
 L'avis suivant :

Les chemins aménagés pour l'exploitation devront être laissés en état d'exploitation

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Gaudefroy, maire de Flaucourt





## 2 REPONSES AUX COURRIERS DE SERVITUDE

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

Météo France  
13 Rue Charles Durand  
18000 BOURGES

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

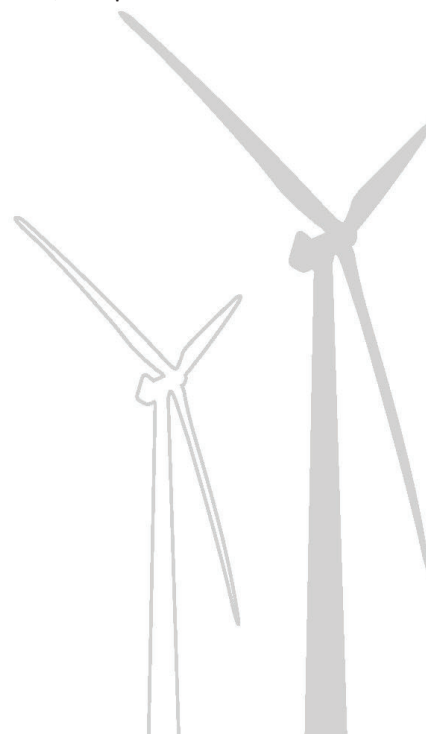
Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Météo-France,  
Direction Interrégionale Nord  
Centre Météorologique d'Abbeville  
Chemin Départemental 928  
80100 Abbeville

REÇU le

23 OCT. 2015

GLOBAL WIND POWER  
A l'att de Elfie LEGUAY  
15 rue Jean Jaurès

92800 PUTEAUX

**Objet :** Projet de parc éolien sur la commune de Assevillers (Somme)  
**Vos réf :** votre demande du 01.10.2015  
**Nos réf :** DIRN CM Abbeville\_radeol80\_20151001  
GLOBAL WIND POWER 80 Assevillers

Abbeville le 19 octobre 2015

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Assevillers (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance approximative de 75 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Veillez agréer l'assurance de ma considération  
Le délégué de Météo-France par ordre

Jean-Michel MOURET

Références

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville

Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,

Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr

Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

SGAMI  
Cité administrative  
BP 2012  
59012 LILLE CEDEX

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

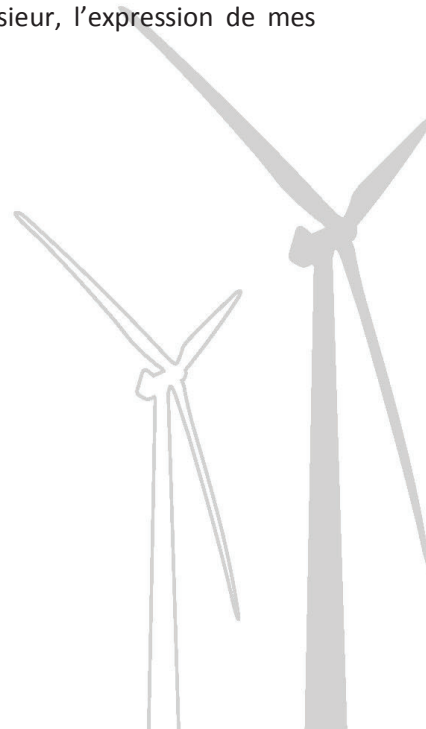
Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay



Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué  
pour la Défense et la Sécurité Nord  
Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information  
et de Communication

Affaire suivie par :  
Christophe MAGNALDI  
Tél : 03 20 08 10 28  
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 15- 01109



Lille, le 16 octobre 2015

Madame,

Par correspondance du 01 octobre 2015, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur la commune d'ASSEVILLERS (80).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Stéphane MORANT

GLOBAL WIND POWER FRANCE  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAU

À l'attention de Mme Elfie LEGUAY  
Coordinateur de projet



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

*Division environnement aéronautique*

Dossier suivi par :  
- Cal Jennifer Gauthey,  
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 04/06/2015

N°3041/DEF/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société  
GLOBAL WIND POWER France  
SARL  
15 rue Jean Jaurès

92800 Puteaux

**OBJET** : projet éolien dans le département de la Somme (80).

**RÉFÉRENCE** : a) votre courriel du 09 juillet 2014.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien de 18 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pales à la verticale, sur le territoire des communes de Lihons, Maucourt et Chilly (80) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués. Bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité (radar de Doullens) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir<sup>1</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel TAVOSO  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Nord

**COPIE INTERNE :**

- Archives SDRCAM Nord (BR\_763\_2014).

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

En provenance de :

~~SDRCAM Nord-BAZOS  
B Section Environnement  
RD 910  
37076 Tours Cedex 02~~

SGR 2 VZ2 MSR 2A 15-1092015 11-17



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

**AR 1A 154 559 1785 8**



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

**REÇU**

**AGENCE POSTALE  
TOURS AIR**

M. Bruno Boulonne - GWP

52  
92806 quai Dion Bouton

www.globalwindpower.com

Affaire suivie par Monsieur Léo Marie  
 Chef de Projet  
 Mail : [Lom@globalwindpower.com](mailto:Lom@globalwindpower.com)  
 Tel : +33 (0)1 70 98 07 39  
 Port : +33 (0)6 68 73 27 79

BA705 – Cinq Mars la Pile – SDRCAM Nord  
 Section environnement aéronautique  
 RD 910  
 37076 TOURS CEDEX 02

Le 21 septembre 2018 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien Sole de Fours situé sur la commune de Assevilliers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre réponse du 09/07/2014, concernant le projet éolien de Sole de Fours (ref : n°3041), nous revenons vers vous avec des informations complémentaires.

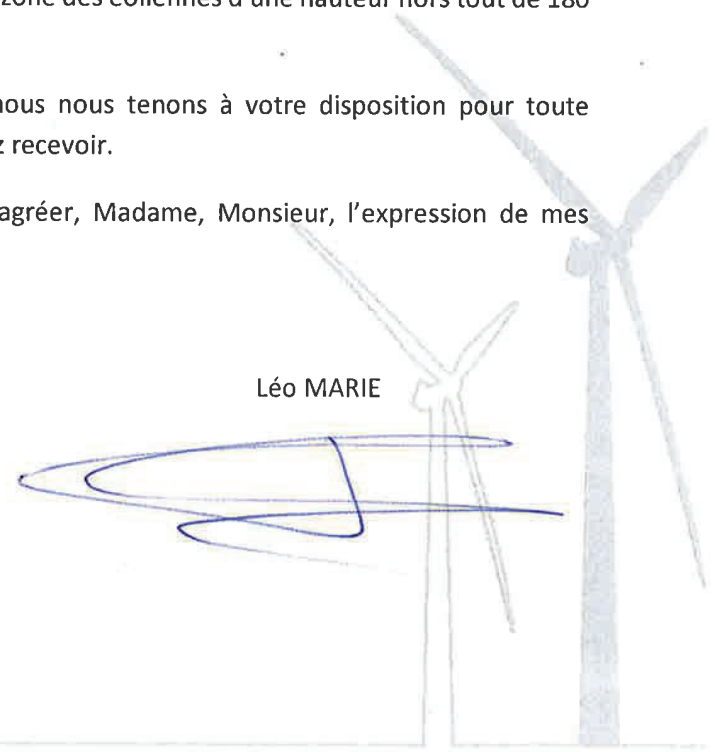
Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune de Assevilliers dans le département de la Somme (80) et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées des éoliennes potentielles. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 180 m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

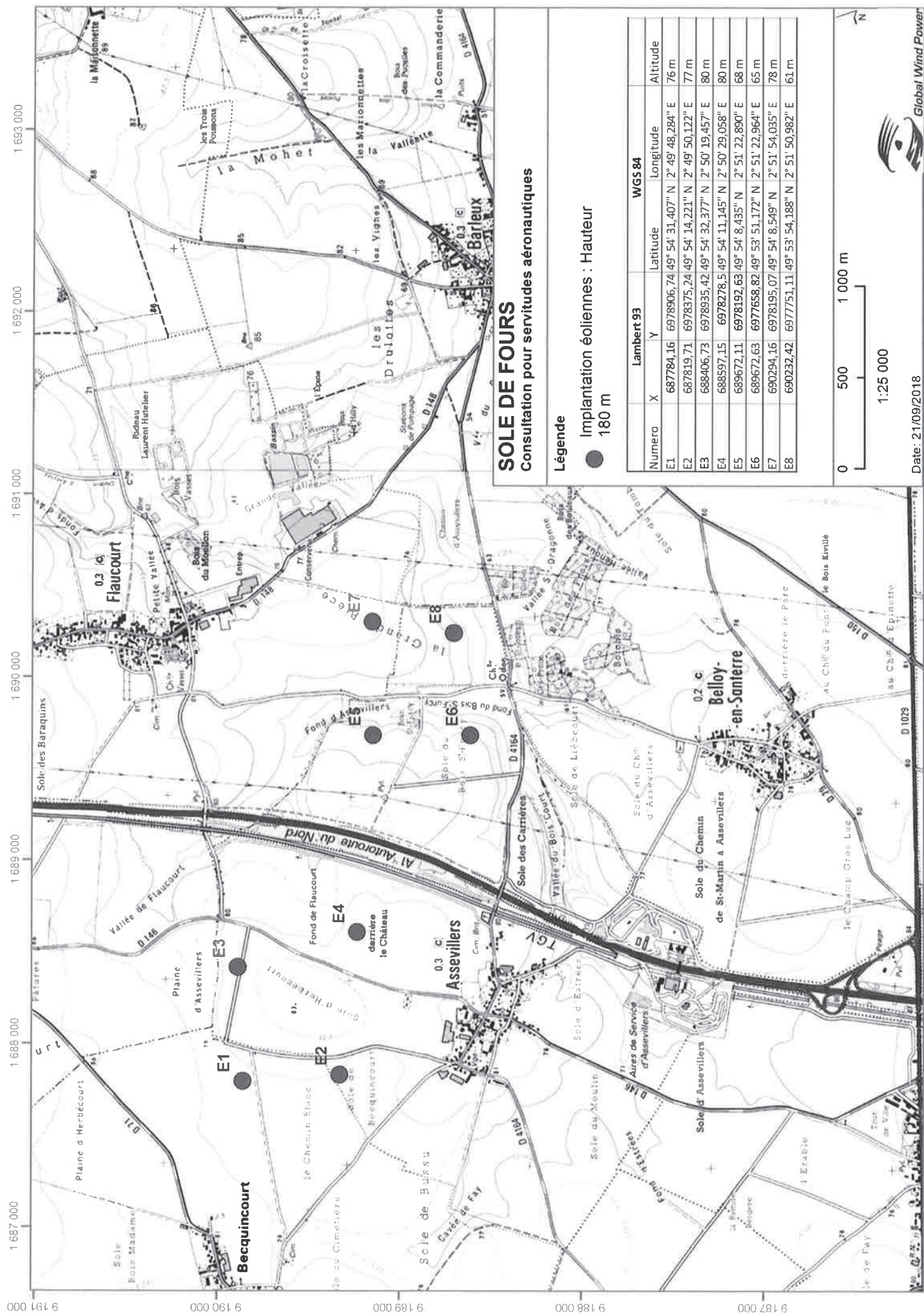
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Léo MARIE



Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude





**FORMULAIRE OBLIGATOIRE**  
**DEMANDE DE SERVITUDES AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE**

Identifiant du <b>DOSSIER</b>			
Référence	<b>Projet éolien Sole de fours</b>	Date :	<b>21/09/2018</b>
Cocher la case correspondant à votre projet			
Eolien	<input type="checkbox"/> PC	ICPE	<input checked="" type="checkbox"/> PREC
Mât de Mesure de vent	<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/> PREC
autre Obstacle / Pylône	<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/> PREC
Afin de faciliter le traitement de votre dossier, merci de nous préciser si ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation auprès de nos services ou s'il s'agit d'une première consultation et dans le cadre de <b>Permis de Construire</b> ou <b>Demande Préalable</b> merci de nous transmettre le justificatif de dépôt.			
Identifiant du <b>DEMANDEUR</b>			
Raison sociale	<b>Global Wind Power</b>		
Adresse	<b>52 quai Dion Bouton - 92800 Puteaux</b>		
Correspondant (Prénom-Nom)	Leo Marie		
n° de téléphone fixe (France)	01 70 98 07 39		
n° de télécopie (France)	01 73 00 67 99		
Courriel	lom@globalwindpower.com		

Ex :	(NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)	
1	LE MANS	SARTHE (72)
	COMMUNE	DEPARTEMENT (numéro)
2	ASSEVILLIERS	SOMME (80)
3		
4		
5		
6		
7		

Identification exhaustive du ou des points (coordonnées, altitude sol, hauteur de l'obstacle)  
Rappel : une altitude est exprimée par rapport au niveau de la mer - une hauteur est exprimée par rapport au sol

hauteur maximale de l'obstacle envisagée en mètres (paratonnerre inclus) **180**

longueur des pales en mètres **65,5**      diamètre du rotor en mètres **131**

Dans le cadre d'un projet éolien, puissance unitaire et puissance totale du parc      PU **3,9**      PT **39**

Liste complète des positions des éoliennes, des points du polygone d'étude pour le photovoltaïque ou du point du projet en degrés / minutes / secondes dans le référentiel géodésique WGS 84.  
Exemple : LE MANS (72) = N 48°00'00.00"    E 000°12'00.00"

Points	Noms éventuels (ex E 01)	Latitude (remplir auparavant la case "département")				Longitude (remplir la première case pour les départements traversés par le méridien de Greenwich)				Altitude terrain à cet emplacement (en mètres)	Hauteur sommitale de l'obstacle (en mètres)	Altitude NGF de l'obstacle (en mètres)		
		N	DEG	MIN	SEC	EW	DEG	MIN	SEC					
A	1	N	49°	54'	31	40"	E	2°	49'	48	28"	76	180	256
B	2	N	49°	54'	14	22"	E	2°	49'	50	12"	77	180	257
C	3	N	49°	54'	32	37"	E	2°	50'	19	45"	80	180	260
D	4	N	49°	54'	11	14"	E	2°	50'	29	05"	80	180	260
E	5	N	49°	54'	8	43"	E	2°	51'	22	89"	68	180	248
F	6	N	49°	53'	51	17"	E	2°	51'	22	96"	65	180	245
G	7	N	49°	54'	8	54"	E	2°	51'	54	03"	78	180	258
H	8	N	49°	53'	54	18"	E	2°	51'	50	98"	61	180	241
I		N												0
J		N												0

	Latitude				Longitude				Altitude terrain à cet emplacement	
Point milieu	N				W					
Point le plus élevé	N				W					

**Joindre impérativement un extrait lisible d'une cartographie à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 dans un format A4 uniquement, avec un dessin du projet (copie fortement contrastée en noir et blanc). (Ne pas noircir, griser, hâchurer ou colorier le polygone)**

En fonction de la nature des servitudes, un positionnement exact des obstacles pourra être demandé par un organisme de la Défense et sera obligatoire pour pouvoir obtenir une réponse précise et complète.  
formulaire à transmettre par courriel : [sdrcom.nord.envaero@gmail.com](mailto:sdrcom.nord.envaero@gmail.com)

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

GrDF  
10 Rue Macquet Vion  
80000 AMIENS

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

GrTgaz  
Boulevard de la République  
62232 Annezin

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Global Wind Power France SARL  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

Affaire suivie par : Mme LEGUAY Elfie

VOS RÉF. Courrier du 01/10/2015  
NOS RÉF. DRR – MG-PB 15-327 - P15-1764  
INTERLOCUTEUR Michael GODEAU (tél : 03.26.50.32.06)  
OBJET Projet éolien "Sole de Fours" - ASSEVILLERS 80

Cormontreuil, le 26/10/2015

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet d'implantation d'éoliennes situé à proximité des canalisations de transport de gaz haute pression :

- FRISE – FLAUCOURT de diamètre nominal (DN) 160 et de pression maximale de service (PMS) de 8 bar et du poste de FLAUCOURT-01 (CI BONDUELLE) (plan en annexe).
- BUS LA MESIERE – ARLEUX EN GOHELLE (GOURNAY – ARLEUX) de diamètre nominal (DN) 800 et de pression maximale de service (PMS) de 67,7 bar.

GRTgaz a procédé à un examen approfondi des règles qu'il apparaît raisonnable de prendre en compte dans ce type de projets et préconise des distances d'éloignement de ses ouvrages de transport gaz en se basant sur des scénarios de défaillance de l'éolienne (chute d'éléments mécaniques).

Les distances d'éloignement des éoliennes sont considérées en prenant en compte les évènements suivants :

- l'effondrement de la tour ou l'éjection de la nacelle : la zone de risque correspond à une surface dont le rayon est limité à la hauteur totale de l'éolienne,
- La projection d'objets tels que pale ou morceaux de pale. La zone de risque peut atteindre plusieurs centaines de mètres.

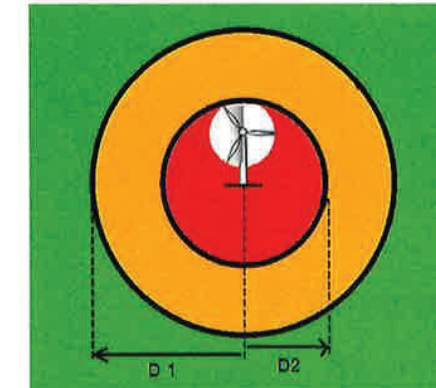


Figure 1 : Distances de sécurité liées à l'éventualité d'une chute de l'éolienne (Plan horizontal)

Trois zones déterministes ont été ainsi identifiées ( zones rouge, orange et verte) :

- Zone 1 (verte) :  $D \geq D1=2x(Ht + R)$

En cas de chute de l'éolienne, une distance au sol D supérieure à D1 permet de s'assurer que la vibration transmise dans le sol ne provoquera aucun dommage sur la canalisation. Les vibrations sont représentées par la notion de vitesse particulaire.

Le seuil de vitesse particulaire maximale acceptable dans cette zone est de 50 mm/s.

- Zone 2 (orange) :  $D2=(Ht + R) \leq D < D1=2x(Ht + R)$

En cas de chute de l'éolienne, une distance au sol D supérieure à D2 ne permet pas de s'assurer que la vibration transmise dans le sol ne provoquera pas un dommage sur la canalisation. Toutefois, les dommages ne devraient pas conduire à la défaillance (fuite, rupture) de l'ouvrage.

Dans cette zone, par rapport aux évènements considérés :

- un effondrement de la machine génère des vibrations dans le sol significatives (supérieure à 50mm/s)
- la probabilité de réception d'un morceau de pale impactant l'ouvrage gaz est non nulle.

- Zone 3 (rouge) :  $D < D2=(Ht + R)$

Aucun ouvrage ne doit se trouver dans cette zone sans une étude spécifique effectuée au cas par cas et validée par un tiers expert.



Concernant les tronçons de canalisation situés en zone 2, un avis favorable de notre part nécessiterait un engagement de l'Aménageur, sur la garantie de la qualité de conception, construction et d'exploitation des aérogénérateurs cités dans ce projet à savoir :

Conception, construction:

- Certification de type (exemple Germanischer Lloyd - Première partie, Edition 1999 (ou édition ultérieure), garantissant l'intégralité de la conception de l'aérogénérateur.
- ET
- Respect des prescriptions DIBt, Edition 1995 (ou édition ultérieure), ou participation d'un expert agréé, à la création et la vérification des expertises de sol et des fondations.

Exploitation:

- Plan de maintenance périodique.
- ET
- Engagement de prise en charge financière, en cas de chute de l'aérogénérateur, de l'inspection et la réparation éventuelle de notre ouvrage.

Pour les emprises de postes, il convient de prendre des mesures de sécurité plus importantes que pour les ouvrages enterrés dans la mesure où ils peuvent subir un impact direct. Au delà d'une distance d'éloignement de 4 fois la hauteur complète de l'éolienne, soit  $D \geq 4 \times (Ht + R)$ , GRTgaz pourra donner son accord dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Toutefois, si le maître d'ouvrage souhaite implanter une éolienne plus proche, il lui sera demandé de prouver que l'éolienne respecte les règles de l'art de construction et d'exploitation en vigueur et de fournir une étude de risque avec pour critère une probabilité d'occurrence inférieure à  $10^{-6}$  événements par an.

Une fréquence de  $10^{-6}$ /an ne serait en effet pas de nature à augmenter de façon significative la fréquence de défaillance généralement observée sur les canalisations de transport de gaz.

L'étude a été menée conformément aux données que l'Aménageur nous a fournies et les résultats ne sont valables que pour les données techniques jointes à la demande :

- Hauteur de la tour éolienne + Rayon du rotor :  $Ht + R = 200$  m.

Pour conclure, les résultats de l'étude appliquée à votre projet éolien sont les suivants :

Plan de zonage pour limiter les effets d'une chute de l'éolienne depuis sa base		
Ouvrages enterrés (canalisations)		
Zone 1	$D \geq 400m$	- Aucune mesure n'est nécessaire sur l'ouvrage
Zone 2	$400 > D \geq 200m$	- Certificat de type - Engagement sur la maintenance + sur les fondations
Zone 3	$D < 200m$	- Zone interdite sauf étude probabiliste au cas par cas + préconisations demandées en Zone 2
Ouvrages aériens (postes)		
Zone 1	$D \geq 800m$	- Aucune mesure n'est nécessaire sur l'ouvrage
Zone 2	$D < 800m$	- Une analyse est nécessaire accompagnée de la fourniture d'éléments

Ainsi, nous ne pourrions donner un accord définitif concernant le projet en objet que moyennant un engagement sur la fourniture des éléments demandés.

Toutefois GRTgaz n'encourage pas l'implantation d'éolienne à proximité de ses ouvrages et souhaite les éloigner autant que possible.

Aussi GRTgaz préconise que l'aménageur privilégie un éloignement des éoliennes en-dehors la Zone 2 en fonctions des prérogatives décrites ci-dessus.

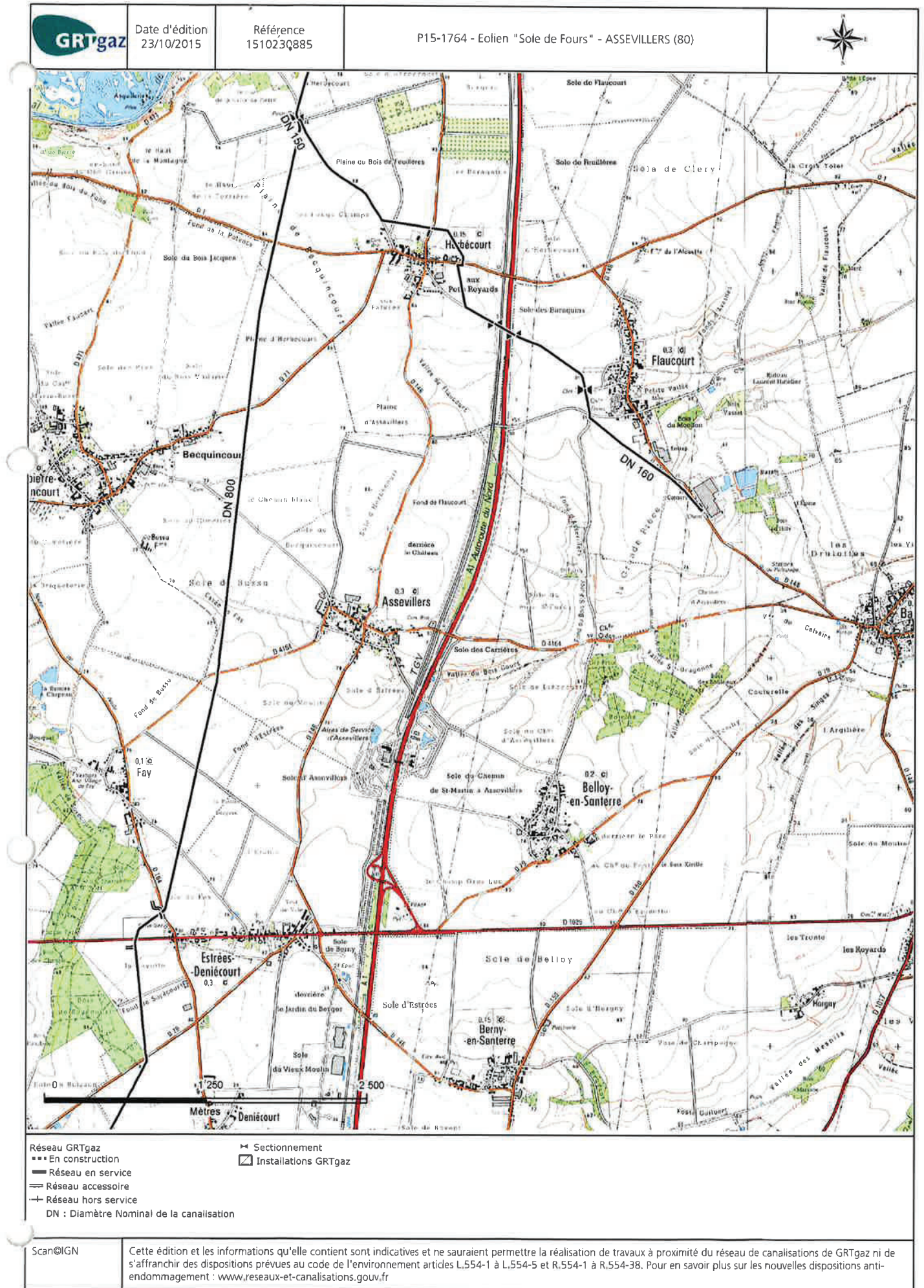
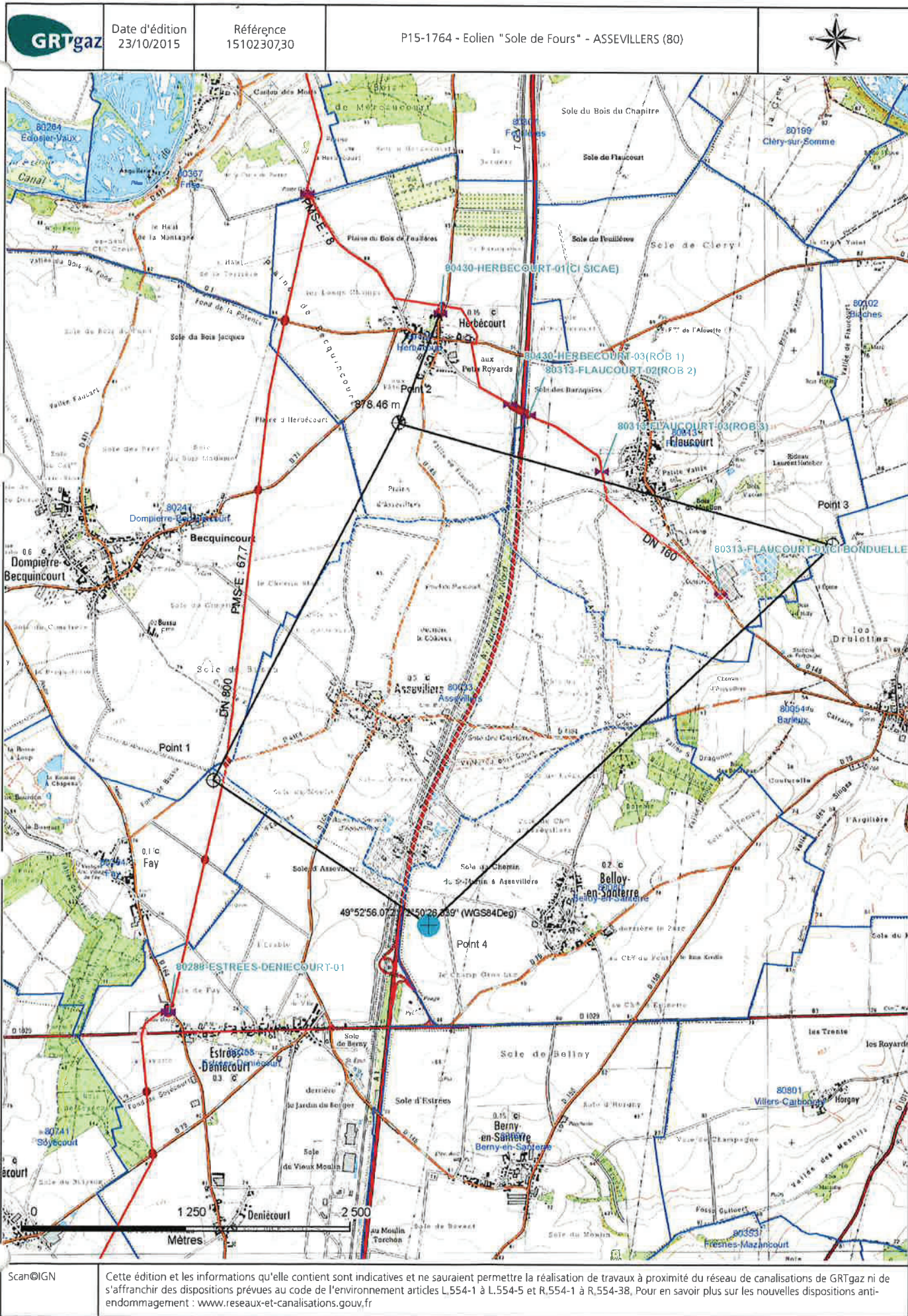
NB : il conviendra de vérifier avec nos services si la mise en œuvre du projet (passage de véhicules, installations de lignes électriques, ATEX, déplacement éventuel des déversoirs de protection cathodique de notre ouvrage) est bien compatible avec les règles de l'art de travaux à proximité de gazoducs.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique GODART  
Responsable du Département Réseau  
Reims



PJ : Plans d'implantation des ouvrages GRTgaz  
Copie : Secteur de Gauchy



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

Numéricable Service DICT  
CS 50507 Champs-Sur-Marne  
10 Rue Albert Einstein  
77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 02

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

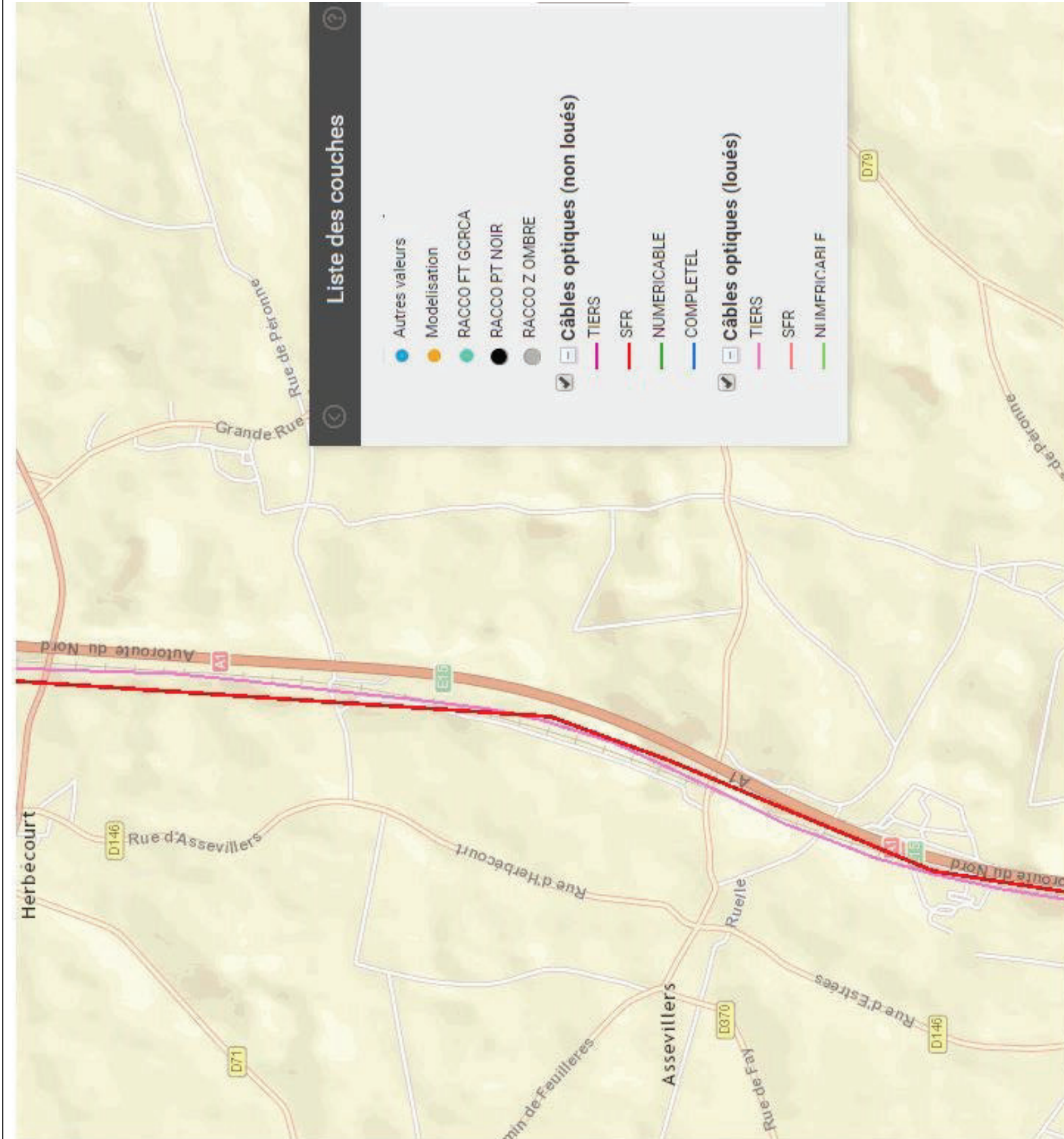
Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Affaire suivie par Elfie Leguay  
 Coordinateur de projet  
 Mail : ele@globalwindpower.com  
 Tel : 06 01 26 05 02

Bouygues ALSACIA  
 83 Route du Rhin  
 BP 10440  
 67412 ILLKIRCH FRAFFENSTADEN Cedex

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

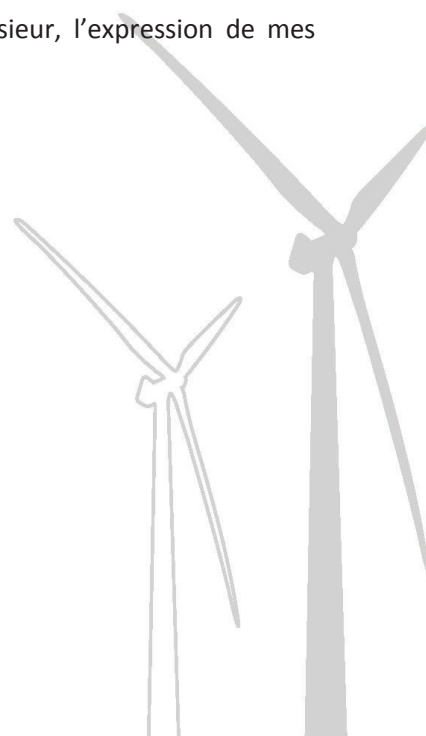
Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay



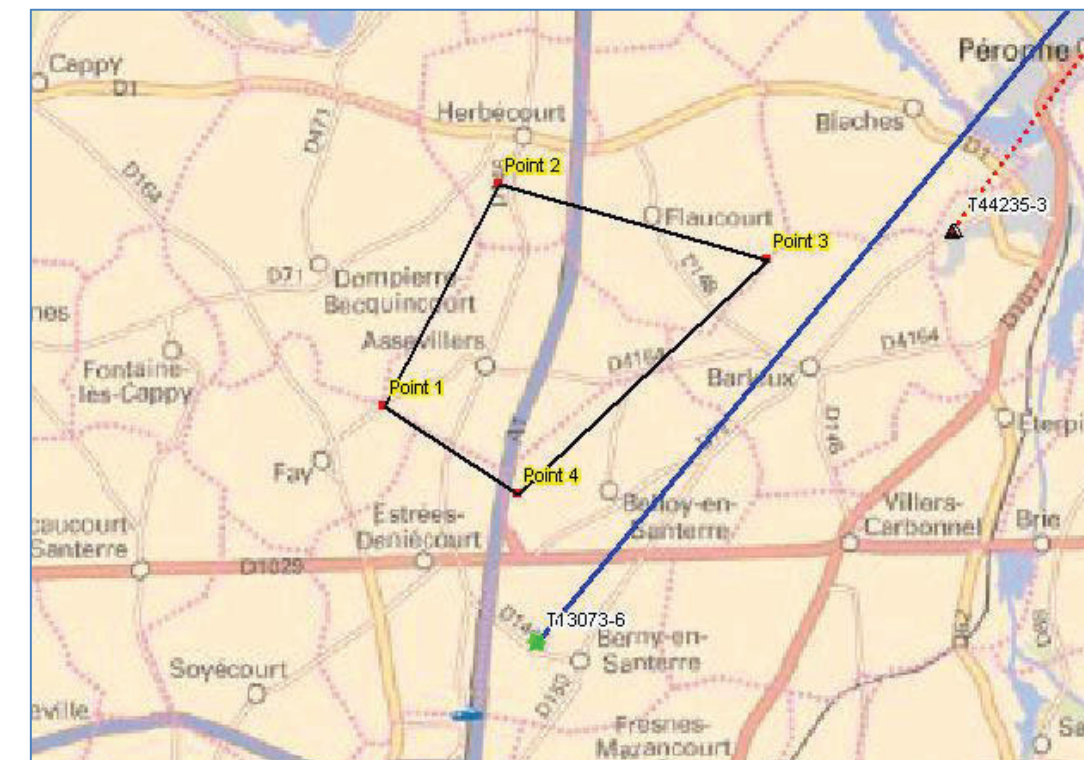
Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Le développement du projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80) n'impacte pas le réseau de transmission de Bouygues Telecom.

	Coordonnées du polygone			
	Lambert 93		WGS 84	
	X	Y	Lon	Lat
Point 1	686906,2	6977062	2° 49' 4,533" E	49° 53' 31,691" N
Point 2	688328,6	6979767	2° 50' 15,459" E	49° 54' 59,272" N
Point 3	691636,9	6978821	2° 53' 1,221" E	49° 54' 28,863" N
Point 4	688538,1	6975957	2° 50' 26,339" E	49° 52' 56,072" N

**Vue générale :**



❖ le site Bouygues Telecom le plus proche se trouve à 1.835 km du point 4 de la zone d'implantation éolienne.



Coumba THIOYE – 23/10/2015

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

SFR  
5 Rue Noel Pons  
92000 Nanterre

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



SFR  
Etudes Spécifiques Nord  
5 rue Noël Pons  
92000 NANTERRE

Global Wind Power France SARL  
15 Rue Jean Jaurès  
92800 Puteaux

À l'attention de Elfie LEGUAY

Nanterre (92), le 25 Octobre 2015

**Objet : Réponse à consultation - projet de parc éolien « Sole de Fours »**

Monsieur,

Suite à votre demande de servitudes concernant le projet de parc éolien « Sole de Fours » sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme, voici notre analyse.

Compte tenu de la topologie de son réseau de transmission à date, SFR tient à vous signaler qu'un faisceau hertzien traverse la zone que vous étudiez.

Vous trouverez ci-joint une carte de la zone étudiée comprenant le contour de votre zone (en rouge) ainsi que le tracé de ce faisceau hertzien (en vert), vous trouverez également un tableau comprenant les coordonnées de départ et d'arrivée de ce faisceau.

Comme observé sur la deuxième carte, il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans la zone orangée, c'est-à-dire en respectant une limite de 200m de part et d'autre de la liaison hertzienne pour ne pas perturber la Transmission des FH SFR.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Lyes BELHOCINE  
Ingénieur télécom  
+33 (0)1 85 06 52 15  
[lyes.belhocine@sfr.com](mailto:lyes.belhocine@sfr.com)

Liaisons FH impactées.	Coordonnées X FH impacté / G2R A)	Coordonnées Y FH impacté / G2R A)	Coordonnées X FH impacté / G2R B)	Coordonnées Y FH impacté / G2R B)
800065 / 800102	49°52'18.80"N	2°42'39.19"E	49°55'23.55"N	2°51'57.25"E



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

ILIAD  
16 Rue de la Ville Evêque  
75008 PARIS

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

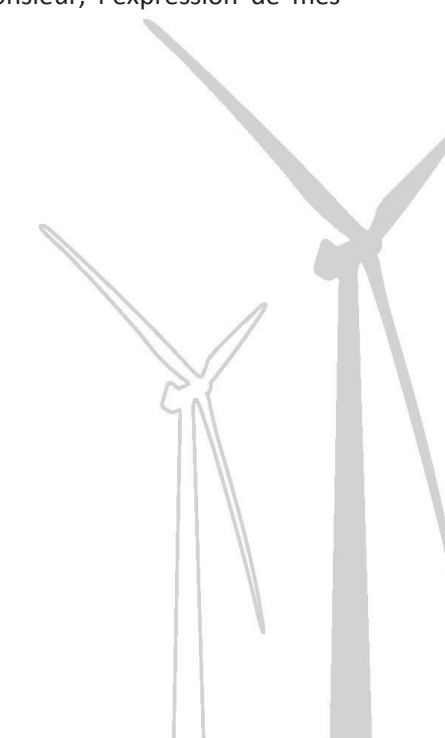
Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

Orange  
20 Avenue Paul Claudel  
80050 AMIENS CEDEX 1

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

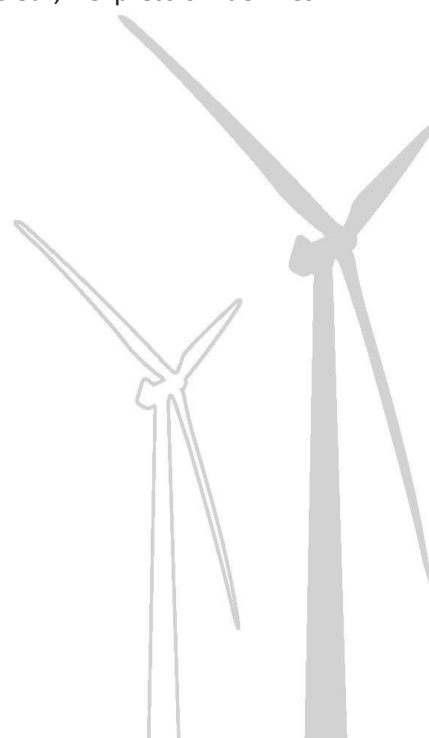
Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



## Laure GLATARD

**De:** nicolas.saurat@orange.com  
**Envoyé:** jeudi 26 novembre 2015 11:23  
**À:** Vincent Delbreil  
**Cc:** Elfie Leguay; VALES Serge DTRS/DCIRF; VIAUD Patrice DTRS/DCIRF  
**Objet:** RE: Projet éolien: Consultation pour servitudes  
**Pièces jointes:** Protection FH par rapport aux éoliennes.doc

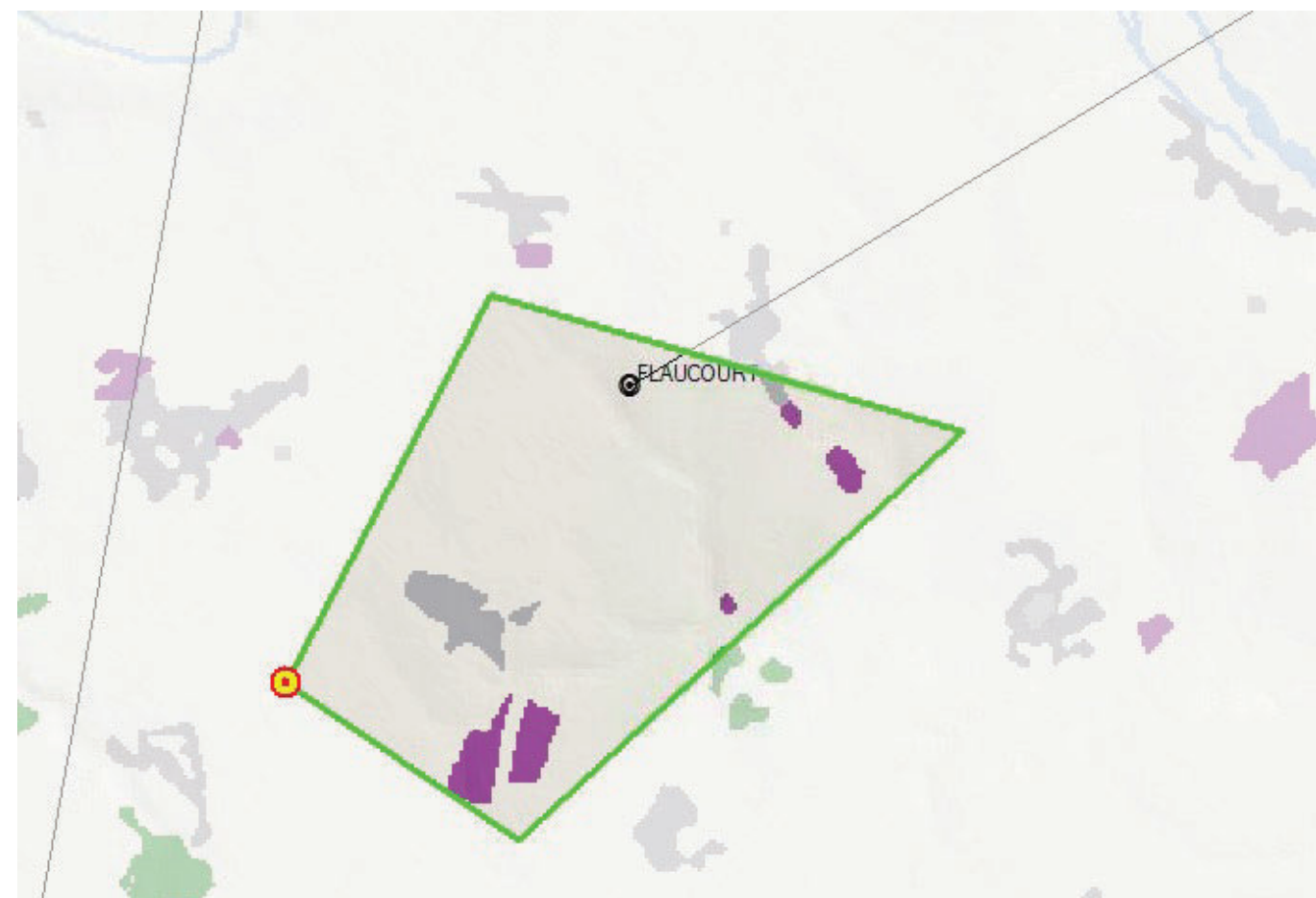
Bonjour Vincent,

Nous avons étudié le projet « Sole de Fours » (en pièce-jointe nos méthodes de calcul).

Un de nos FH traverse la zone et un site FH y est implanté (voir schéma ci-dessous).

Les zones de protection à considérer sont les suivantes (distance à considérer en bout de pale horizontale de l'éolienne la plus proche) :

- Champ proche : cercle de 21m de rayon autour de la station de FLAUCOURT (49° 54' 39" N – 2° 51' 5" E)
- Zone de réflexion/dispersion : 83m de part et d'autre de l'axe du FH sur environ 3,4km dans l'azimut 58,8° depuis FLAUCOURT



Bien cordialement,



**Nicolas SAURAT**  
**ORANGE/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS**  
Ingénierie FH – Lignes Abonnés Isolés – Atoll

**Titre: "Méthode de calcul de zone d'exclusion entre éolienne et liaison fixe"**

**Auteur: D F Bacon Statut: publié le 28 Oct 2002 Version: 1.1**

**Proposition de méthode pour établir une zone d'exclusion autour d'une liaison radio fixe, en dehors de laquelle une éolienne ne produira qu'une dégradation négligeable des performances de la liaison radio.**

### Introduction

L'obstruction ou la réflexion d'ondes radio par une éolienne peut dégrader les performances d'une liaison radio fixe en raison de l'effet de grandes pales tournant à environ 32 tours/minute. Il y a typiquement 2 ou 3 pales. Ainsi tout signal interférant significatif, tel qu'une composante retardée de trajet multiple, fluctuera en niveau de signal autour de 1 à 1,5 Hz. Ceci pose particulièrement problème pour des liaisons numériques où les performances sont établies sur une base seconde par seconde.

Un critère pour le voisinage d'éoliennes et de liaisons radio est donc nécessaire. Ce document propose une méthode pratique pour établir une zone d'exclusion autour du trajet d'une liaison radio fixe dans laquelle il ne serait pas avisé d'installer une éolienne.

la section 2 décrit les mécanismes de dégradation potentielle.

la section 3 donne les bases soutenant la méthode proposée.

la section 4 décrit les calculs particuliers.

l'annexe 1 donne la méthode complète en termes d'ingénierie.

l'annexe 2 présente un exemple de résultats pour une liaison de 20 km à 7 GHz.

l'annexe 3 présente un exemple de résultats pour une liaison de 60 km à 1,5 GHz.

l'annexe 4 résume les résultats d'une courte recherche bibliographique.

### Résumé

Cet article vise à proposer une méthode pratique pour établir une zone d'exclusion autour du trajet d'une liaison radio fixe dans laquelle il ne serait pas avisé d'installer une éolienne.

Ceci est nécessaire au vu du nombre toujours croissant de propositions de parcs d'éoliennes présentées aux autorités de régulation, et du très grand nombre de liaisons radio fixes existantes dont les performances pourraient être dégradées par la présence d'éoliennes à proximité.

L'article identifie trois mécanismes principaux de dégradation relatifs au cas d'une éolienne à proximité d'une liaison radio, qui sont :

**Les effets de champ proche** : une antenne émission ou réception présente une zone de champ proche où les champs inductifs sont significatifs et dans laquelle il n'est pas simple de prévoir les effets d'autres objets.

**La diffraction** : un objet modifie un front d'onde lorsqu'il obstrue le trajet de propagation des ondes.

**Reflexion ou dispersion** : la structure physique des éoliennes réfléchit des signaux interférants vers l'antenne réception d'une liaison fixe.

L'article continue ensuite à présenter les formules à l'aide desquelles les effets de ces mécanismes peuvent être analysés.

Sur cette base, se vérifient les principes suivants :

La taille d'une zone d'exclusion minimisant les **effets de champ proche** augmente avec le diamètre d'antenne ainsi qu'avec les fréquence à laquelle fonctionne la liaison.

La taille d'une zone d'exclusion minimisant la **diffraction** diminue lorsque la fréquence utilisée augmente.

La taille d'une zone d'exclusion minimisant la **reflexion ou la dispersion** augmente avec le rapport C/l requis vis à vis du trajet réfléchi et dépend de la discrimination de l'antenne.

L'article illustre ensuite ces équations de quelques valeurs pour des liaisons fixes à 7,5 et 1,4 GHz et donne des exemples quantitatifs de zones d'exclusions nécessaires pour les pires cas de chacun des effets de dégradation de performance identifiés.

### Contexte :

Les installations de fermes éoliennes se développent à un rythme de plus en plus soutenu et les UPR sont saisis de demande des opérateurs éoliens pour vérifier la compatibilité de leurs installations avec les installations radio de France Télécom.

Ce document a pour but de préciser quels sont les problèmes posés par la proximité d'éoliennes à nos liaisons hertziennes fixes.

Une étude anglo-saxonne présentant des méthode de calcul pratique a été traduite et a servi de base à l'élaboration d'un outil de calcul utilisé par le service ingénierie du département Faisceaux Hertiens – Fréquences Servitudes de Blagnac.

Les résultats varient de façon importante selon 4 critères fondamentaux :

- la fréquence
- le diamètre des antennes
- la longueur de liaison
- la silhouette radar des éoliennes considérées

Il est donc difficile d'établir une zone de protection standard qui pourrait être jugée excessive insuffisante selon le cas étudié, sachant que des zones de protection existent encore pour certains sites.

Il est donc proposé que les services saisis par les opérateurs éoliens transmettent les informations suivantes à FT/OPF/DIDR/DT/DIRS/TOH/FH-FS en utilisant, par exemple, l'adresse mail [scf.blaganc@orange-ftgroup.com](mailto:scf.blaganc@orange-ftgroup.com) :

- localisation la plus précise du projet d'implantation (coordonnées géographiques, extrait de carte)
- données fournies par l'opérateur éolien sur la taille des éoliennes envisagées
- localisation des sites hertiens FT concernés par le projet
- servitudes éventuelles encore en vigueur (elles sont souvent plus contraignantes que les distances de protection calculées pour les éoliennes, autant les conserver...)

Pour information, figure ci-dessous, la traduction de l'étude et des principes qui ont fondé l'élaboration des outils de calcul :

### Mécanismes de dégradation

Il y a trois mécanismes potentiels de dégradation correspondant à la proximité d'une éolienne et d'une liaison radio unique. La méthode de calcul est présentée en annexe 1.

#### 1.1 Les effets de champ proche

Une antenne émission ou réception présente une zone de champ proche où les champs inductifs sont significatifs et dans laquelle il n'est pas simple de prévoir les effets d'autres objets.

#### 1.2 La diffraction

La diffraction modifie une onde radio lorsqu'un objet obstrue une partie d'un front d'onde se propageant dans l'air. Il n'est pas nécessaire que cet objet soit un bon réflecteur pour que le phénomène se produise. Des effets de diffraction peuvent se présenter quand l'objet obstruant le cheminement de l'onde est totalement absorbant. L'absence d'effets de diffraction peut être garanti en imposant que les obstructions soient en dehors de la zone de Fresnel d'une liaison radio.

#### 1.3 Reflexion ou dispersion

La distinction entre "réflexion" and "dispersion" se fait simplement entre une réflexion cohérente (comme un miroir) et une dispersion diffuse. En fait le mécanisme est le même. Lorsqu'une onde radio illumine un objet, une fraction, potentiellement importante, de l'énergie incidente est rayonnée dans différentes directions. Dans le cas d'une réflexion pure, elle est entièrement renvoyée dans la direction de la réflexion



optique, qui ne peut-être produite que par une surface plane. En pratique, beaucoup de surfaces sont courbes ou rugueuses en comparaison avec la longueur d'onde. L'énergie peut être plus ou moins concentrée dans une direction, mais une partie significative se retrouve souvent dans d'autres directions. Si l'émetteur d'une liaison radio illumine une éolienne et que certaines ondes réfléchies ou dispersées atteignent le récepteur, le résultat est une situation de trajets multiples. A moins que le niveau du signal réfléchi ou dispersé soit négligeable par rapport au signal direct, la combinaison des signaux et le décalage temporel de leur modulation peuvent provoquer une dégradation des performances.

#### 1.4 Distance de champ proche

Il n'y a pas de limite absolue à l'étendue du champ proche d'une antenne. Pour un cornet ou une parabole, la distance de champ proche peut s'exprimer comme :

$$D_{nf} = N_{nf} \eta D_a^2 / \lambda \quad (1)$$

où :

$N_{nf}$  = constante, typiquement 1 ou 2, donnant la marge conservatoire

$\eta$  = le rendement de l'antenne (dans une plage de 0.0 à 1.0)

$D_a$  = diamètre d'ouverture physique de l'antenne

$\lambda$  = longueur d'onde.

Au vu de la nature problématique du calcul de toute dégradation due à une éolienne, il est proposé de fixer  $N_{nf}$  à la valeur conservatoire de 3.

L'efficacité d'une antenne cornet ou parabolique se situe typiquement dans une échelle de 0.6 à 0.8.

Si la valeur n'est pas connue, il convient de retenir 1.0 à titre conservatoire.

Pour d'autres types d'antennes où il n'y a pas d'ouverture physique reconnaissable, la distance de champ proche peut être estimée comme :

$$D_{nf} = N_{nf} \lambda g / \pi^2 \quad (2)$$

où :

$g$  = gain directionnel (linéaire)

=  $10^{0.1G}$

où  $G$  = gain directionnel en dBi.

Quelque soit sa définition, la zone de champ proche d'une antenne ne sera, en général pas sphérique. La distance de champ proche sera différente selon les directions. Par simplicité, et parcequ'on pense que ça ne résultera pas en restrictions impraticables, il est proposé de prendre  $D_{nf}$  donné par l'une ou l'autre des équations (1) et (2) comme distance d'exclusion de champ proche dans toutes les directions à partir de l'antenne concernée, et d'appliquer ce critère pour les deux terminaux d'une liaison radio fixe.

#### 1.5 Critère de diffraction

Les critères pour éviter les effets de diffraction sont normalement basés sur un volume d'exclusion dans un espace tridimensionnel autour du trajet d'une liaison fixe (en principe en vue directe).

Ce volume est défini en termes de zones de Fresnel. La n-ième zone de Fresnel est l'ensemble des points pour lesquels, si le signal radio se propage en ligne droite de l'émetteur à ce point et ensuite au récepteur, la longueur additionnelle par rapport à la ligne droite entre émetteur et récepteur est égale à  $n\lambda/2$ , où  $\lambda$  = longueur d'ondes.

Pour de grands obstacles statiques, en particulier les sol, un critère demandant que 60% du rayon de la première zone de Fresnel soit entièrement dégagé est couramment utilisé. Ceci devrait être calculé pour un gradient d'indice de réfraction dépassé pour environ 99% du temps sur une année moyenne, ce

qui correspond au Royaume-Uni à un facteur de rayon de courbure terrestre d'environ 0,6 (plutôt que la valeur médiane d'environ 1,3).

Pour la géométrie variable d'une éolienne il sera prudent d'adopter un critère plus conservatoire que 60% de la 1ère zone de Fresnel. Il est suggéré qu'il serait réaliste de définir une zone d'exclusion d'éolienne égale à la 2ème zone de Fresnel entière. Le rayon de cette zone autour du trajet en vue directe d'une liaison radio est donné avec une bonne approximation par :

$$R_{F2} = \sqrt{\frac{2 \lambda d_1 d_2}{d_1 + d_2}} \quad (3)$$

où:

$d_1, d_2$  = distances depuis chaque extrémité du trajet radio.

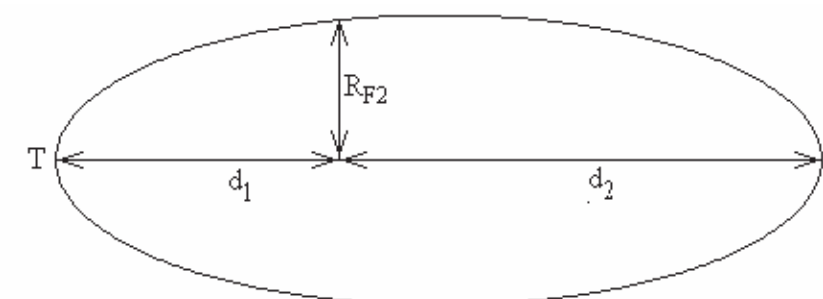


Figure 1: Approximation de la zone de Fresnel autour d'un trajet radio

La figure 1 illustre la forme générale de la zone produite par l'équation (3). La définition de la zone de Fresnel est basée sur différence de trajet constante entre les trajets directs et indirects entre émetteur T et récepteur R, qui consiste en une ellipse dont les foyers sont T et R. Comme énoncé plus haut, l'équation (3) est une approximation qui est clairement fautive au voisinage des antennes. Ce n'est cependant pas important puisque le dégagement autour des antennes sera couvert dans tous les cas par les deux autres critères.

L'équation (3) est la méthode normale de calcul de dégagement de zone de Fresnel autour de trajets radio et est adaptée au présent usage.

L'équation (3) fournit donc une distance de dégagement latéral à appliquer le long d'un trajet radio. Bien que, strictement, cette distance s'applique dans un espace tridimensionnel, il sera pertinent dans la plupart des cas de l'appliquer horizontalement de chaque côté du trajet d'une liaison radio fixe.

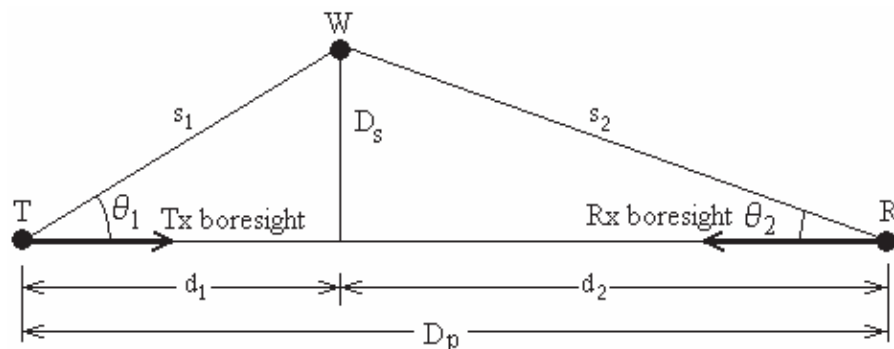
Il faut noter que la zone de dégagement de Fresnel est fonction de la longueur d'ondes et de la longueur du trajet uniquement. Elle ne dépend pas des caractéristiques des antennes.

#### 1.6 Critère pour la réflexion/dispersion

L'étendue des réflexions ou dispersions provoquées par un objet est généralement quantifiée par sa section normale radar ou Radar Cross Section (RCS). Elle est une propriété de l'objet complet, définie comme la surface dans le plan perpendiculaire à la direction d'illumination, qui, si il devait renvoyer de façon isotropique toute l'énergie qui lui arrive, produirait la même puissance effective rayonnée dans une direction donnée comme ce qui se passe réellement. La RCS d'un objet irrégulier est donc fonction des directions incidentes et réfléchies par rapport à la forme de cet objet, et peut varier largement si ces directions changent. Il faut également noter qu'une RCS peut être plus grande que la silhouette de l'objet vu de la direction d'illumination.

Il y a peu d'information détaillée sur les valeurs de RCS d'éoliennes. Un problème évident est que ces machines sont à géométrie variable : non seulement les pales tournent mais l'axe horizontal de rotation varie en azimut selon la direction du vent, et l'angle d'attaque des pales varie en fonction de la vitesse du vent et de la charge électrique. Il paraît raisonnable d'affirmer que certaines combinaisons d'illumination

et d'angles de dispersion/reflexion produiront une RCS maximum, mais il sera difficile, certainement dans toute mesure directe de savoir quand une RCS maximum va être observée.  
 Le calcul de la zone d'exclusion sera basé sur la RCS maximum qui peut se produire, même si cela ne peut s'appliquer à un couple liaison/éolienne que rarement. Ainsi dans cette section, on considère qu'une estimation satisfaisante de la RCS maximum est disponible.  
 En l'absence d'information plus fiable, on propose d'utiliser la silhouette optique de l'ensemble des pales de l'éolienne vue parallèlement à l'axe de rotation de ces pales comme RCS.



**Figure 2: reflexion/dispersion d'une éolienne affectant la liaison entre T et R**

La figure 2 illustre la géométrie utilisée pour évaluer la réflexion ou dispersion. Au sens strict elle devrait être appliquée dans un espace à 3 dimension autour du trajet radio de l'émetteur T au récepteur R, mais dans la plupart des cas il sera satisfaisant de traiter les dimensions dans le plan horizontal, c'est à dire de traiter la figure 2 comme vue plane.

L'objectif est de calculer le rapport C/I entre le trajet direct T-R et le trajet plus long T-W-R réfléchi ou dispersé à l'éolienne W. On suppose que :

- T et R utilisent des antennes directives pointées mutuellement pour un signal direct maximum entre T et R;
- La liaison radio T-R est en vue directe, et que dans le pire des cas les trajets T-W et W-R sont également en vue directe;
- Les trajets réfléchis sont suffisamment proches du trajet direct pour qu'on puisse considérer que toute variation de propagation due aux effets atmosphériques sera corrélée entre le trajet direct et les trajets réfléchis ou dispersés.

Sur cette base le calcul du rapport C/I s'appuiera sur la propagation en espace libre.

La perte en espace libre entre émetteur et récepteur sur le trajet direct T-R est donnée, en valeur linéaire (rapport supérieur à 1) par :

$$l_d = \frac{p_t}{p_r} = \frac{(4\pi D_p)^2}{\lambda^2 g_1(0) g_2(0)} \quad (4)$$

où:

Pt = puissance transmise à l'entrée de l'antenne T

Pr = Puissance reçue à la sortie de l'antenne R

Dp = distance du trajet radio entre T et R

g1(0), g2(0) = gains d'antenne T et R gains (comme rapports), les zéros indiquant qu'il s'agit du gain dans l'azimut de l'antenne.

Les pertes en espace libre entre les antennes émission et réception sur le trajet indirect T-W-R sont données de façon similaire par :

$$l_i = \frac{p_t}{p_r} = \frac{(4\pi)^3 s_1^2 s_2^2}{\sigma \lambda^2 g_1(\theta_1) g_2(\theta_2)} \quad (5)$$

où :

$\sigma$  = pire cas de RCS en unité de surface

s1, s2 = distances de T à W et de W à R

g1( $\theta_1$ ), g2( $\theta_2$ ) = gains des antennes T et R (rapport) aux angles  $\theta_1$ ,  $\theta_2$  par rapport à l'azimut de tir.

L'équation (5) montre que les pertes sur le trajet réfléchi ou dispersé seront maximales lorsque s1 = s2. Lorsqu'on considère les distances de dégagement latéralement à une liaison, cela signifie que les dégagements seront a priori au minimum autour du milieu du trajet et au maximum près des terminaux (émetteur et récepteur). Ce pendant, cette conclusion générale sera modifiée par les diagrammes d'antennes.

les équations (4) et (5) peuvent être combinées pour donner le rapport C/I résultant (comme rapport linéaire):

$$r_{cl} = \frac{l_i}{l_d} = \frac{4\pi s_1^2 s_2^2 g_1(0) g_2(0)}{\sigma D_p^2 g_1(\theta_1) g_2(\theta_2)} \quad (6)$$

On notera que l'équation (6) ne dépend pas de la fréquence, mais est fonction des diagrammes d'antennes.

L'équation (6) sera utilisée pour calculer le pire cas de rapport C/I résultant d'une éolienne donnée en une position connue, qui serait typiquement définie par les distances d1, d2 et la distance de côté Ds dans la figure 2. Si l'on souhaite tracer une zone d'exclusion autour de la liaison il sera nécessaire, en général, d'itérer l'équation (6) pour des valeurs croissantes de Ds jusqu'à obtenir la valeur de C/I requise, et de faire de même pour différents couples de valeurs de d1 et d2 le long du trajet.

## Annexe 1

### Méthode de définition d'une zone d'exclusion d'éolienne autour d'une liaison radio fixe

La zone d'exclusion d'éolienne est l'enveloppe externe des zones individuelles suivantes.

#### A1.1 Zones de champ proche des antennes

Ces zones consistent des cercles tracés autour de chaque antenne dont le rayon est égal à la distance de dégagement de champ proche Dnf qui peut être calculée par une ou deux méthodes.

Pour une antenne parabolique ou un cornet dont l'ouverture physique est identifiée :

$$Dnf = 10 \eta Da^2 f \text{ (m)} \quad (\text{A1.a})$$

où :

$\eta$  = efficacité de l'antenne ( $0.0 < \eta < 1.0$ ) si elle est connue, sinon 1.0;

Da = diamètre d'ouverture physique de l'antenne (m);

f = fréquence (GHz).

pour tout autre type d'antenne:

$$Dnf = 0.1 10^{0.1G} / f \text{ (m)} \quad (\text{A1.1b})$$

où:

G = gain maximum (dans l'azimut de tir) de l'antenne (dBi).

#### A1.2 Zone de dégagement de Fresnel

Cette zone établit un rayon latéral au trajet radio RF2 de l'émetteur T au récepteur R afin d'éviter les effets de diffraction, comme indiqué figure A1.1.

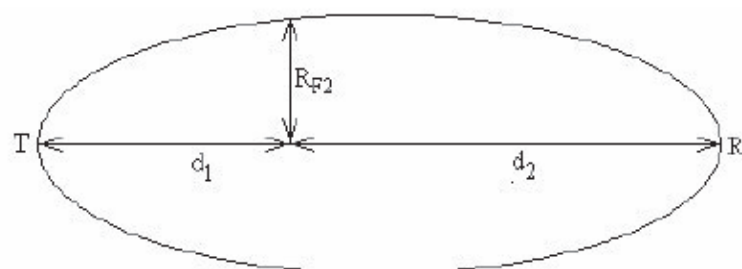


Figure A1.1: zone de dégagement de Fresnel

La distance de dégagement Rf2 en tout point le long du trajet radio est donnée par :

$$R_{F2} = \sqrt{\frac{600 d_1 d_2}{f (d_1 + d_2)}} \text{ (m)} \quad (\text{A1.2})$$

où :

d1, d2 = distances depuis chaque extrémité de la liaison radio (km).

#### A1.3 Zone de dégagement de réflexion/dispersion

Cette zone établit une distance latérale Ds depuis le trajet radio pour s'assurer que tous les effets de trajets multiples dus à la réflexion ou à la dispersion par l'éolienne W restent négligeables comme montré figure A1.2. (distances en km).

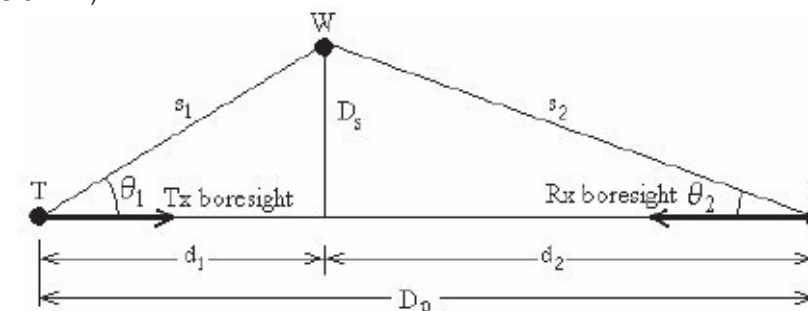


Figure A1.2: Reflection/scattering clearance zone

Le rapport, exprimé en dB, du niveau de signal utile reçu via le trajet direct T-R divisé par le pire cas de signal reçu via le trajet indirect T-W-R est donné par :

$$Rci = 71 - S + 20 \log (s_1 s_2) - 20 \log (Dp) + G_1(0) + G_2(0) - G_1(\theta_1) - G_2(\theta_2) \text{ (dB)} \quad (\text{A1.3})$$

où :

$$s_{1,2} = \sqrt{d_{1,2}^2 + D_s^2} \text{ (km)} \quad (\text{A1.3a})$$

$$S = 10 \log(\sigma) \text{ (dB)} \quad (\text{A1.3b})$$

$\sigma$  = pire cas de RCS de l'éolienne (m<sup>2</sup>)

$G_{1,2}(0)$  = gains des antennes dans l'azimut de tir (dBi) (A1.3c)

$G_{1,2}(\theta_{1,2})$  = gains d'antennes aux angles  $\theta$  par rapport à l'azimut de tir (dBi) (A1.3d)

$\theta_{1,2}$  = angle(Ds, d1, 2) (A1.3e)

où la fonction 'angle' représente une forme généralisée de arctan(Ds/d) avec une protection contre la division par zéro pour d = 0, et renvoyant un résultat de 0 à 180°

Pour chaque couple de valeurs d1, d2, les équations A1.3 à A1.3e seront utilisées pour évaluer Rci pour une valeur de Ds incrémentée à partir de zéro (d'une distance non-nulle mais faible au voisinage des terminaux) en croissant par incréments suffisamment petits jusqu'à atteindre le valeur requise de rapport C/I donnée par Rci. Le choix d'une incrémentation correcte sera guidé par l'obtention d'une zone définie par une courbe régulière.

## Annexe 2

### Resultats pour une liaison à 7 GHz de 20 km

Les résultats suivants ont été obtenus en utilisant la méthode indiquée en Annexe 1 avec :

Fréquence 7 GHz

Longueur de la liaison 20 km

Gain maximum des antennes 32 dBi

Diagramme d'antenne suivant recommandation ITU-R F.699-4

RCS de l'éolienne 30 m<sup>2</sup>

Rapport C/I pour réflexion/dispersion de 50 dB

La figure A2.1 indique les dégagements en mètres requis pour la zone de Fresnel et pour les critères de réflexion/dispersion latéralement au trajet radio en fonction de la position le long du trajet. On notera que la distance de dégagement est grandement exagérée en comparaison de la distance le long du trajet. A cette échelle il n'est pas pratique de tracer la zone d'exclusion en champ proche.

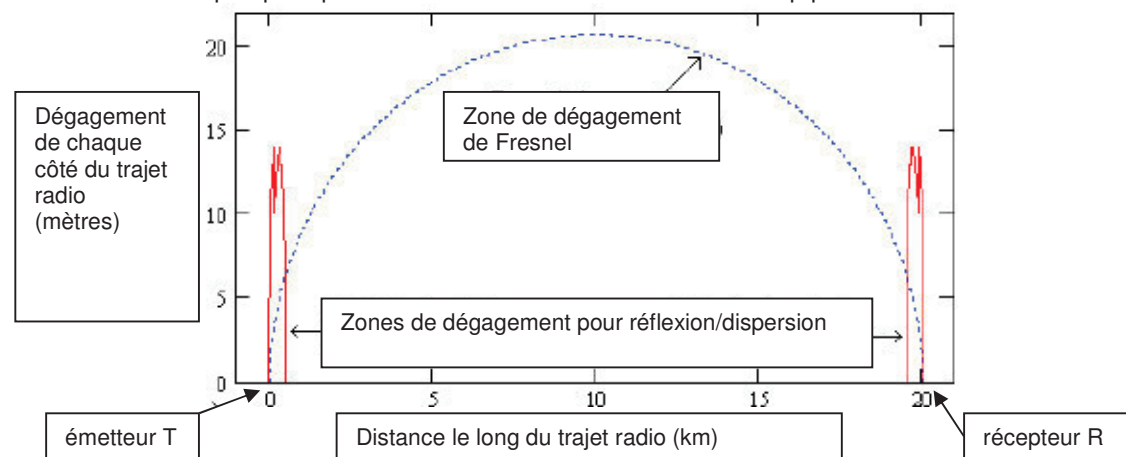


Figure A2.1: dégagements Fresnel et réflexion/dispersion

Dans ce cas la distance de dégagement chute à 0 en 1 km à partir de chaque extrémité, et n'est donc significatif qu'au voisinage immédiat des terminaux. Le dégagement de Fresnel a sa forme elliptique normale et domine dans le besoin de dégagement sur la plus grande partie du trajet.

La figure A2.2 montre les trois zones de dégagement au voisinage d'un terminal, en l'occurrence l'émetteur.

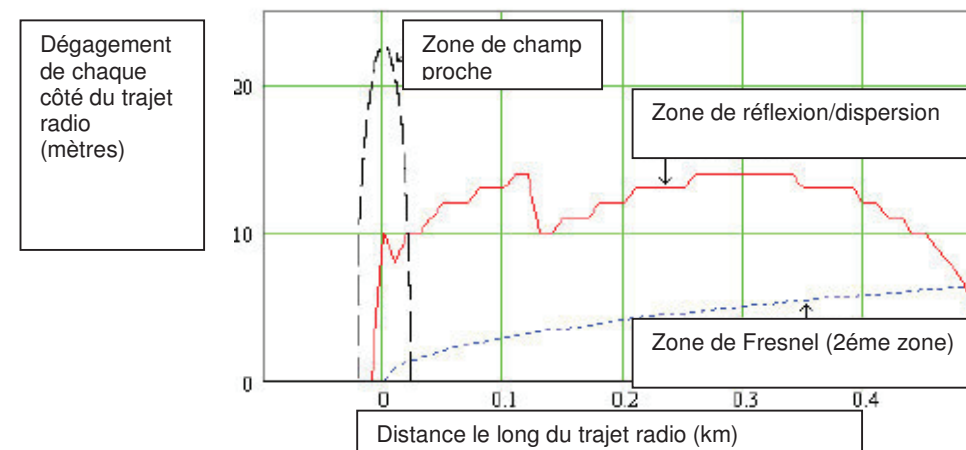


Figure A2.2 distances de dégagement au voisinage d'un terminal

La différence d'échelle entre la distance de dégagement latéral au trajet et la position le long de ce trajet est maintenant moins importante et on peut tracer le dégagement de champ proche qui est en fait un cercle autour de l'antenne.

Il est également possible, à cette échelle, de voir les intervalles utilisés dans l'itération des calculs de dégagement de réflexion/dispersion.

Les résultats ci-dessus indiquent qu'à une fréquence de 7 GHz et plus, les dégagements requis pour les éoliennes seront probablement peu contraignants.

### Résultats pour une liaison à 1,5 GHz de 60 km

Les résultats suivants ont été obtenus en utilisant la méthode indiquée en Annexe 1 avec :

Fréquence 1.5 GHz

Longueur de la liaison 60 km

Gain maximum des antennes 26 dBi

Diagramme d'antenne suivant la recommandation ITU-R F.699-4

RCS de l'éolienne 30 m<sup>2</sup>

Rapport C/I minimum pour réflexion/dispersion 70 dB

La figure A3.1 montre les dégagements requis pour la zone de Fresnel et pour les critères de réflexion/dispersion latéralement au trajet radio en fonction de la position le long de ce trajet. Dans ce cas, en raison du plus grand C/I requis, la zone réflexion/dispersion recouvre complètement la zone de champ proche qui n'est pas montrée.

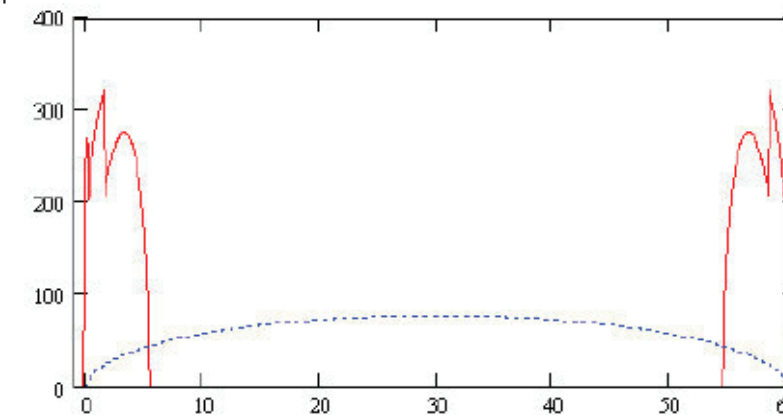


Figure A3.1: dégagements de Fresnel et de réflexion/dispersion

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

RTE  
Pole Patrimoine Environnement  
41 Rue Ernest Macarez  
59300 VALENCIENNES

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Réseau de transport d'électricité

**VOS REF** Demande informations parc éolien

**NOS REF** FLH-15-00968

**INTER-LOCUTEUR** LECOCQ Cédric

**TÉLÉPHONE** 03 27 23 85 43

**FAX**

**E-MAIL** cedric.lecocq@rte-france.com

**OBJET** Demande de renseignement, projet de parc éolien « Sole de Fours » commune d'Assevillers

**GLOBAL WIND POWER France**

15 Rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

**A l'attention de Mme Elfie LEGAY**

Valenciennes, le **27 OCT. 2015**



Madame,

Nous faisons suite à votre demande de renseignement concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer que RTE exploite les ouvrages suivants :

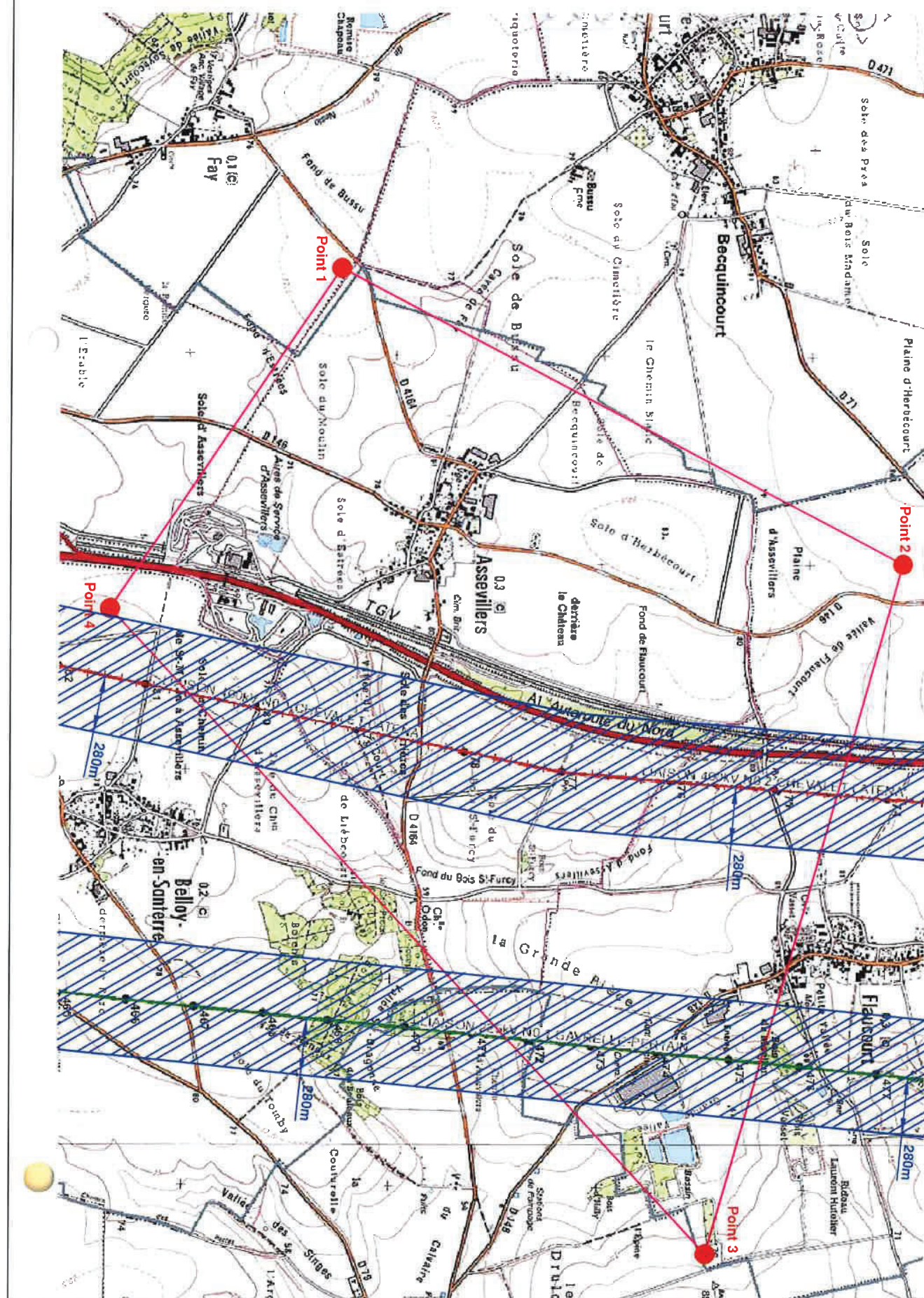
- La ligne aérienne 225kV GAVRELLE – PERTAIN N°1
- La ligne aérienne 400kV CHEVALET – LATENA N°1
- La ligne aérienne 400kV CHEVALET – LATENA N°2

Nous joignons en pièce jointe un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée et de compléter les préconisations qui vont suivre.

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », il s'avère que le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

Compte tenu du caractère stratégique de nos ouvrages, nous préconisons une distance d'éloignement minimum des éoliennes par rapport aux conducteurs soumis au vent. Cette distance varie selon le niveau de tension de notre ouvrage :





Echelle : 1/25000

- 63 000 à 150 000 Volts : la distance minimum correspond à 1,2 x la hauteur maximale des éoliennes (pâles incluses) avec un minimum correspondant à la hauteur totale de l'éolienne (pâles comprises) + 50m.
- 225 000 à 400 000 Volts : la distance minimum correspond à 1,4 x la hauteur maximale des éoliennes (pâles incluses) avec un minimum correspondant à la hauteur totale de l'éolienne (pâles comprises) + 50m.

Ces distances ont pour objectif d'éviter ou du moins de limiter les risques liés à une ruine ou une projection de matériaux (givre, éclatement de pale, etc.).

Concernant l'acheminement des mâts, il sera nécessaire de consulter nos services afin de s'assurer des hauteurs disponibles pour le passage des transports sous nos ouvrages et des hauteurs minimum entre les nouvelles pistes et nos ouvrages.

Afin de réduire les interférences entre nos ouvrages existants et votre projet, nous sommes à votre entière disposition pour examiner en commun les meilleures conditions de son intégration.

Toutes ces dispositions seront vérifiées dans le cadre de l'instruction de demande de permis de construire que ne manquera pas de nous faire parvenir, pour avis, le service instructeur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez croire, Madame, en l'expression de nos sentiments distingués.

Pièce jointe:

- 1 Plan de situation

Responsable  
 Activités Maintenance

R. MENGUY

- 8 OCT. 2015

2x400M CHEVALET-LATENT APL  
225M CAURELLE-PORTHAU

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

Dom.:		GMR FLANDRE-HAINAUT			
DIR	ADJ	Date : 8 OCT. 2015			
RAM		HVN	GCA	VDN	
PMR	PRS	PPE	EMASI	EMLA	
Action : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Responsable :			
Commentaires :		Délai :			

RTE  
Pole Patrimoine Environnement  
41 Rue Ernest Macarez  
59300 VALENCIENNES

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

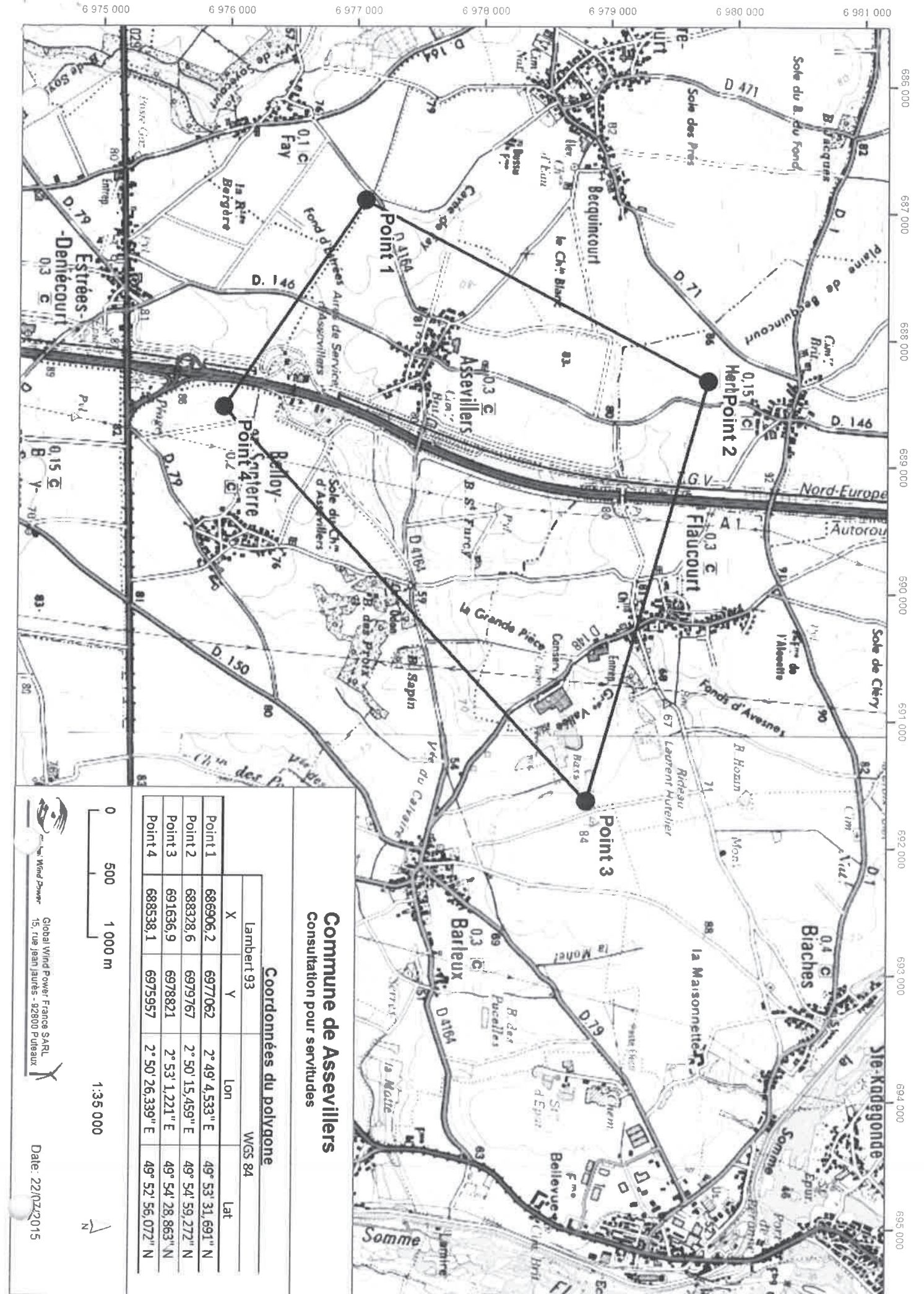
Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

Communauté de communes de Haute  
Picardie  
Rue de Berny  
80200 ESTREES DENIECOURT

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

Conseil général  
43 Rue de la République  
BP 32615  
80026 AMIENS CEDEX 1

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude







**GLOBAL WIND POWER**

Direction de l'Exploitation – maintenance  
des Infrastructures

15, Rue Jean Jaurès  
**92800 PUTEAUX**

**AGENCE ROUTIERE EST**

**Dossier suivi par : Elfie LEGUAY**

Votre interlocuteur : Laurent REGNARD  
Téléphone : 03 60 03 49 43  
Télécopie : 03 60 03 49 99  
Mèl : [l.regnard@somme.fr](mailto:l.regnard@somme.fr)

Péronne,  
le 20 octobre 2015

**V/Réf :** Votre courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015

**N/Réf :** LR/vs – 2015/1606

**Objet :** **Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune de ASSEVILLERS**

Madame,

Comme suite à votre courrier cité en référence concernant le projet rappelé en objet sur le territoire de la commune de ASSEVILLERS, **je vous informe qu'il n'y a pas de servitudes connues par mes services sur cette commune.**

Néanmoins, dans la zone d'étude, il est à noter la présence de 3 routes départementales de classe 3 (RD 4164 – RD 148 et RD 146). Par conséquent, tous travaux (traverse de fourreaux, aménagement d'accès, élargissement d'accès existant, ...) devront faire l'objet, au préalable, d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental (Permission de voirie).

De plus, dans le cas d'implantations d'éoliennes prévues à proximité de routes départementales, une distance minimale de sécurité (entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public départemental) devra être respectée :

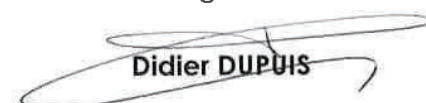
- **distance minimal de sécurité :  $1,5 \times (H + L/2)$**   
*H = hauteur du mât et L = longueur des pales.*

De plus, pour votre information : la zone pour l'implantation des éoliennes se situe dans le couloir de passage du Béluga qui attérisse à l'aéroport d'Albert (80) – Liaison : Toulouse / Albert.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes bien sincères salutations.

Le Chef de l'Agence Routière Est,

  
**Didier DUPUIS**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

1, Avenue de la République - BP 90061 - 80201 PERONNE CEDEX  
Téléphone : 03.60.03.49.40 – Télécopie : 03.60.03.49.99

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : [ele@globalwindpower.com](mailto:ele@globalwindpower.com)  
Tel : 06 01 26 05 02

ErDF  
10 Rue Macquet Vion  
80000 AMIENS

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

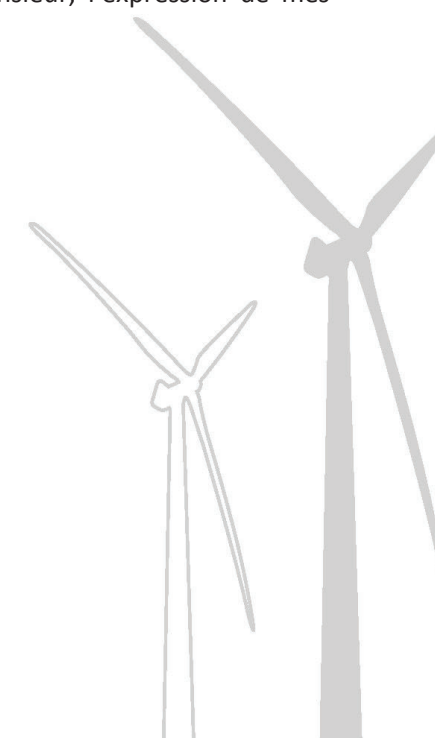
Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



**De :** Jason GODIN [<mailto:jason.godin@erdf-grdf.fr>]

**Envoyé :** mardi 13 octobre 2015 15:04

**À :** Elfie Leguay

**Objet :** Consultation projet éoliens "Sole de Fours" à ASSEVILLERS

Bonjour,

Je fais suite à votre courrier réceptionné dans nos services le 08/10/2015 concernant un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers.

Vous trouverez ci-joint un plan d'ensemble de nos réseaux présents sur la commune.

Nous vous donnons quelques préconisations sur la conduite à tenir vis-à-vis des lignes électriques au voisinage de vos projets.

Concernant les pales et la nacelle, ces éléments mobiles peuvent surplomber une ligne ERDF.

Les règles de l'arrêté technique du 17 Mai 2001 afférentes aux téléphériques et remonte-pentes indiquent pour ces équipements une distance minimale par rapport au gabarit cinématique fixée à 3 mètres pour tous les types de lignes (lignes HTA et BT, nues et isolées).

Cependant, compte tenu de la taille des éléments montés et des engins de levage, des mesures particulières sont à prendre en compte. Prévoir une mise hors tension des réseaux nus à proximité afin de permettre un maniement des éléments montés en toute sécurité.

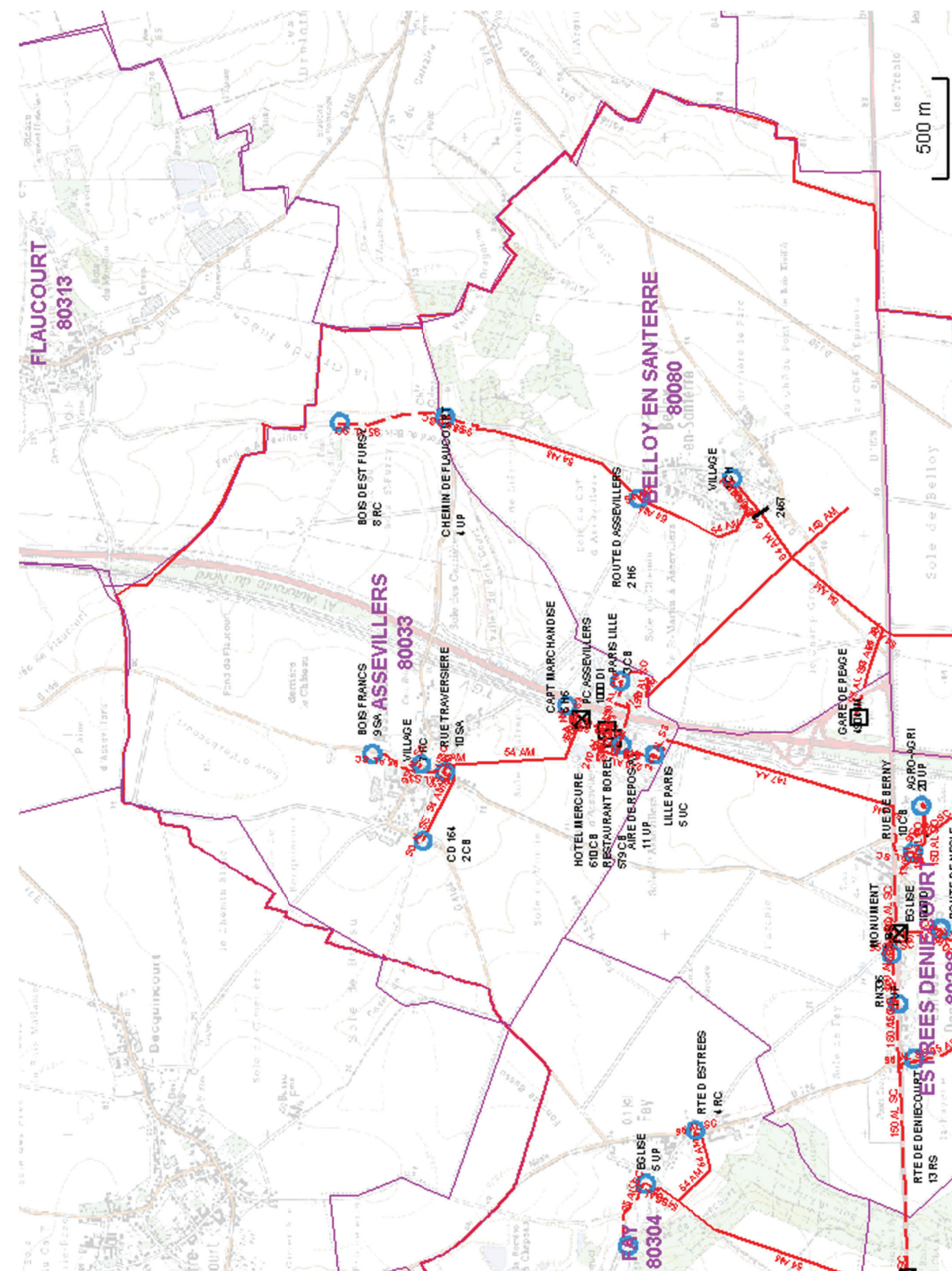
Une étude détaillée définira les moyens de réalimentation et les coûts qui seront à votre charge.

D'autre part, vous avez la possibilité de demander un déplacement des lignes aériennes aux abords des éoliennes.

Dans ce cas l'intégralité des travaux de déplacement seront à votre charge.

Il vous faudra alors réaliser une demande auprès de notre service via le formulaire de déplacement d'ouvrages ci-joint.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Récépissé de DT  
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dé n o m i n a t i o n  
N u m é r o / V o i e  
C P / C o m m u n e  
P a y s

GLOBAL WIND POWER  
15 RUE JEAN JAURÈS  
92800 PUTEAUX  
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016110200859T  
Référence de l'exploitant : 1644014165.164401RDC02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Elfie Leguay  
Date de réception de la déclaration : 02/11/16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS, 80200  
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF PICARDIE  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION  
Lieu-dit / BP : CS 80633  
Code Postal / Commune : 80011 AMIENS CEDEX 1  
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (m) : Date d'édition (m) : Sensible : Prof. règl. mini (m) : Matériau réseau (m) :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. MASSE A2 1000 04/11/2016  \_\_\_\_\_ cm  
C200 A2 200 04/11/2016  \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau  
Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Somme 0364461600

Responsable du dossier

Nom : M<sup>me</sup> LEROY MAGALIE  
Désignation du service : POLE DT/ DICT  
Tél : +330322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M<sup>me</sup> LEROY MAGALIE  
Signature :  
Date : 04/11/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

ERDF P I CARDI E

10 RUE MACQUET VI ON  
CS 80633  
80011 AM ENS CEDEX 1  
France  
Tél : +330322226583 Fax :



### COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1644014165. 164401RDC02

#### **Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

ATTENTI ON : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

#### **POUR NOUS CONTACTER :**

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRI S EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOI S POUR VOS PROCHAI NES DT/ DI CT VOUS VOUDREZ BI EN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VI GUEUR AU 1ER JUI LLET 2012. POUR I NFORMATI ON UNE DT OU UNE DI CT A UNE VALI DI TE DE 90 JOURS.

Responsable : M<sup>me</sup> LEROY MAGALI E

Tél : +330322226583

Date : 04/ 11/ 2016

Signature : M<sup>me</sup> LEROY MAGALI E

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

#### **Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité**

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appellez le **01 76 61 47 01**



**LEGENDES SIMPLIFIEES**

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,90m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu)

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

**PLAN DE MASSE**

- ✓ Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement
- ✓ Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif

Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

**Tous droits réservés – reproduction interdite**

**A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.**

**Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)**

Si vous avez besoin d'un accès au réseau ou dans son environnement, merci de faire une demande à l'adresse suivante :

**[egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr](mailto:egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr)**

Pour les demandes dématérialisées (envoi par fichier XML) les réponses tiennent compte des coordonnées GPS indiquées dans le fichier XML

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES  
CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES  
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension > à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension < à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

**ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

▪ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

**En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

**NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

**RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX SANS TRANCHEE A PROXIMITE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**DEFINITION :**

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme « travaux sans tranchée » tous les travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

**CONSIGNES :**

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter :

1. Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.
2. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.
3. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant à

**RECOMMANDATIONS :**

**Au titre de la préparation des travaux**

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance de :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance *peut être* confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.
- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est > à 10 m, une étude particulière est à réaliser

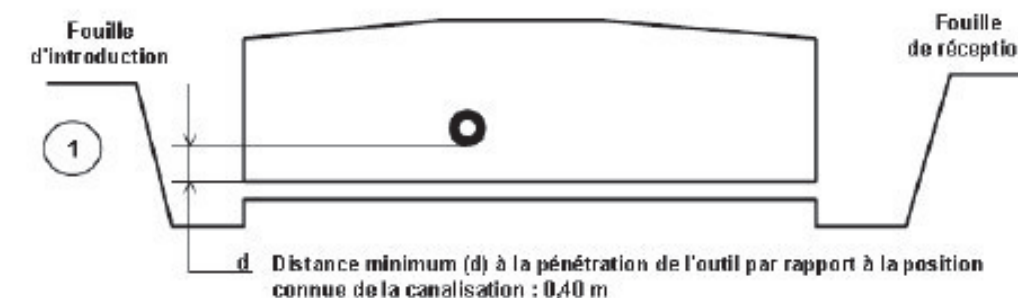
chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction selon le schéma n° 2

4. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée ;
5. Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes recommandations et informations nécessaires.

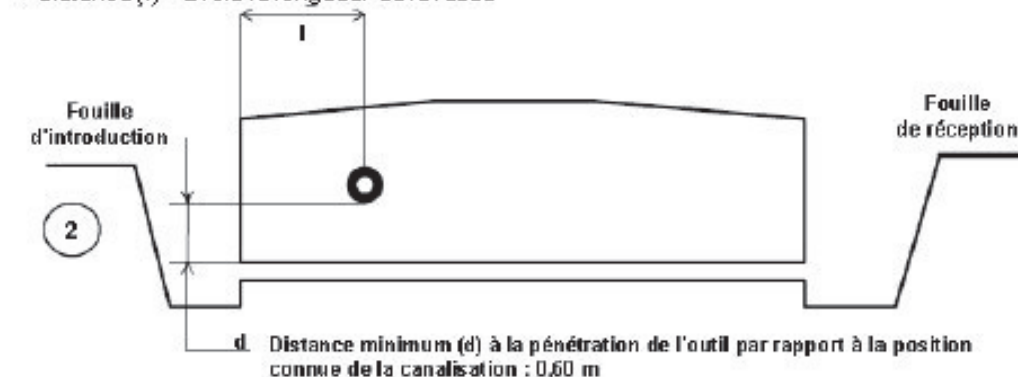
**Au titre de la réalisation du chantier**

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.
- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personne chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes

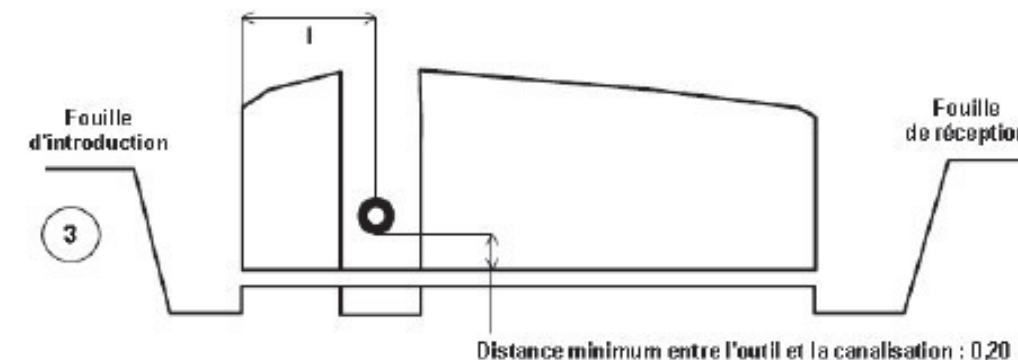
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position  
\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.



# Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

## Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	Aérien Torsadé Souterrain
BT ABAN	Aérien Torsadé Souterrain
BT BROCHT	Aérien Torsadé Souterrain
HTA	Aérien Torsadé Souterrain Galerie
HTA ABAN	Aérien Torsadé Souterrain Galerie

Appareil de coupure aérien	
Interrupteur non télécommandé	
Interrupteur télécommandé	Y
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	T

Connexion-jonction	
Connexion Aérienne Cigt Sec.	↘
Jonction Cigt Sec.	↘
Jonction Etoilement	•
Jonction Extrémité	•
Poteau remontée Aéro	▷

Poste électrique	
Poste Source	⊖
Poste DP	○
Poste Client HTA	□
Poste DP Client HTA	⊠
Poste de Répartition	⊞
Poste de Production	△
Client-Production	⊞
Poste Client Production	⊞
Poste DP Production	○
Poste de transformation HTA/HTA	⊞

Armoire HTA	
Armoire à Coupure Manuelle	◁
Armoire à Coupure télécommandée	▷

Coffret BT	
Coupure	▭
Fausse Coupure	▭
Sectionnement	▭
Coupure rapide	▭
ADC	▭
Boite de coupure	▭
Boite de coupure 3D	▭
Boite de coupure 4D	▭
Boite coupe circuit	▭
RM BT	▭
Non normalisé	▭

Client BT	
Tarif jaune C4	□
Tarif bleu C5	○
Client MHRV	⊞
Producteur BT	⊞

Zone en projet	
N° AFFAIRE	▭ (pointillés)

## Légende du Plan de détail

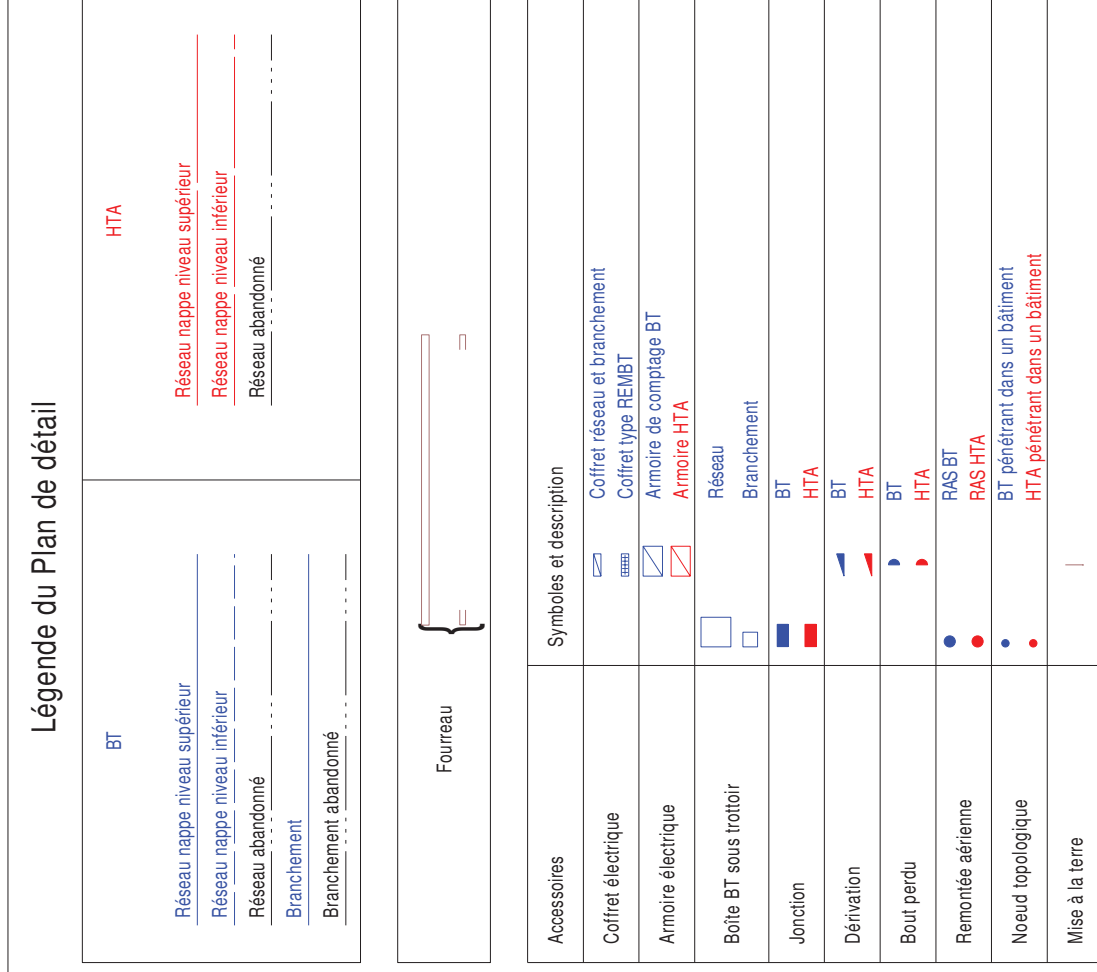
BT	
Réseau nappe niveau supérieur	—
Réseau nappe niveau inférieur	- - -
Réseau abandonné	⋯
Branchement	—
Branchement abandonné	- - -

HTA	
Réseau nappe niveau supérieur	—
Réseau nappe niveau inférieur	- - -
Réseau abandonné	⋯

Fourreau	
Fourreau	⎓

Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	▭ Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	▭ Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	▭ Réseau Branchement
Jonction	▭ BT HTA
Dérivation	▭ BT HTA
Bout perdu	▭ BT HTA
Remontée aérienne	• RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	• BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	—



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

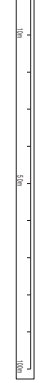
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	49,8992791	2,8594078	B

© MUSEM 2010



**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenus depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 04-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, explicités par elle dans l'empreinte des travaux indiquée sur le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

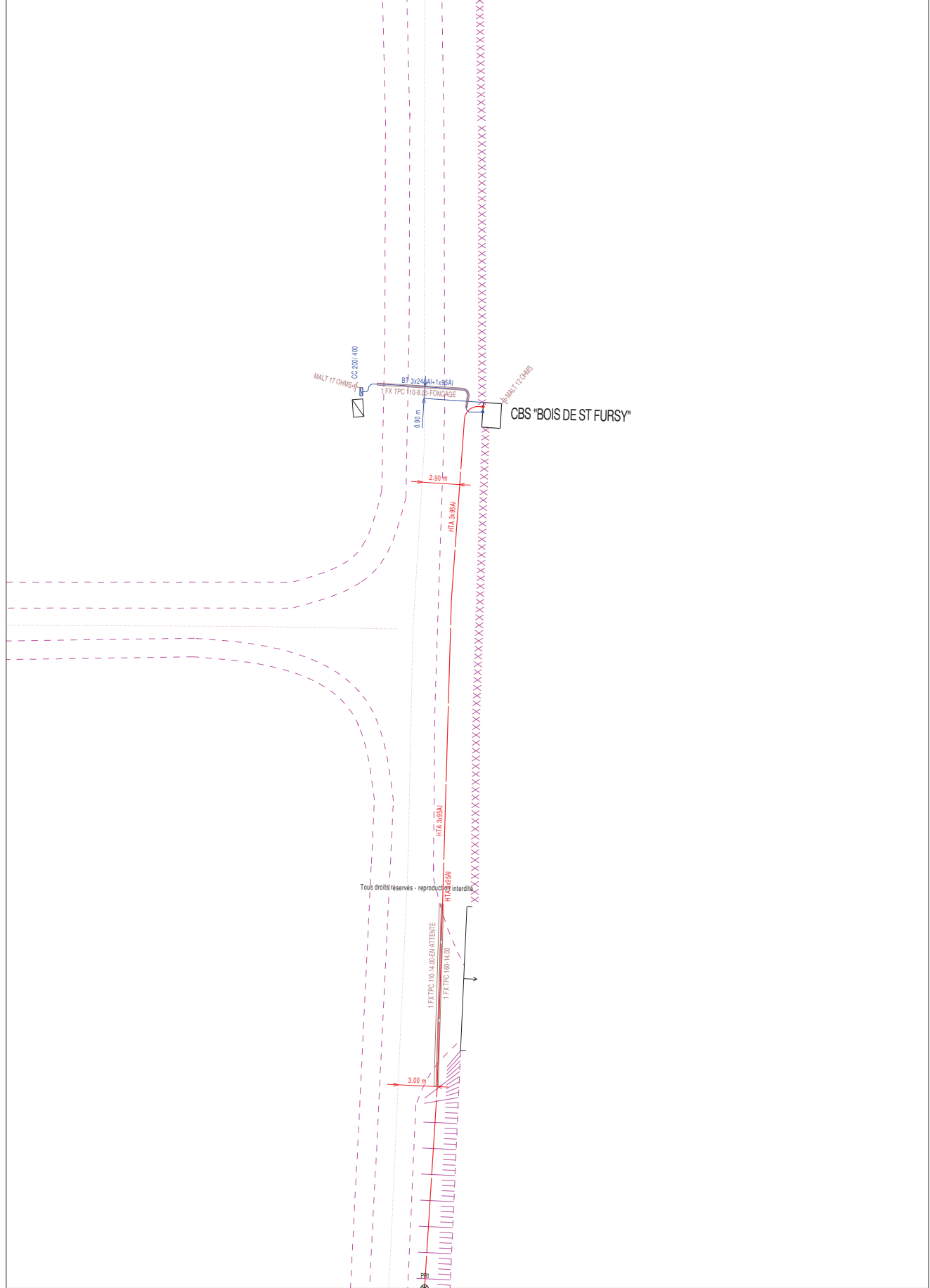
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les allègements (coffres, poteaux, ...).  
 Edité le : 04-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



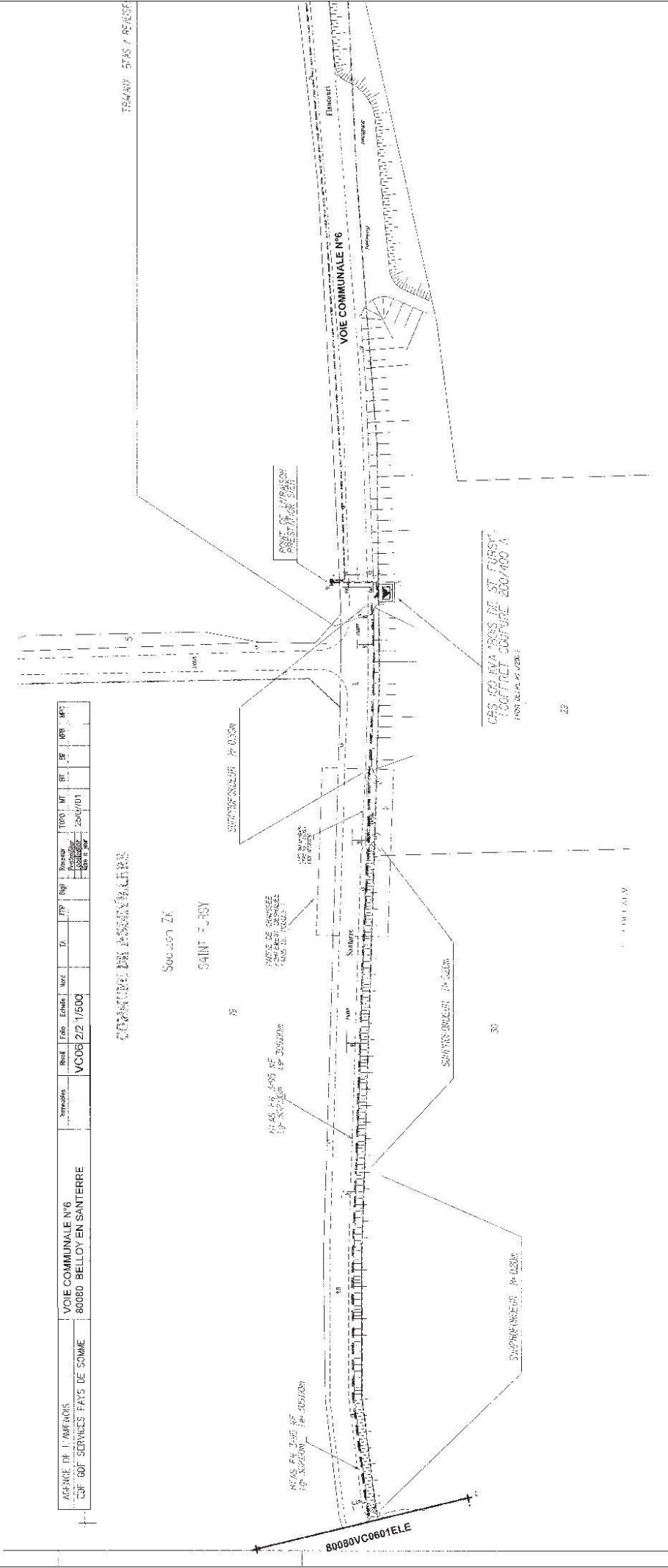
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DFC1		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	♦ ou *	
B	Aucun élément particulier	
C	- ? - ou = Tracé incertain =	

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89951315	2,8594447	♦ ou Ⓟ

Système altimétrique : IGN 1969



A2



Récépissé de DT  
Récépissé de DI CT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DI CT  
 Récépissé de DT/DI CT  
conjointe

Dénomination  
Numéro/ Voie  
CP/ Commune  
Pays

GLOBAL WIND POWER  
15 RUE JEAN JAURÈS  
92800 PUTEAUX  
FRANCE

Copie du récépissé  
envoyé à l'exécutant

N° consultation du téléservice : 2016102101373T  
Référence de l'exploitant : 1642083616.164301RDC02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Elfie Leguay  
Date de réception de la déclaration : 21/ 10/ 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS, 80200  
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF PICARDIE  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION  
Lieu-dit / BP : CS 80633  
Code Postal / Commune : 80011 AMENS CEDEX 1  
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. MASSE A4 1000 27/ 10/ 2016  \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau  
Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

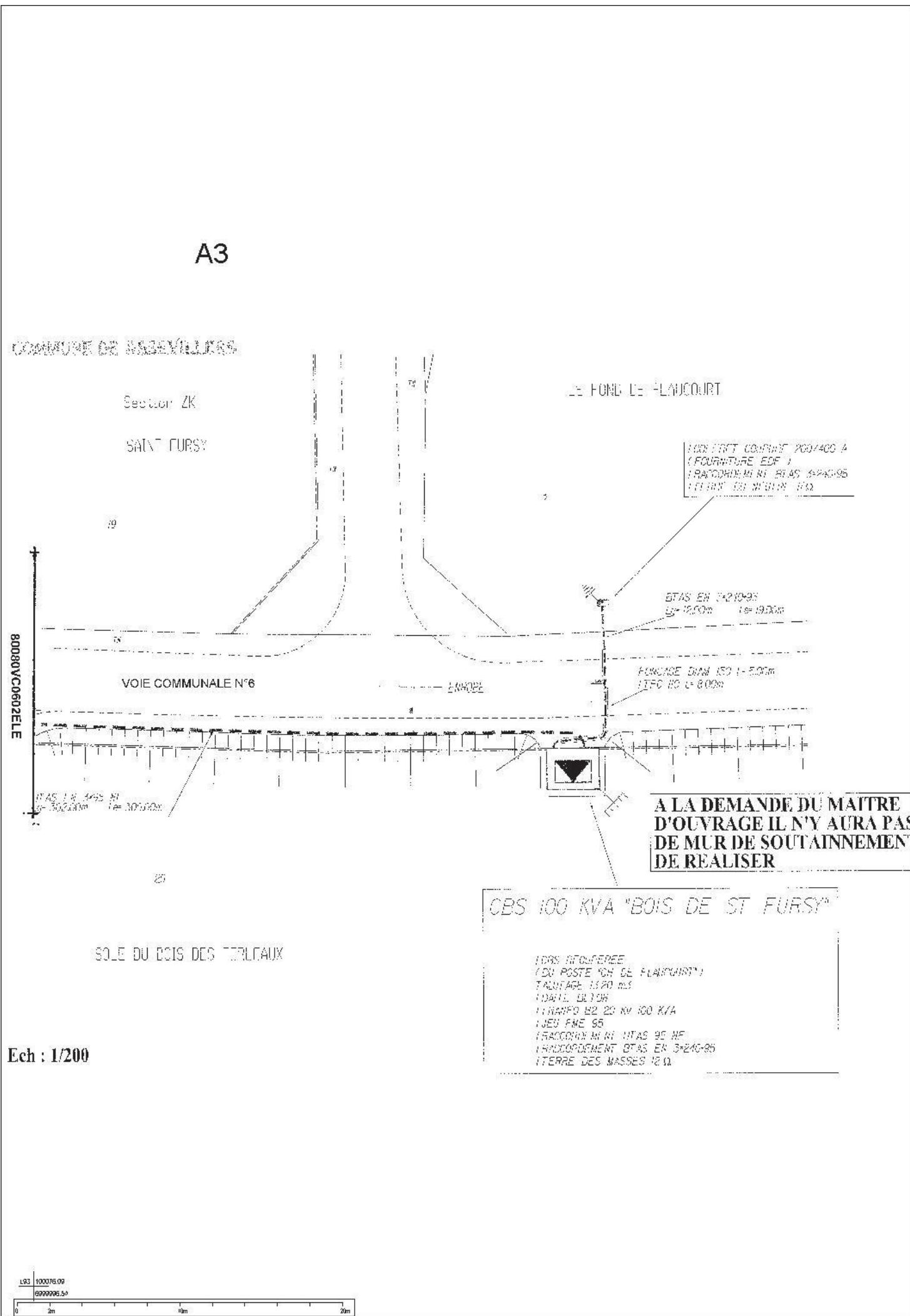
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Somme 0364461600

Responsable du dossier

Nom : Mme LEROY MAGALIE  
Désignation du service : POLE DT/ DI CT  
Tél : +330322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme LEROY MAGALIE  
Signature :  
Date : 27/ 10/ 16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2



ERDF P I CARDI E

10 RUE MACQUET VI ON  
CS 80633  
80011 AM ENS CEDEX 1  
France  
Tél : +330322226583 Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1642083616.164301RDC02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

ATTENTI ON : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

**POUR NOUS CONTACTER :**

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRI S EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOI S POUR VOS PROCHAI NES DT/ DI CT VOUS VOUDREZ BI EN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VI GUEUR AU 1ER JUI LLET 2012. POUR I NFORMATI ON UNE DT OU UNE DI CT A UNE VALI DI TE DE 90 JOURS.

Responsable : M<sup>me</sup> LEROY MAGALI E

Tél : +330322226583

Date : 27/ 10/ 2016

Signature : M<sup>me</sup> LEROY MAGALI E

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

**Conduite à tenir en cas de dommages  
aux ouvrages électricité**

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appeler le **01 76 61 47 01**

\* Numéro réservé aux abonnés intervenant sur les ouvrages des ouvrages électriques



**LEGENDES SIMPLIFIEES**

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,90m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu)

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

**PLAN DE MASSE**

- ✓ Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement
- ✓ Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif

Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

**Tous droits réservés – reproduction interdite**

**A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.**

**Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)**

Si vous avez besoin d'un accès au réseau ou dans son environnement, merci de faire une demande à l'adresse suivante :

**[egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr](mailto:egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr)**

Pour les demandes dématérialisées (envoi par fichier XML) les réponses tiennent compte des coordonnées GPS indiquées dans le fichier XML

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES  
CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES  
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension > à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension < à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

**ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

▪ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

**En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

**NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

**RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX SANS  
TRANCHEE A PROXIMITE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE**

**DEFINITION :**

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme « travaux sans tranchée » tous les travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

**CONSIGNES :**

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter :

1. Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.
2. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.
3. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant à

**RECOMMANDATIONS :**

**Au titre de la préparation des travaux**

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance de :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance *peut être* confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.
- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est > à 10 m, une étude particulière est à réaliser

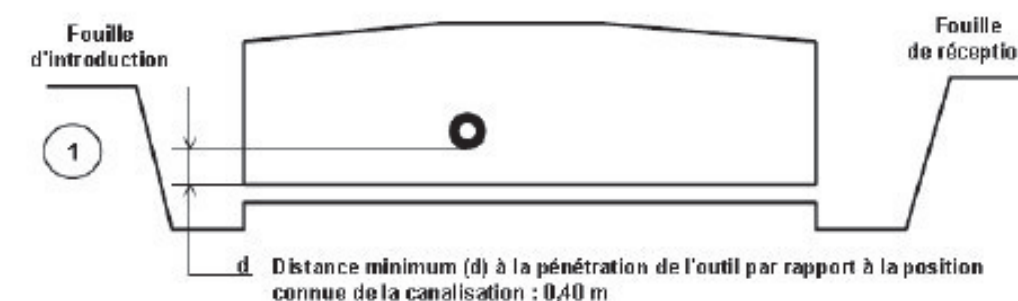
chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction selon le schéma n° 2

4. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée ;
5. Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes recommandations et informations nécessaires.

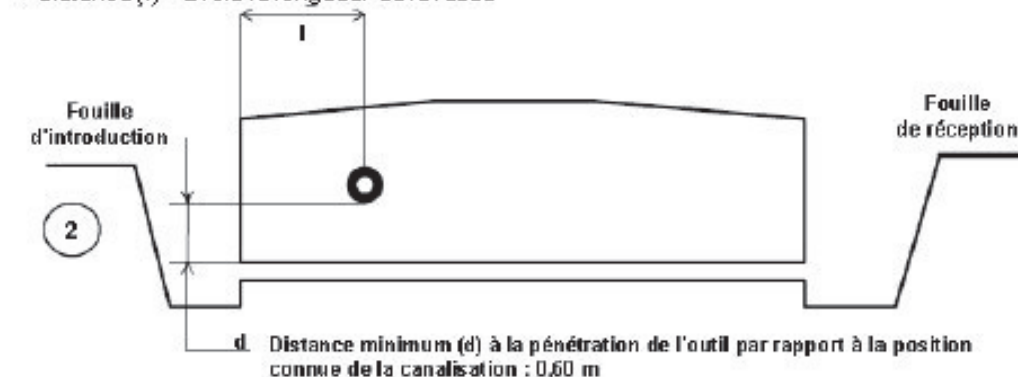
**Au titre de la réalisation du chantier**

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.
- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personne chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes

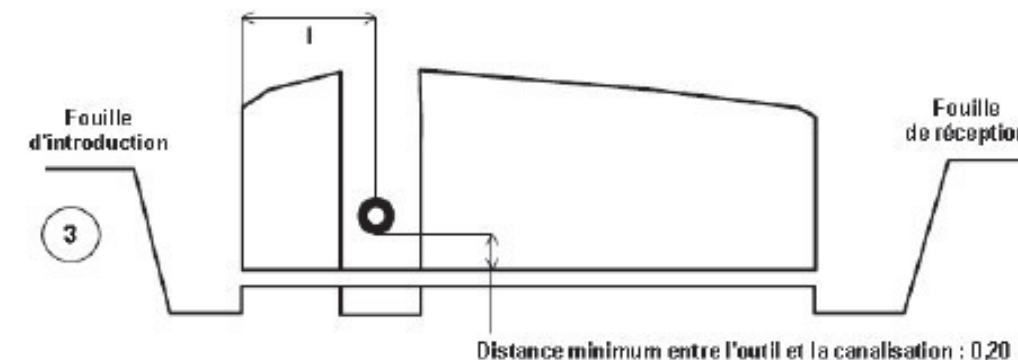
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position  
\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.



# Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

## Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
<b>BT</b>	Aérien Torsadé Souterrain
<b>BT ABAN</b>	Aérien Torsadé Souterrain
<b>BT BRCHT</b>	Aérien Torsadé Souterrain
<b>HTA</b>	Aérien Torsadé Souterrain
<b>HTA ABAN</b>	Aérien Torsadé Souterrain

Appareil de coupure aérien	
	Interrupteur non télécommandé
Y	Interrupteur télécommandé
T	Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension

Connexion-jonction	
▽	Connexion Aérienne Chgt. Sec.
▽	Jonction Chgt. Sec.
•	Jonction Etoilement
●	Jonction Extrémité
◁	Poteau remontrée Aéro

Poste électrique	
⊖	Poste Source
○	Poste DP
□	Poste Client HTA
◻	Poste DP Client HTA
⊗	Poste de Répartition
△	Poste de Production
⊞	Client-Production
⊞	Poste Client Production
○	Poste DP Production
⊞	Poste de transformation HTA/HTA

Armoire HTA	
◊	Armoire à Coupure Manuelle
◊	Armoire à Coupure télécommandée

Coffret BT	
⊞	Coupure
⊞	Fausse Coupure
⊞	Sectionnement
⊞	Coupure rapide
⊞	ADC
⊞	Boite de coupure
⊞	Boite de coupure 3D
⊞	Boite de coupure 4D
⊞	Boite coupe circuit
⊞	RM BT
⊞	Non normalisé

Client BT	
□	Tarif jaune C4
○	Tarif bleu C5
⊞	Client MHRV
⊞	Producteur BT

Zone en projet	
⬡	N° AFFAIRE

## Légende du Plan de détail

BT		HTA	
—	Réseau nappe niveau supérieur	—	Réseau nappe niveau supérieur
- - -	Réseau nappe niveau inférieur	—	Réseau nappe niveau inférieur
⋯	Réseau abandonné	⋯	Réseau abandonné
—	Branchement	—	Branchement
—	Branchement abandonné	—	Branchement abandonné

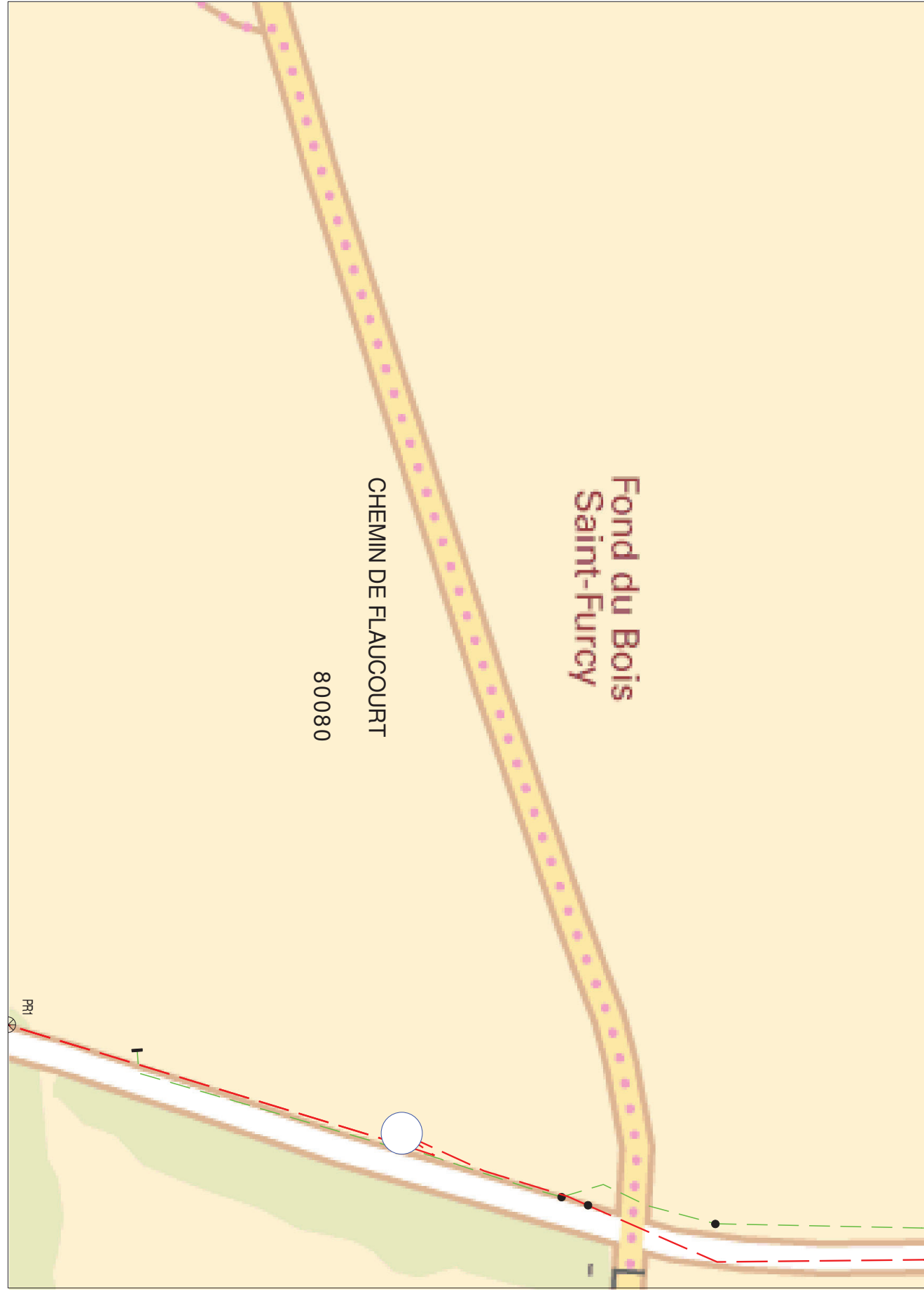
Fourreau	
⌋	
⌋	

Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	Réseau Branchement
Jonction	BT HTA
Dérivation	BT HTA
Bout perdu	BT HTA
Remontée aérienne	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	



ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

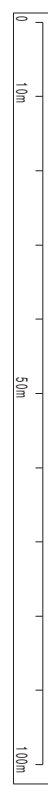
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de ramblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 27-10-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84		
Réf. point	Latitude	Longitude
PR1	49,89461666	2,85952286

Point d'appui : B



Récépissé de DT  
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : GLOBAL WIND POWER  
Numéro / Voie : 15 RUE JEAN JAURÈS  
CP/ Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

Copie du récépissé  
envoyé à l'exécutant

N° consultation du téléservice : 2016110200859T  
Référence de l'exploitant : 1644014165.164401RDC02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Elfie Leguay  
Date de réception de la déclaration : 02/11/16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS, 80200  
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF PICARDIE  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VI ON  
Lieu-dit / BP : CS 80633  
Code Postal / Commune : 80011 AMENS CEDEX 1  
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : à  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : )  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau  
Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Somme 0364461600

Responsable du dossier

Nom : M<sup>me</sup> LEROY MAGALIE  
Désignation du service : POLE DT/ DICT  
Tél : +330322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M<sup>me</sup> LEROY MAGALIE  
Signature :  
Date : 04/11/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

ERDF PICARDIE



10 RUE MACQUET VI ON  
CS 80633  
80011 AMENS CEDEX 1  
France  
Tél : +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1644014165.164401RDC02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRI S EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAI NES DT/ DICT VOUS VOUDREZ BI EN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VI GUEUR AU 1ER JUI LLET 2012. POUR I NFORMATI ON UNE DT OU UNE DICT A UNE VALI DI TE DE 90 JOURS.

Responsable : M<sup>me</sup> LEROY MAGALIE  
Tél : +330322226583  
Date : 04/11/2016  
Signature : M<sup>me</sup> LEROY MAGALIE

**Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité**

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appellez le **01 76 61 47 01\***

\* Numéro réservé aux abonnés intervenant sur les ouvrages de distribution électrique



**LEGENDES SIMPLIFIEES**

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Scouterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Scouterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1- Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.  
 2- Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protyb.eu](http://www.protyb.eu)

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

## PLAN DE MASSE

- ✓ Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement
- ✓ Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif

Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

Tous droits réservés – reproduction interdite

A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)



Si vous avez besoin d'un accès au réseau ou dans son environnement, merci de faire une demande à l'adresse suivante :

[egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr](mailto:egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr)



Pour les demandes dématérialisées (envoi par fichier XML) les réponses tiennent compte des coordonnées GPS indiquées dans le fichier XML

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES  
CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES  
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension > à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension < à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

**ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

▪ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

**En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

**NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX SANS  
TRANCHEE A PROXIMITE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE

**DEFINITION :**

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme « travaux sans tranchée » tous les travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

**CONSIGNES :**

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter :

1. Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant à

**RECOMMANDATIONS :**

**Au titre de la préparation des travaux**

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance de :

➤ de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance *peut être* confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

➤ des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est > à 10 m, une étude particulière est à réaliser

chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction selon le schéma n° 2

4. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée ;

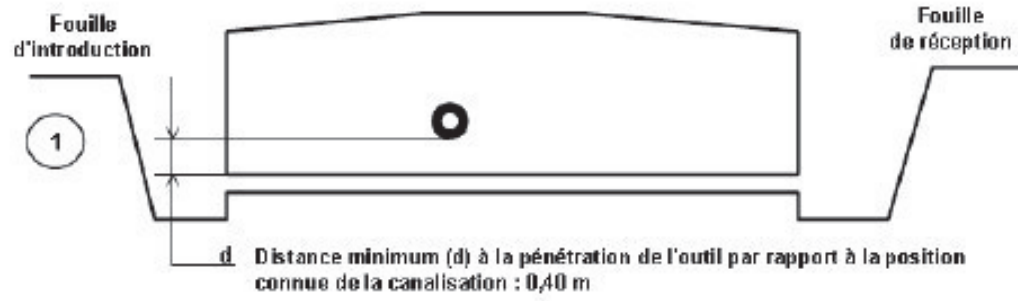
5. Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes recommandations et informations nécessaires.

**Au titre de la réalisation du chantier**

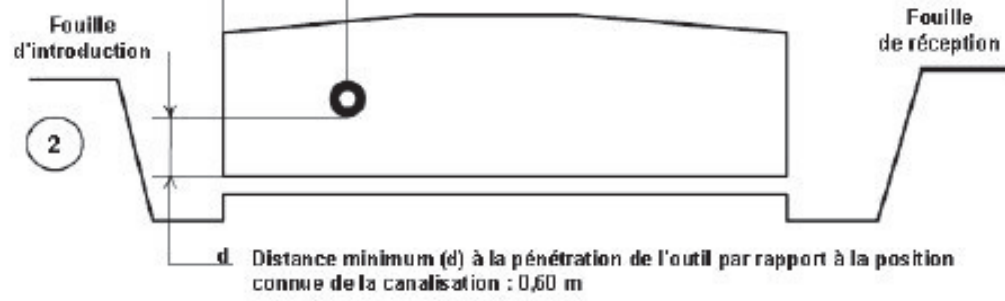
➤ La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

➤ La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes

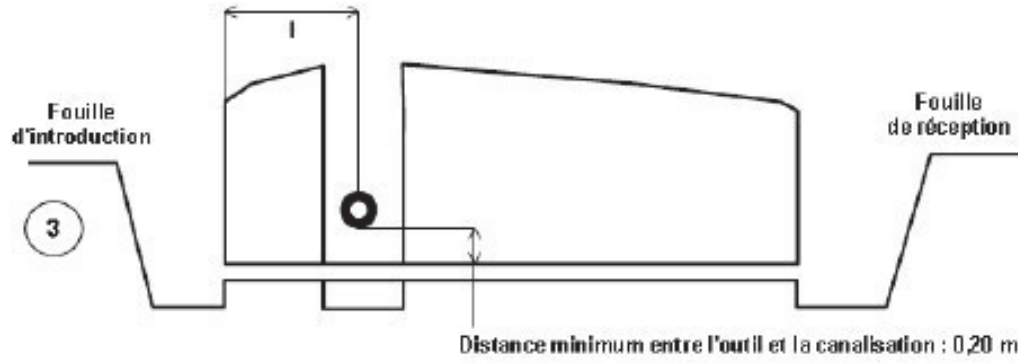
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position  
\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

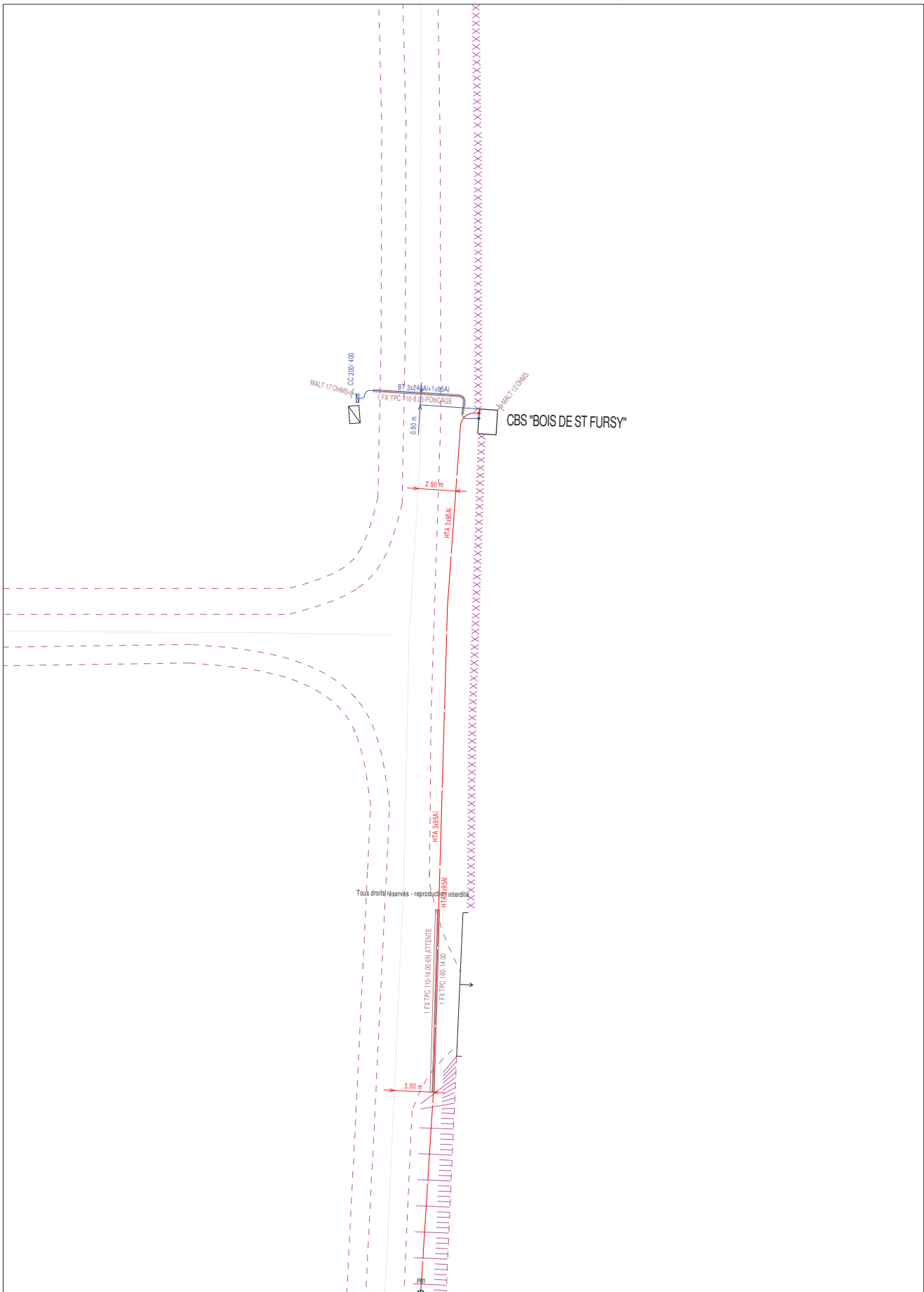
## Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de détail	
<p><b>HTA</b></p> <p>Réseau nappe niveau supérieur</p> <p>Réseau nappe niveau inférieur</p> <p>Réseau abandonné</p>	<p><b>BT</b></p> <p>Réseau nappe niveau supérieur</p> <p>Réseau nappe niveau inférieur</p> <p>Réseau abandonné</p> <p>Branchement</p> <p>Branchement abandonné</p>
<p>Fourreau</p>	<p>Fourreau</p>
Légende du Plan de Masse	
<p><b>Réseau électrique</b></p> <p>BT</p> <p>BT/ABAN</p> <p>BT BROCHT</p> <p>HTA</p> <p>HTA ABAN</p>	<p><b>Appareil de coupure aérien</b></p> <p>Interrupteur non télécommandé</p> <p>Interrupteur télécommandé</p> <p>Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension</p>
<p><b>Coffret BT</b></p> <p>Coupure</p> <p>Fausse Coupure</p> <p>Sectionnement</p> <p>Coupure rapide</p> <p>ADC</p> <p>Boite de coupure</p> <p>Boite de coupure 3D</p> <p>Boite de coupure 4D</p> <p>Boite coupure circuit</p> <p>RM BT</p> <p>Non normalisé</p>	<p><b>Client BT</b></p> <p>Tarif jaune C4</p> <p>Tarif bleu C5</p> <p>Client MHRV</p> <p>Producteur BT</p>
<p><b>Poste électrique</b></p> <p>Poste Source</p> <p>Poste DP</p> <p>Poste Client HTA</p> <p>Poste DP Client HTA</p> <p>Poste de Répartition</p> <p>Poste de Production</p> <p>Client-Production</p> <p>Poste Client Production</p> <p>Poste DP Production</p> <p>Poste de transformation HTA/HTA</p>	<p><b>Armoire HTA</b></p> <p>Armoire à Coupure Manuelle</p> <p>Armoire à Coupure télécommandée</p>
<p><b>Accessoires</b></p>	<p><b>Zone en projet</b></p> <p>N° AFFAIRE</p>
<p><b>Coffret électrique</b></p> <p>Coffret réseau et branchement</p> <p>Coffret type REMBT</p>	<p><b>Armoire électrique</b></p> <p>Armoire de comptage BT</p> <p>Armoire HTA</p>
<p><b>Boîte BT sous trottoir</b></p> <p>Réseau</p> <p>Branchement</p>	<p><b>Boîte BT</b></p> <p>BT</p> <p>HTA</p> <p>HTA</p> <p>BT</p> <p>HTA</p> <p>RAS BT</p> <p>RAS HTA</p> <p>BT pénétrant dans un bâtiment</p> <p>HTA pénétrant dans un bâtiment</p>
<p><b>Jonction</b></p> <p>BT</p> <p>HTA</p>	<p><b>Connexion-jonction</b></p> <p>Connexion Aérienne Cigt Sec.</p> <p>Jonction Cigt Sec.</p> <p>Jonction Etoilement</p> <p>Jonction Extrémité</p> <p>Poteau remontée Aéro</p>
<p><b>Remontée aérienne</b></p> <p>RAS BT</p> <p>RAS HTA</p>	<p><b>Boite de coupure</b></p> <p>RM BT</p> <p>Non normalisé</p>
<p><b>Noeud topologique</b></p>	<p><b>Client</b></p> <p>Tarif jaune C4</p> <p>Tarif bleu C5</p> <p>Client MHRV</p> <p>Producteur BT</p>
<p><b>Mise à la terre</b></p>	<p><b>Zone en projet</b></p> <p>N° AFFAIRE</p>



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 04-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89951315	2,8594447	◆ ou Ⓟ

Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT sur la symbolologie des ouvrages souterrains

Classe	Éléments particuliers présents	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou *	◆◆◆◆◆◆◆◆
B	Aucun élément particulier	— — — — — — — —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - — — — — — — — —



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 04-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,8992791	2,8594078	Ⓟ

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





Récépissé de DT  
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : GLOBAL WIND POWER  
Numéro / Voie : 15 RUE JEAN JAURÈS  
CP/ Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016110200869T  
Référence de l'exploitant : 1644014415.164501RDC02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Elfie Leguay  
Date de réception de la déclaration : 02/11/16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS, 80200  
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF PICARDIE  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VI ON  
Lieu-dit / BP : CS 80633  
Code Postal / Commune : 80011 AM ENS CEDEX 1  
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
C200 A3 X5 200 07/11/2016 07/11/2016  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : à  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : )  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau  
Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Somme 0364461600

Responsable du dossier

Nom : M<sup>me</sup> SOYER CLAIRE  
Désignation du service : POLE DT/ DICT  
Tél : +33322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M<sup>me</sup> SOYER CLAIRE  
Signature :  
Date : 07/11/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le document

ERDF PICARDIE



10 RUE MACQUET VI ON  
CS 80633  
80011 AM ENS CEDEX 1  
France  
Tél : +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1644014415.164501RDC02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRI S EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAI NES DT/ DICT VOUS VOUDREZ BI EN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VI GUEUR AU 1ER JUI LLET 2012. POUR INFORMATI ON UNE DT OU UNE DICT A UNE VALI DI TE DE 90 JOURS.

NOUS REPONDONS A VOTRE DEMANDE PAR RAPPORT A L'EMPRI SE INDI QUEE

Responsable : M<sup>me</sup> SOYER CLAIRE

Tél : +33322226583

Date : 07/11/2016

Signature : M<sup>me</sup> SOYER CLAIRE

**Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité**

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appellez le **01 76 61 47 01\***

\* Numéro réservé aux abonnés intervenant sur les ouvrages de distribution électrique



**LEGENDES SIMPLIFIEES**

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Scouterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Scouterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1- Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.  
 2- Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protyb.eu](http://www.protyb.eu)

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

## PLAN DE MASSE

- ✓ Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement
- ✓ Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif

Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

Tous droits réservés – reproduction interdite

A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)



Si vous avez besoin d'un accès au réseau ou dans son environnement, merci de faire une demande à l'adresse suivante :

[egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr](mailto:egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr)



Pour les demandes dématérialisées (envoi par fichier XML) les réponses tiennent compte des coordonnées GPS indiquées dans le fichier XML

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES  
CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES  
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension > à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension < à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

**ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

▪ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

**En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

**NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX SANS  
TRANCHEE A PROXIMITE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE

**DEFINITION :**

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme « travaux sans tranchée » tous les travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

**CONSIGNES :**

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter :

1. Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.
2. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.
3. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant à

**RECOMMANDATIONS :**

**Au titre de la préparation des travaux**

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance de :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance *peut être* confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.
- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est > à 10 m, une étude particulière est à réaliser

chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction selon le schéma n° 2

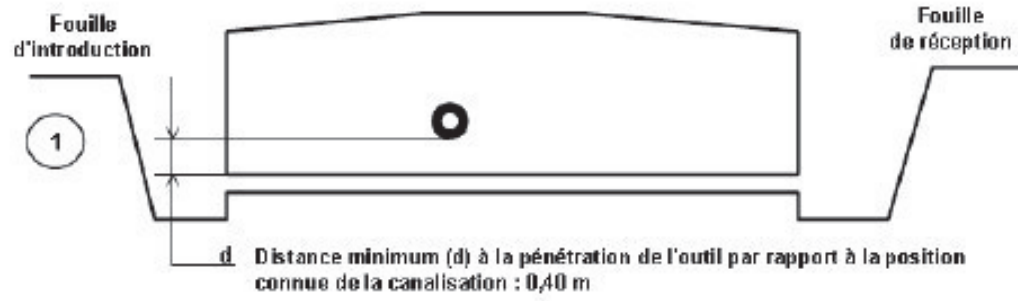
4. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée ;

5. Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes recommandations et informations nécessaires.

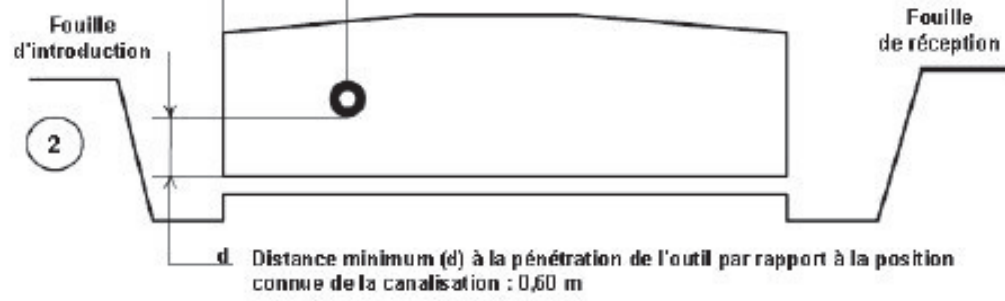
**Au titre de la réalisation du chantier**

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.
- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'événements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes

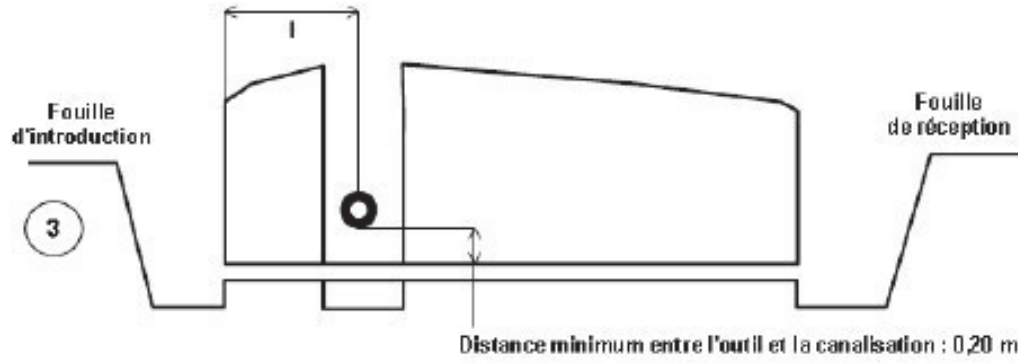
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position  
\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

## Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

### Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	Aérien Torsadé Souterrain
BT ABAN	Aérien Torsadé Souterrain
BT BRCHT	Aérien Torsadé Souterrain Galerie
HTA	Aérien Torsadé Souterrain Galerie
HTA ABAN	Aérien Torsadé Souterrain Galerie

### Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé	—
Interrupteur télécommandé	—
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	—

### Connexion-jonction

Connexion Aérienne Chiff. Sec.	↘
Jonction Chiff. Sec.	↘
Jonction Etoulement	•
Jonction Extrémité	•
Poste remontée Aéro	◁

Poste électrique	
Poste Source	⊖
Poste DP	○
Poste Client HTA	□
Poste DP Client HTA	⊖
Poste de Répartition	⊗
Poste de Production	△
Client - Production	⊖
Poste Client Production	⊗
Poste DP Production	○
Poste de transformation HTA/HTA	⊖

### Armoire HTA

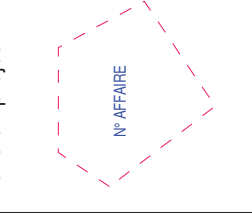
Armoire à Coupure Manuelle	◇
Armoire à Coupure télécommandée	◇

Coffret BT	
Coupure	⊖
Fausse Coupure	⊖
Sectionnement	⊖
Coupure rapide	⊖
ADC	⊖
Boite de coupure	⊖
Boite de coupure 3D	⊖
Boite de coupure 4D	⊖
Boite coupe circuit	⊖
RM BT	⊖
Non normalisé	⊖

### Client BT

Tarif jaune C4	□
Tarif bleu C5	○
Client MHRV	⊖
Producteur BT	⊖

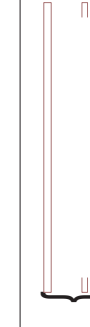
### Zone en projet



### Légende du Plan de détail

BT	Réseau nappe niveau supérieur Réseau nappe niveau inférieur Réseau abandonné Branchement Branchement abandonné
HTA	Réseau nappe niveau supérieur Réseau nappe niveau inférieur Réseau abandonné

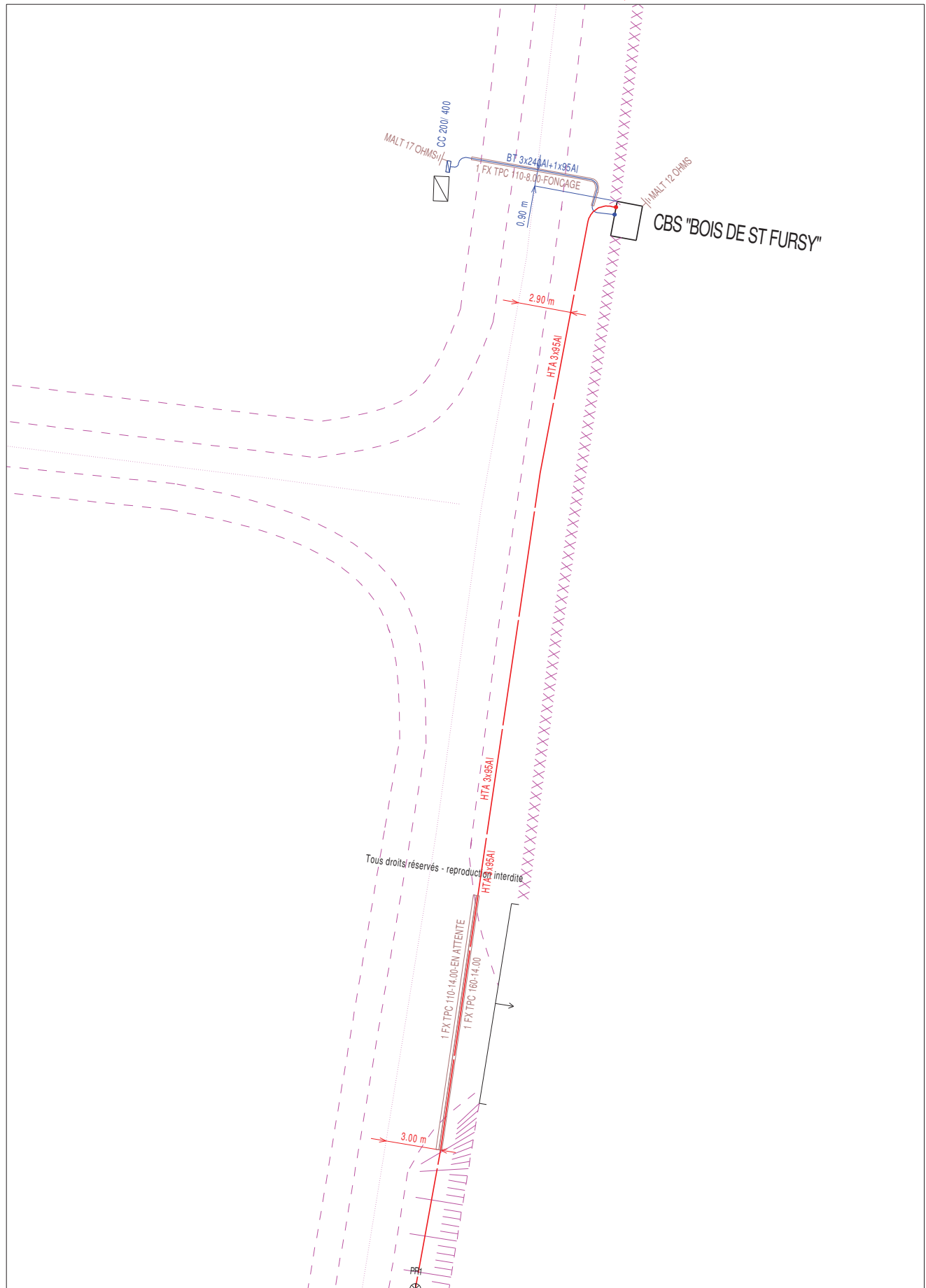
### Fourreau



Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	⊖ Coffret réseau et branchement ⊖ Coffret type REMBT
Armoire électrique	⊖ Armoire de comptage BT ⊖ Armoire HTA
Boite BT sous trottoir	⊖ Réseau ⊖ Branchement
Jonction	⊖ BT ⊖ HTA ⊖ BT ⊖ HTA ⊖ BT ⊖ HTA
Dérivation	⊖ BT ⊖ HTA
Bout perdu	⊖ BT ⊖ HTA
Remontée aérienne	⊖ RAS BT ⊖ RAS HTA
Noeud topologique	⊖ BT pénétrant dans un bâtiment ⊖ HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	⊖

**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolique des ouvrages précises	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ◆◆	◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
B	Aucun élément particulier	◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
C	- ? - ou - Tracé incertain -	◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

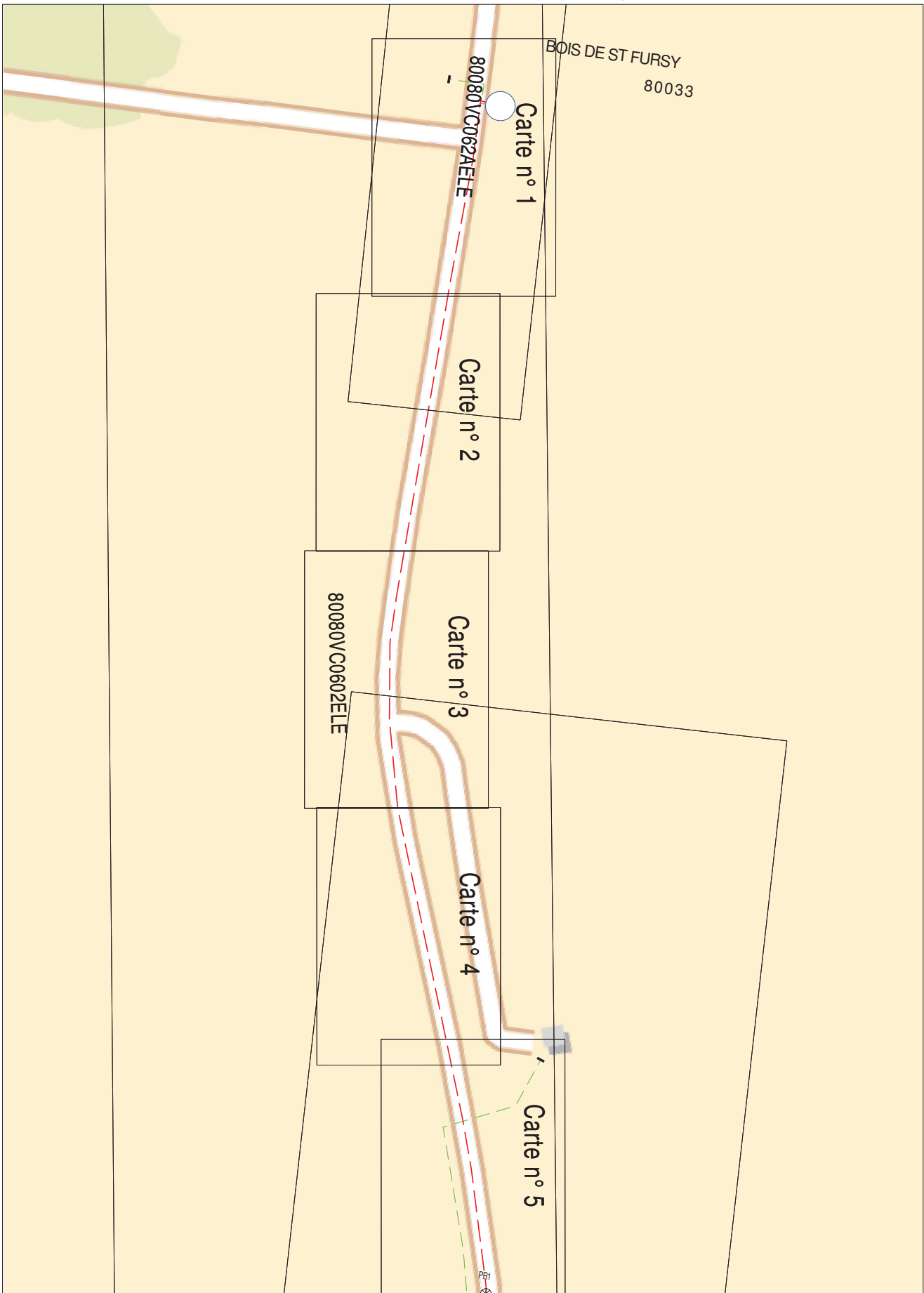
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89958314	2,85945007	◆ ou ◆◆ Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89718154	2,86005983	◆ ou ◆◆

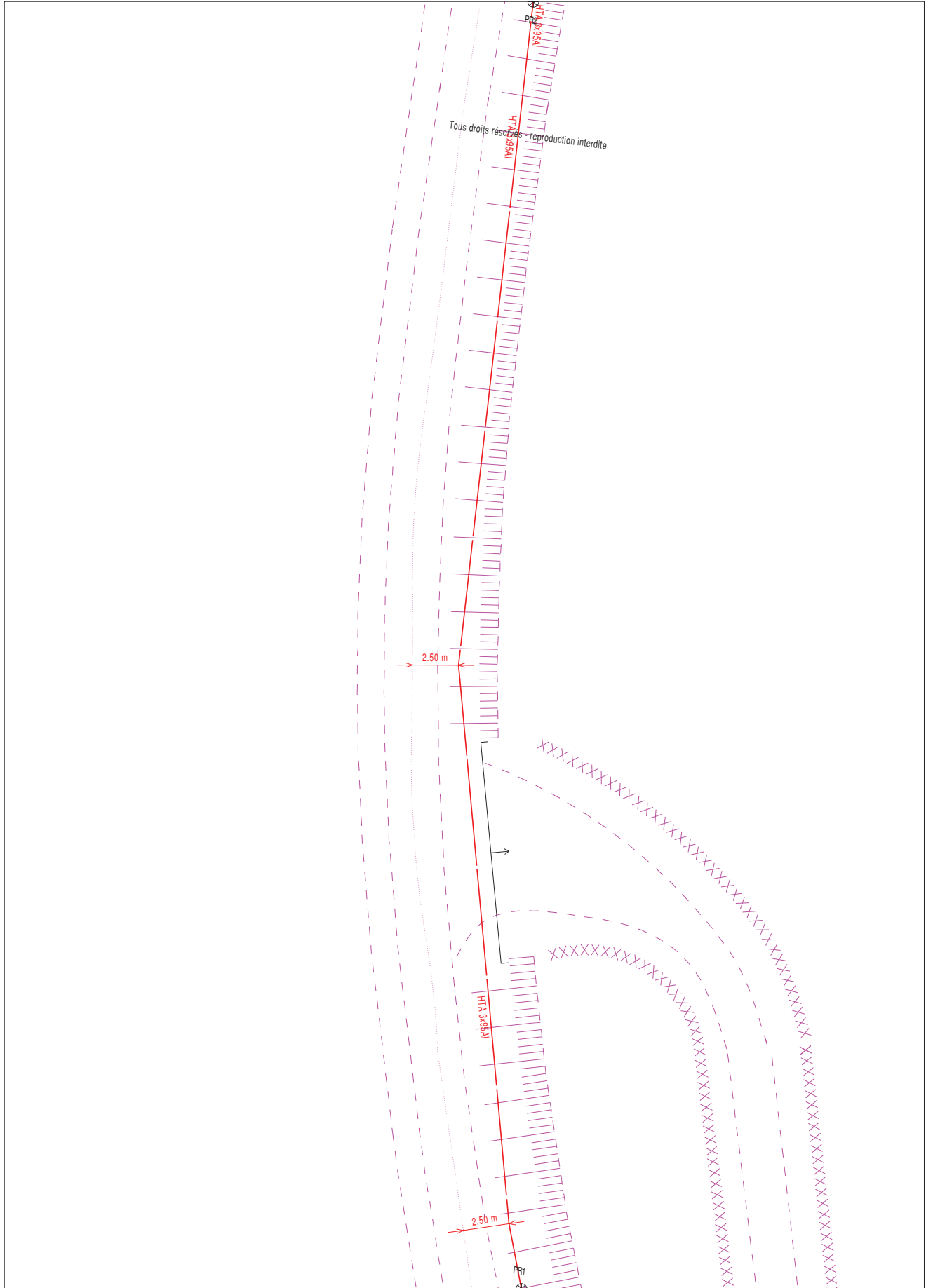
L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



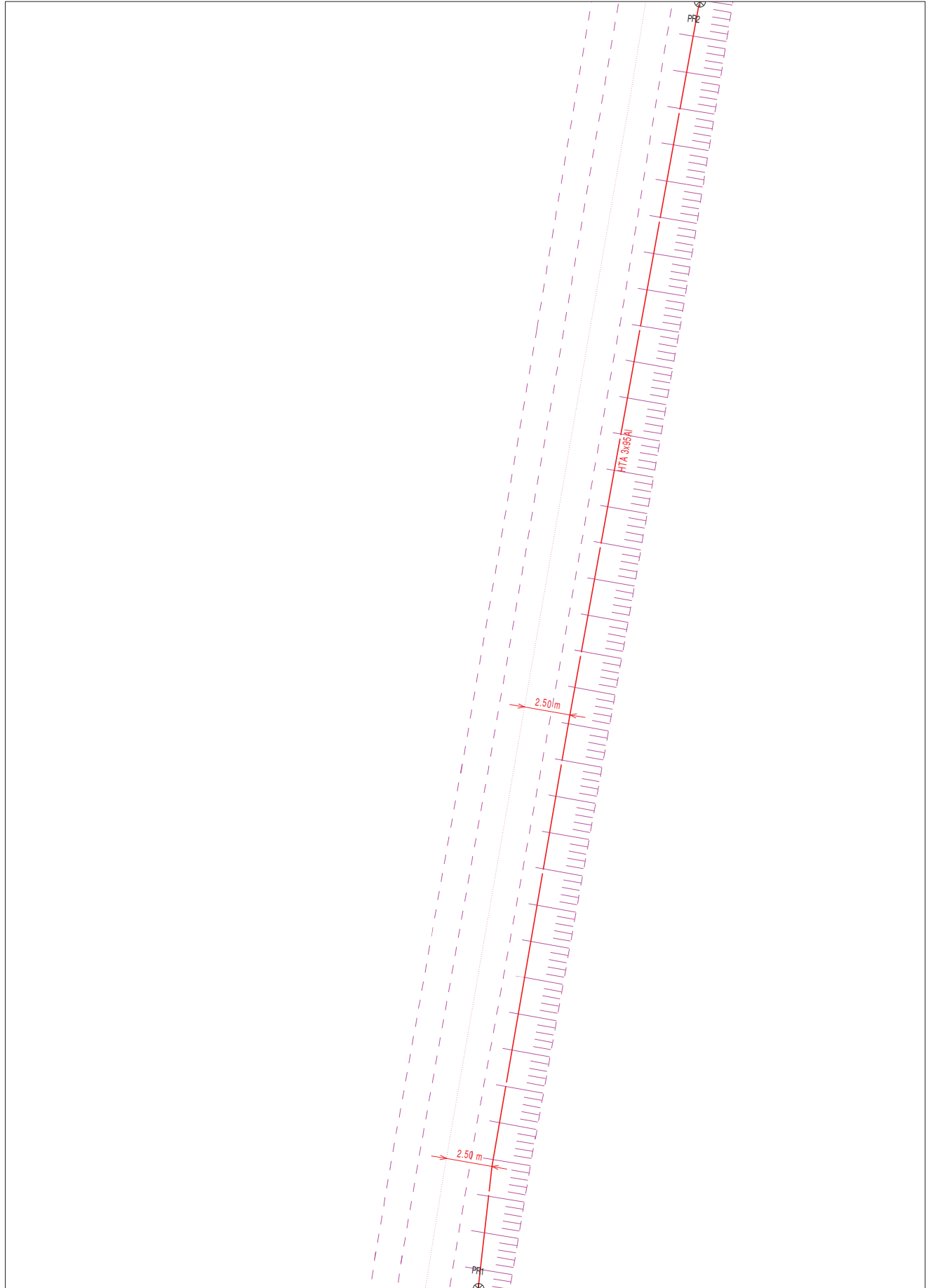
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT			
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées.	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail	
A	◆ ou ●	◆ ou ●	
B	Aucun élément particulier	—	
C	- ? - ou = Tracé incertain =	? ou —	Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ● Système altimétrique : IGN 1969
PR1	49,8983061	2,85952946	
PR2	49,89895472	2,85941147	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

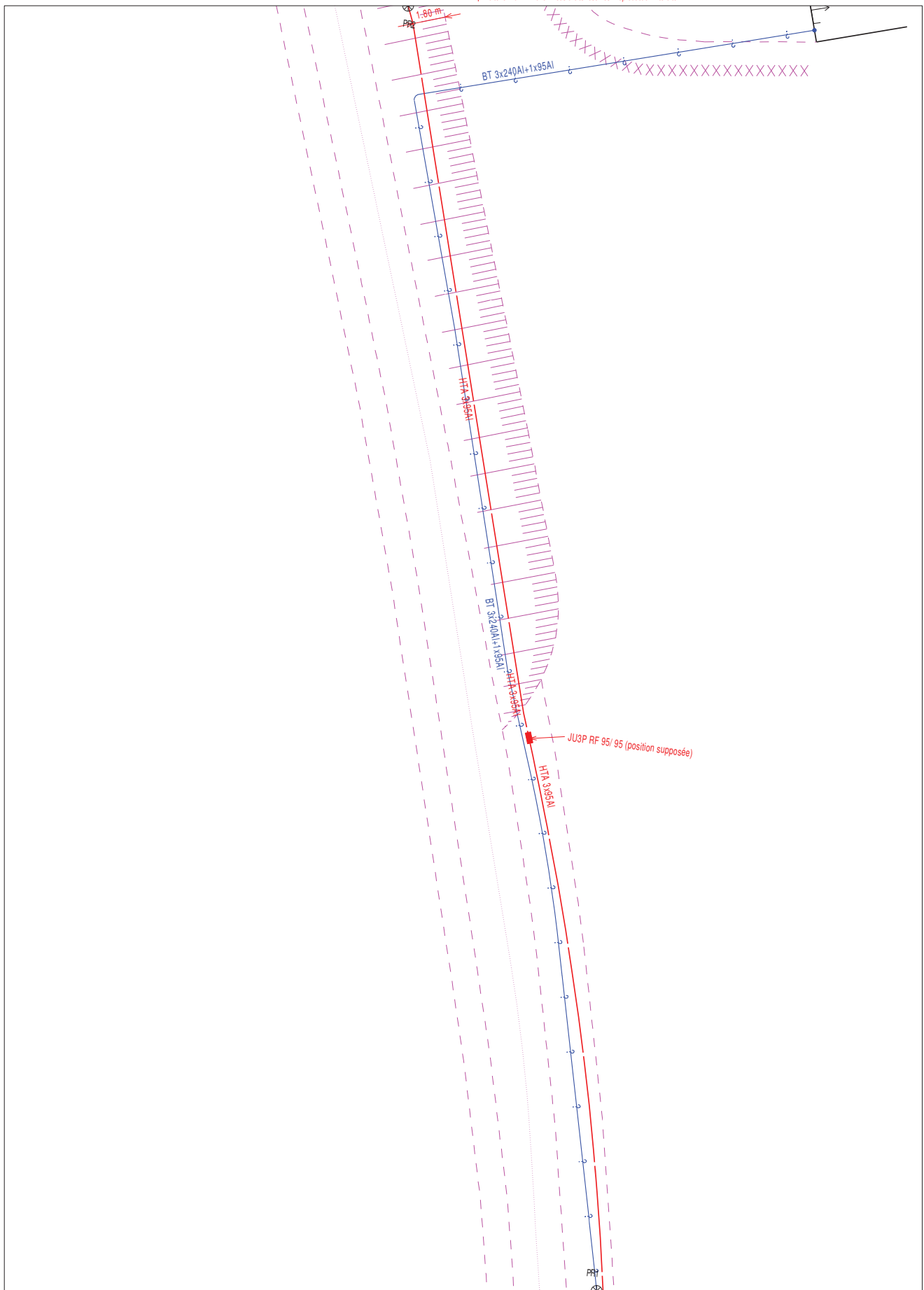


Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT			
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées.	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail	
A	◆ ou ●	◆ ou ●	
B	Aucun élément particulier	—	
C	- ? - ou = Tracé incertain =	? ou —	Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ● Système altimétrique : IGN 1969
PR1	49,89895319	2,85941162	
PR2	49,8995906	2,85945061	

**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

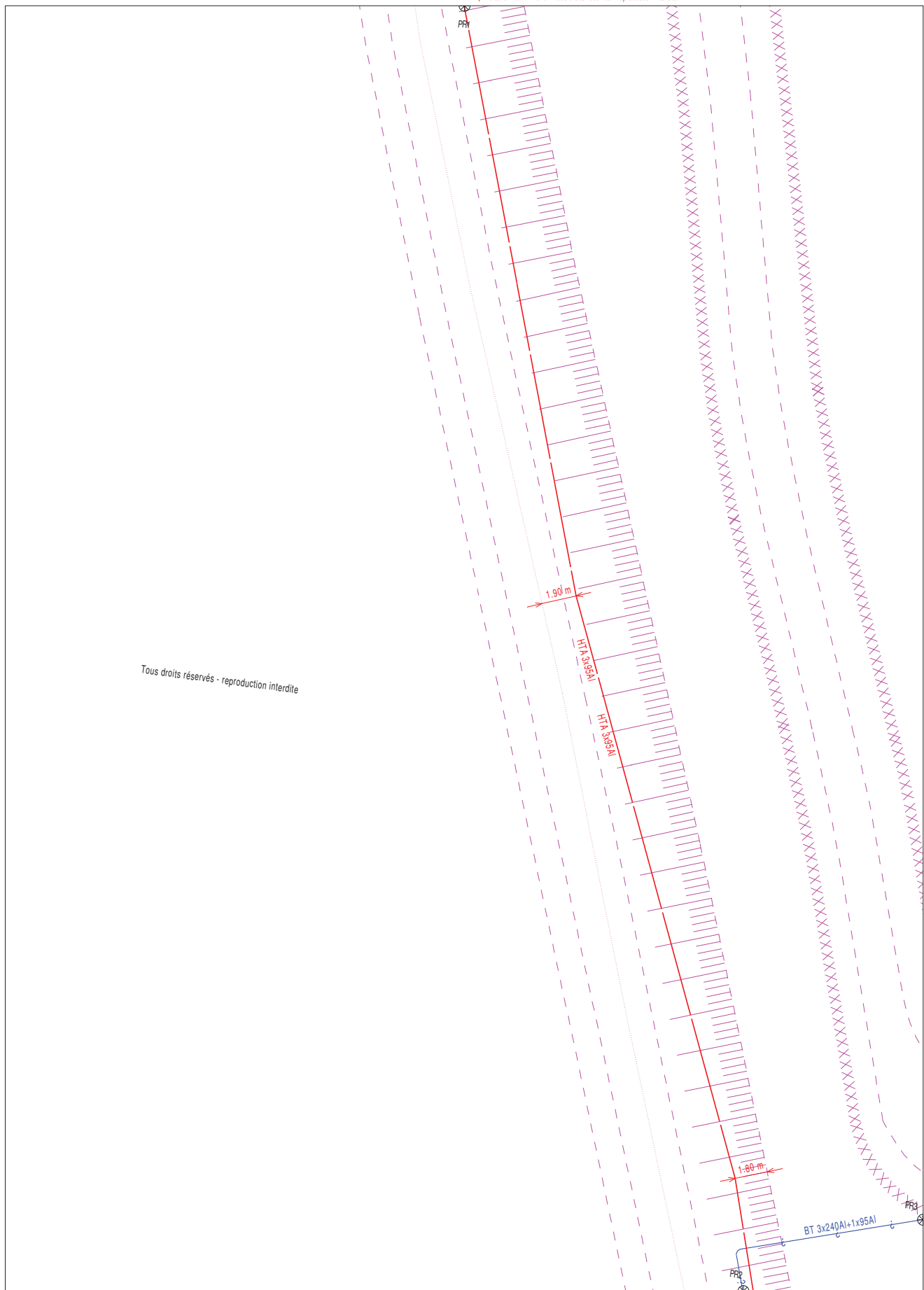


Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précises.	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou = Tracé incertain =	? ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ● Système altimétrique : IGN 1969
PR1	49,89717837	2,86011073	
PR2	49,89778973	2,85984232	

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

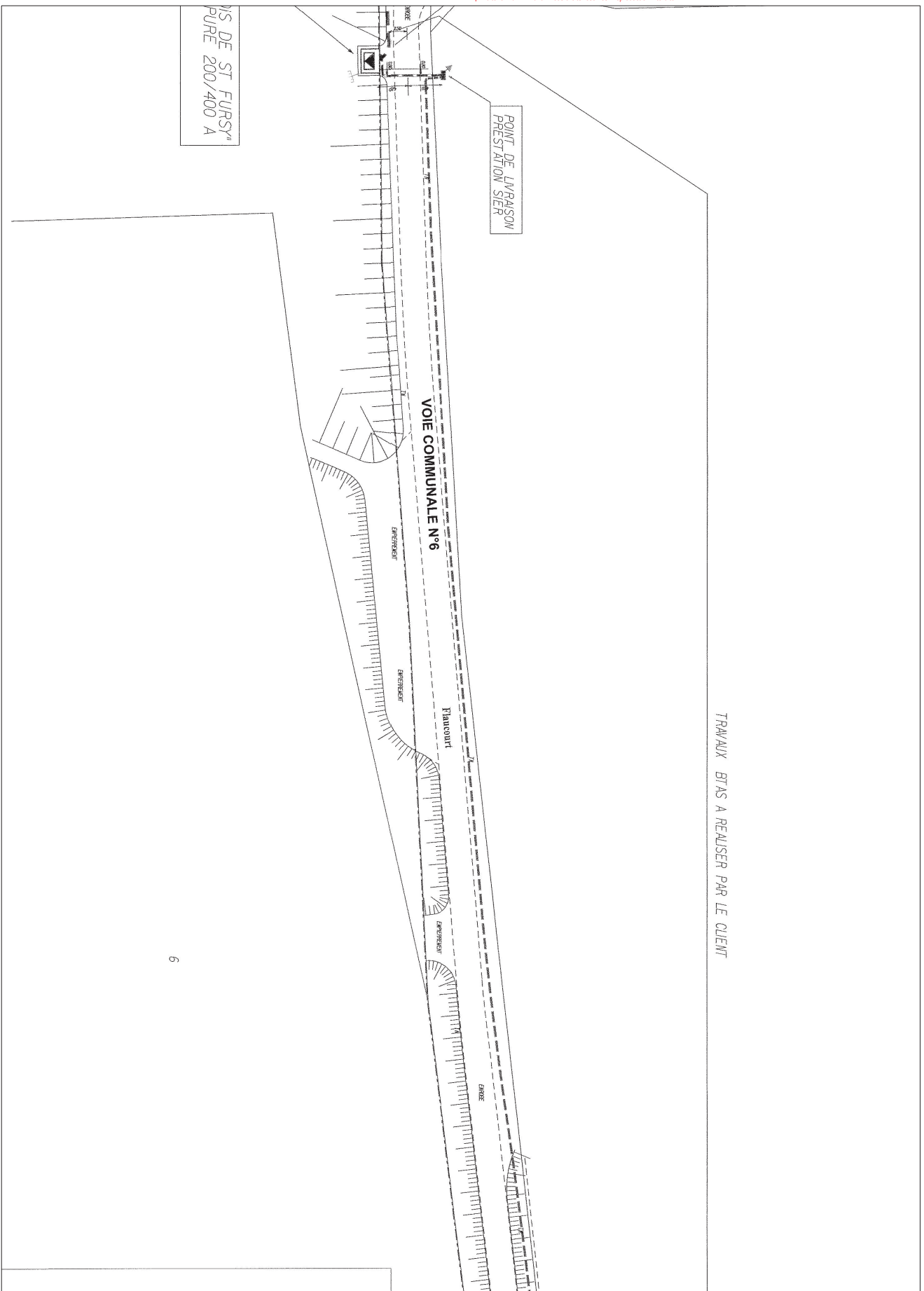


Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précises.	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou = Tracé incertain =	? ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ● Système altimétrique : IGN 1969
PR1	49,89833285	2,85952834	
PR2	49,89772732	2,85986461	
PR3	49,89777337	2,85999242	

**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Les ouvrages sont classés en catégorie B

AGENCE DE L'AMIENOIS	VOIE COMMUNALE N°6	Immeubles	Rivolt	Fabo	Echelle	Kord	TA	FBP	Digt	Reservoir	TOPD	WT	BT	BP	MRB	MRG
EDF GDF SERVICES PAYS DE SOMME	80080 BELLOY EN SANTERRE		VC06	212	1/500					Prolongeur Accessoir Mars 9 Pds	25/07/01					

COMMUNE DE ASSEVILLERS

Section ZK

SAINT FURSY

19

HTAS EN 3x95 NF  
Lg= 302,00m Lr= 309,00m

HTAS EN 3x95 NF  
Lg= 302,00m Lr= 309,00m

PARTIE DE CHAUSSEE  
FORTEMENT DEGRADEE  
(VIDS DE POULES)

SURPROFONDEUR H= 0,30m

SURPROFONDEUR H= 0,20m

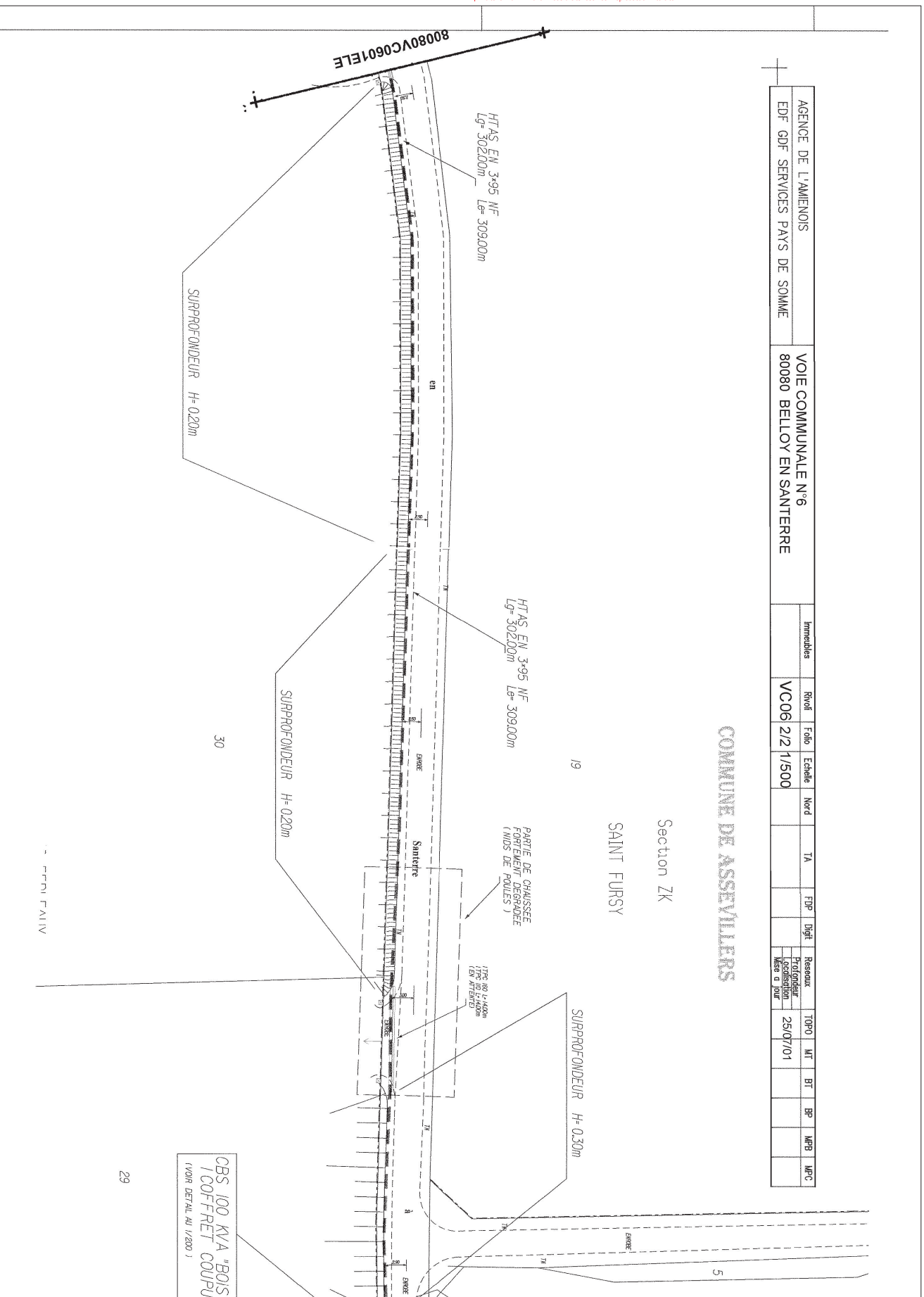
SURPROFONDEUR H= 0,20m

CBS 100 kVA "BOIS"  
1 COFFRET COUPLÉ  
(VOIR DETAIL AU 1/200)



**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

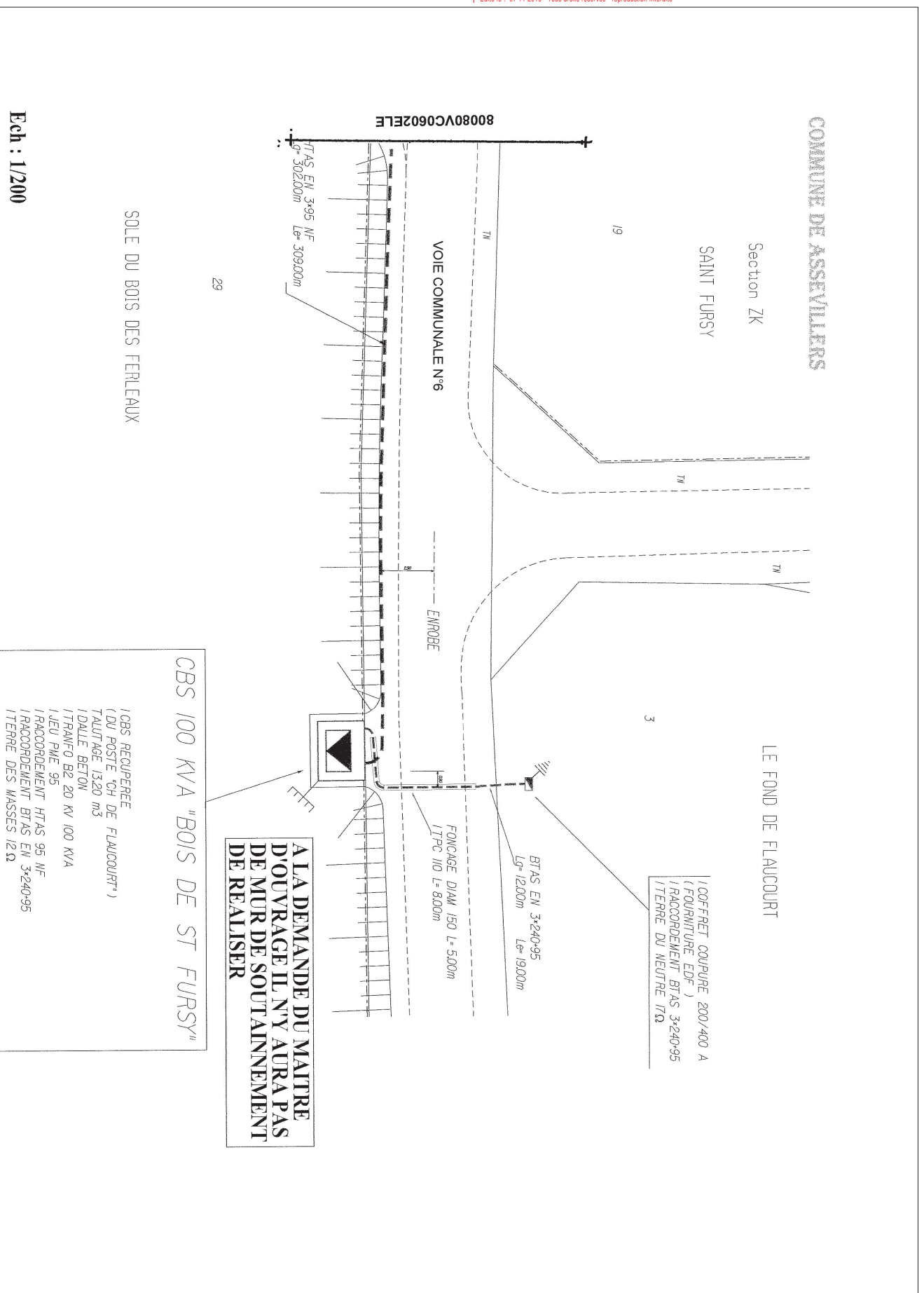
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Les ouvrages sont classés en catégorie B

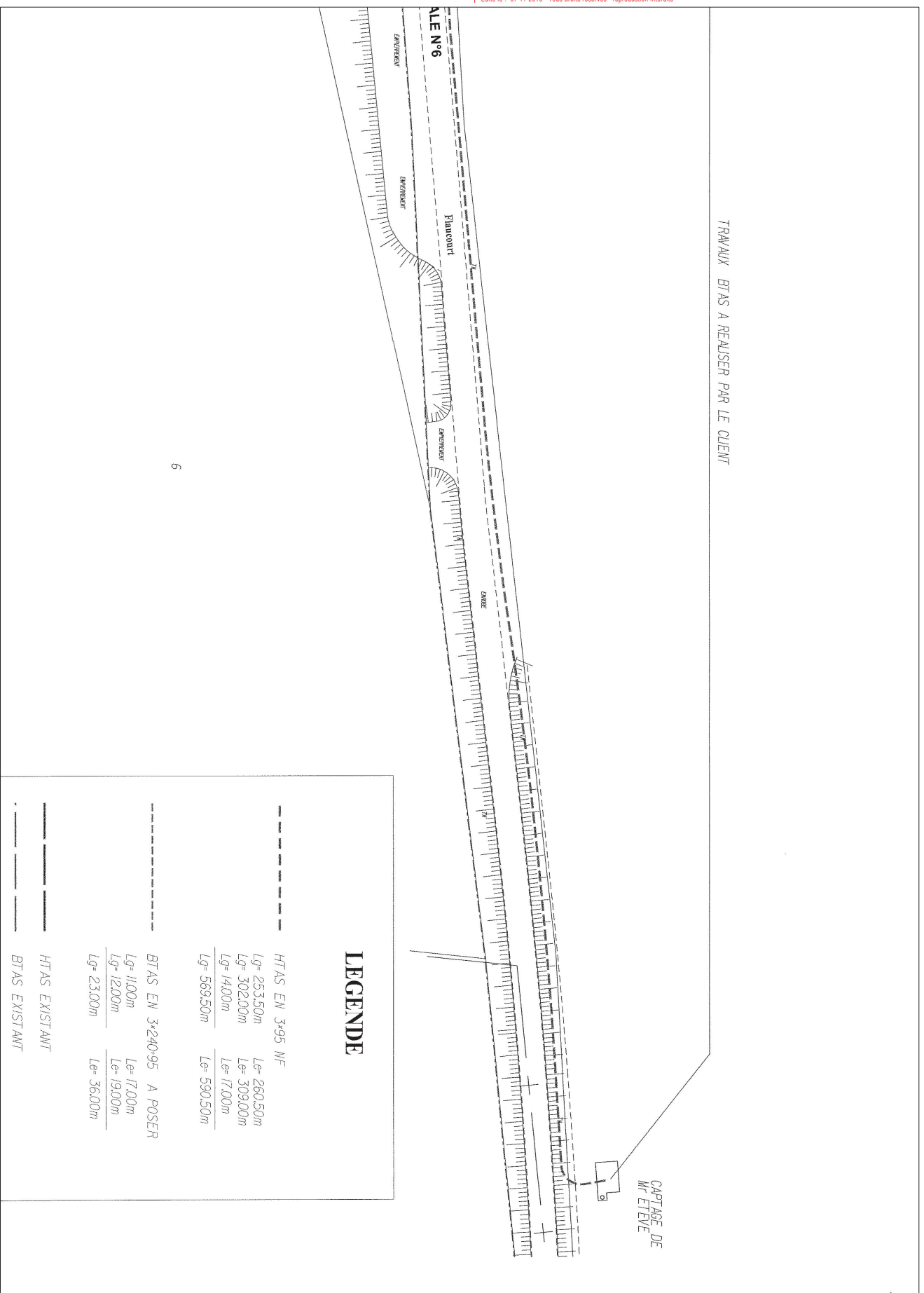
**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



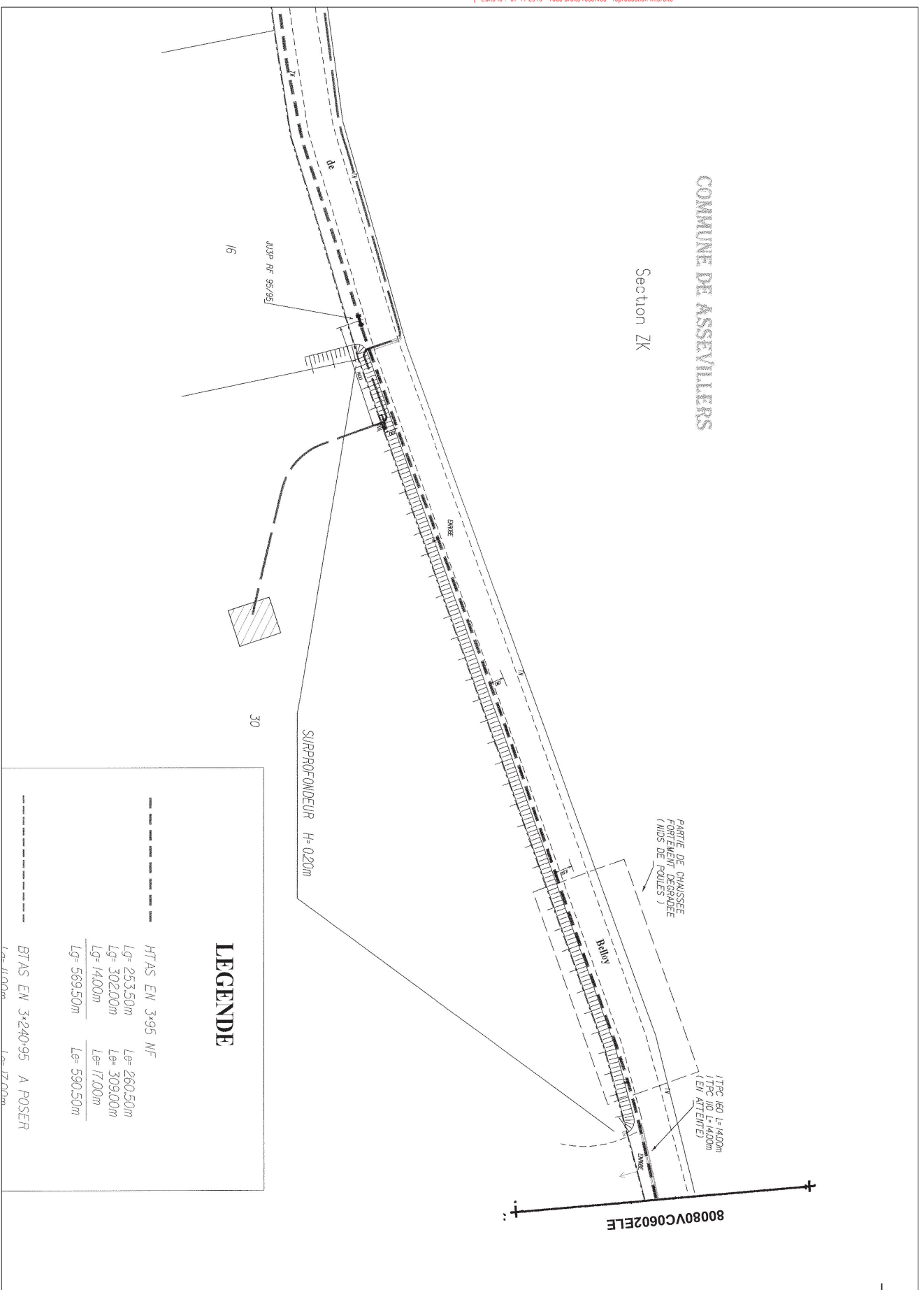
**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



**LEGENDE**

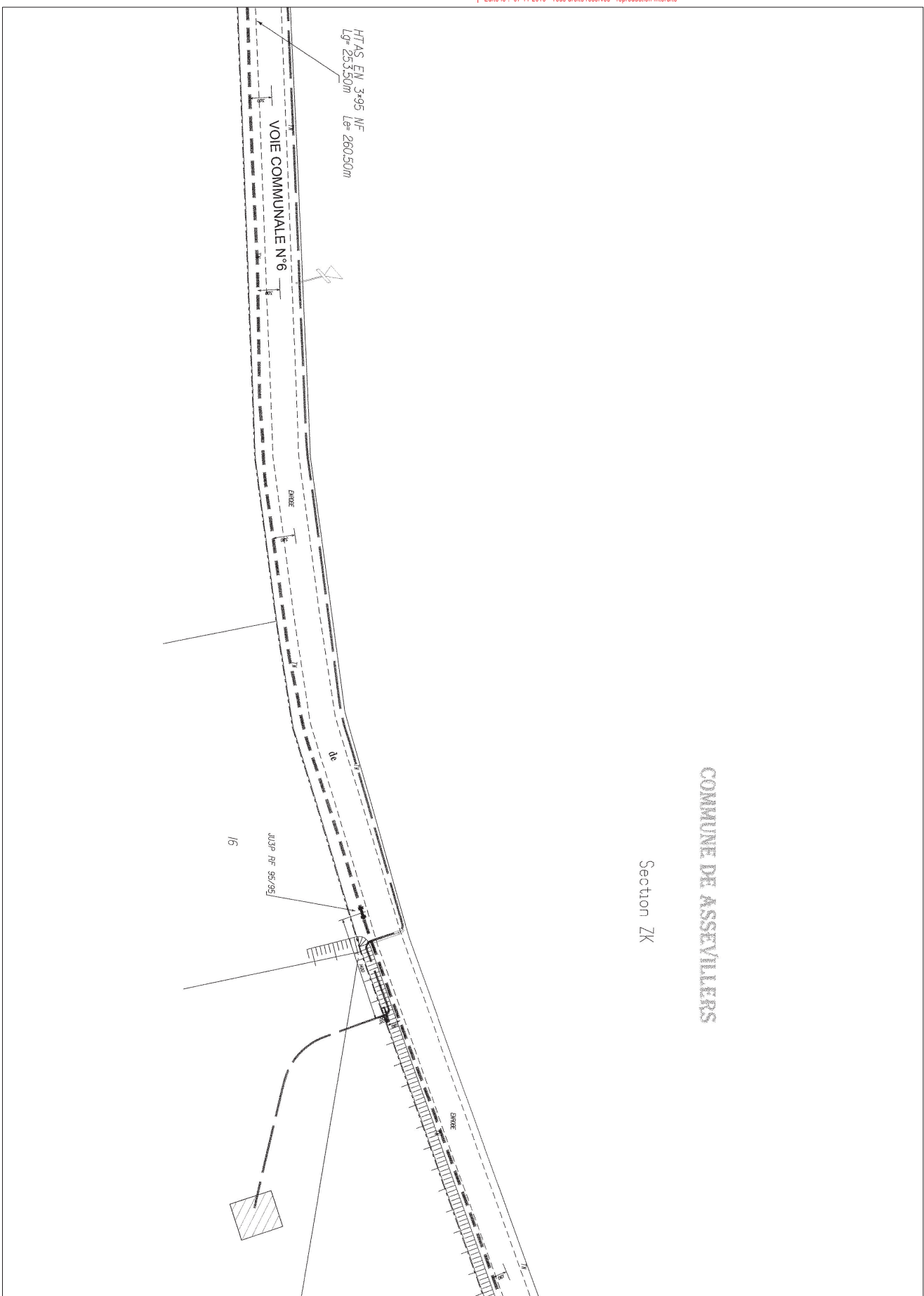
HTAS EN 3x95 NIF	Lg= 253,50m	Lp= 280,50m
	Lg= 302,00m	Lp= 309,00m
	Lg= 14,00m	Lp= 17,00m
	Lg= 589,50m	Lp= 590,50m

BTAS EN 3x240-95 A POSER  
 Lp= 11,00m Lp= 17,00m

Les ouvrages sont classés en catégorie B

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Les ouvrages sont classés en catégorie B

Récépissé de DT  
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : GLOBAL WIND POWER  
Numéro / Voie : 15 RUE JEAN JAURÈS  
CP/ Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

Copie du récépissé  
envoyé à l'exécutant

N° consultation du téléservice : 2016110200869T  
Référence de l'exploitant : 1644014415.164501RDC02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Elfie Leguay  
Date de réception de la déclaration : 02/11/16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS, 80200  
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF PICARDIE  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VI ON  
Lieu-dit / BP : CS 80633  
Code Postal / Commune : 80011 AMENS CEDEX 1  
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
MASSE A3 1000 07/11/2016  \_\_\_\_\_ cm  
C200 A3 X5 200 07/11/2016  \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau  
Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Somme 0364461600

Responsable du dossier

Nom : Mme SOYER CLAIRE  
Désignation du service : POLE DT/ DICT  
Tél : +33322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme SOYER CLAIRE  
Signature :  
Date : 07/11/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le document

ERDF PICARDIE



10 RUE MACQUET VI ON  
CS 80633  
80011 AMENS CEDEX 1  
France  
Tél : +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1644014415.164501RDC02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRI S EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAI NES DT/ DICT VOUS VOUDREZ BI EN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VI GUEUR AU 1ER JUI LLET 2012. POUR INFORMATI ON UNE DT OU UNE DICT A UNE VALI DI TE DE 90 JOURS.

NOUS REPONDONS A VOTRE DEMANDE PAR RAPPORT A L'EMPRI SE INDI QUEE

Responsable : Mme SOYER CLAIRE

Tél : +33322226583

Date : 07/11/2016

Signature : Mme SOYER CLAIRE

**Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité**

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appellez le **01 76 61 47 01\***

\* Numéro réservé aux abonnés intervenant sur les ouvrages de distribution électrique



**LEGENDES SIMPLIFIEES**

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Scouterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Scouterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.  
2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protyb.eu](http://www.protyb.eu)

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

## PLAN DE MASSE

- ✓ Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement
- ✓ Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif

Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

Tous droits réservés – reproduction interdite

A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)





Si vous avez besoin d'un accès au réseau ou dans son environnement, merci de faire une demande à l'adresse suivante :

[egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr](mailto:egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr)



Pour les demandes dématérialisées (envoi par fichier XML) les réponses tiennent compte des coordonnées GPS indiquées dans le fichier XML

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES  
CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES  
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension > à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension < à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

**ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

▪ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

**En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

**NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX SANS  
TRANCHEE A PROXIMITE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE

**DEFINITION :**

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme « travaux sans tranchée » tous les travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

**CONSIGNES :**

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter :

1. Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant à

**RECOMMANDATIONS :**

**Au titre de la préparation des travaux**

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance de :

➤ de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance *peut être* confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

➤ des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est > à 10 m, une étude particulière est à réaliser

chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction selon le schéma n° 2

4. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée ;

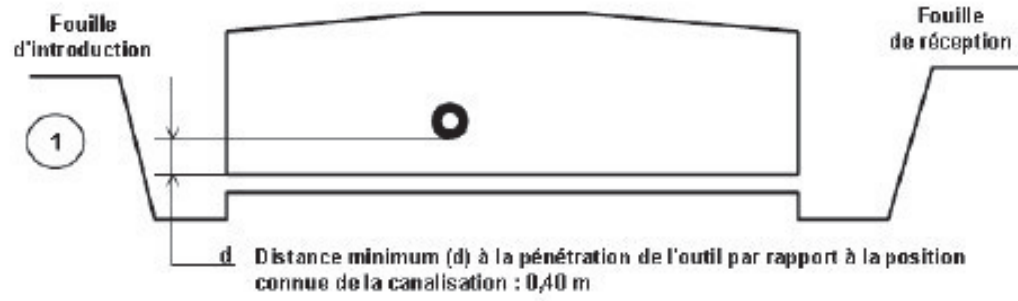
5. Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes recommandations et informations nécessaires.

**Au titre de la réalisation du chantier**

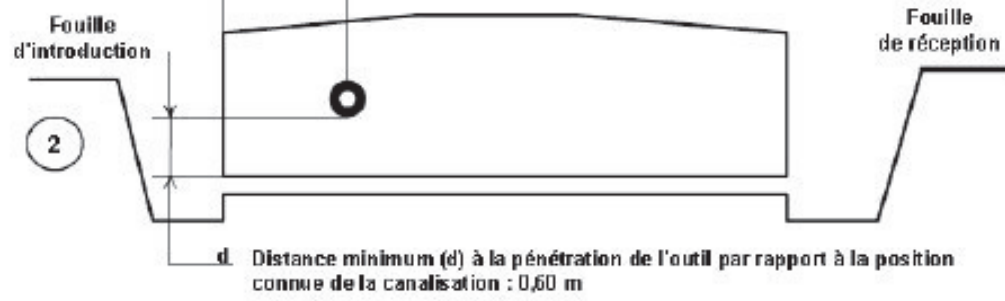
➤ La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

➤ La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'événements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes

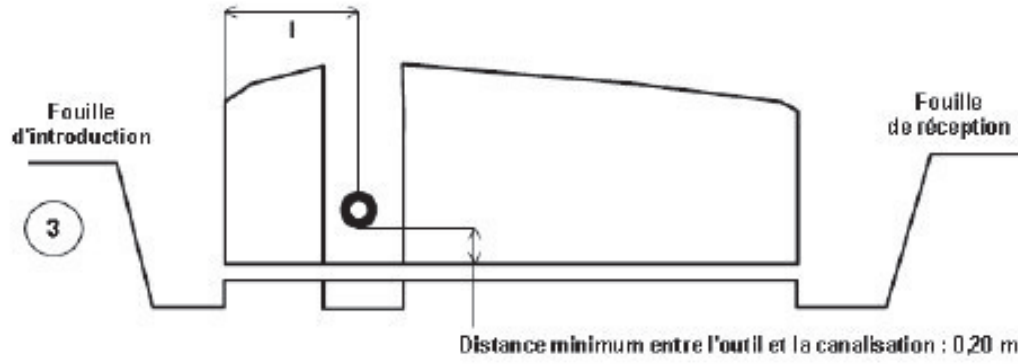
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position  
\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

## Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

### Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	Aérien Torsadé Souterrain
BT ABAN	Aérien Torsadé Souterrain
BT BRCHT	Aérien Torsadé Souterrain Galerie
HTA	Aérien Torsadé Souterrain Galerie
HTA ABAN	Aérien Torsadé Souterrain Galerie

### Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé	—
Interrupteur télécommandé	—
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	—

### Connexion-jonction

Connexion Aérienne Chiff. Sec.	↘
Jonction Chiff. Sec.	↘
Jonction Etouffement	•
Jonction Extrémité	•
Poste remontée Aéro	◁

Poste électrique	
Poste Source	⊖
Poste DP	○
Poste Client HTA	□
Poste DP Client HTA	⊖
Poste de Répartition	⊗
Poste de Production	△
Client - Production	⊖
Poste Client Production	⊗
Poste DP Production	○
Poste de transformation HTA/HTA	⊖

### Armoire HTA

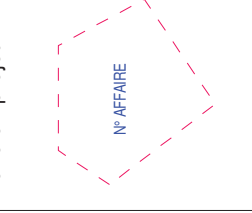
Armoire à Coupure Manuelle	◇
Armoire à Coupure télécommandée	◇

Coffret BT	
Coupure	⊖
Fausse Coupure	⊖
Sectionnement	⊖
Coupure rapide	⊖
ADC	⊖
Boîte de coupure	⊖
Boîte de coupure 3D	⊖
Boîte de coupure 4D	⊖
Boîte coupe circuit	⊖
RM BT	⊖
Non normalisé	⊖

### Client BT

Tarif jaune C4	□
Tarif bleu C5	○
Client MHRV	⊖
Producteur BT	⊖

### Zone en projet



### Légende du Plan de détail

BT	
Réseau nappe niveau supérieur	—
Réseau nappe niveau inférieur	—
Réseau abandonné	—
Branchement	—
Branchement abandonné	—

### Fourreau

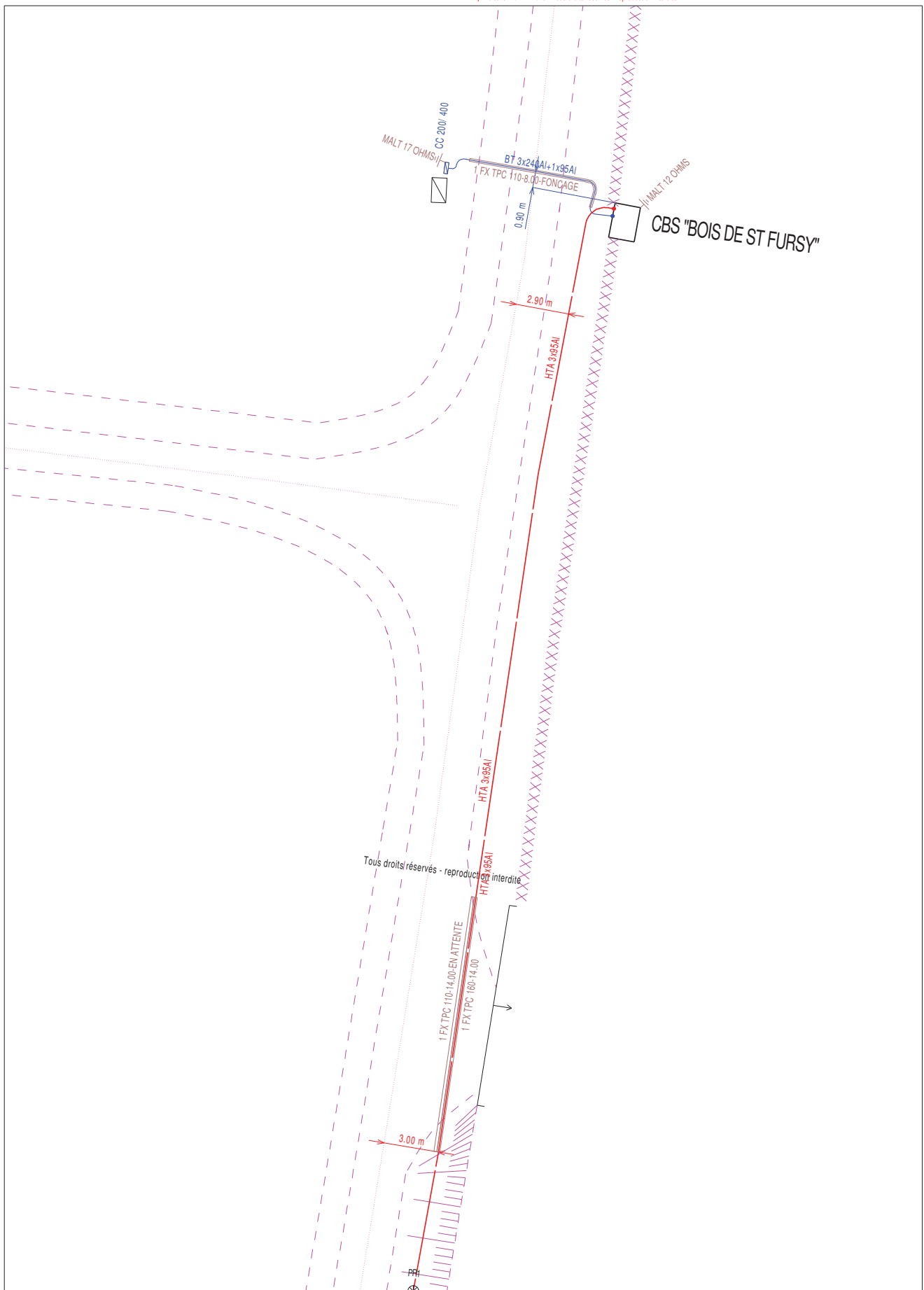


HTA	
Réseau nappe niveau supérieur	—
Réseau nappe niveau inférieur	—
Réseau abandonné	—

Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	⊖ Coffret réseau et branchement ⊖ Coffret type REMBT
Armoire électrique	⊖ Armoire de comptage BT ⊖ Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	⊖ Réseau ⊖ Branchement
Jonction	⊖ BT ⊖ HTA
Dérivation	⊖ BT ⊖ HTA
Bout perdu	⊖ BT ⊖ HTA
Remontée aérienne	⊖ RAS BT ⊖ RAS HTA
Noeud topologique	⊖ BT pénétrant dans un bâtiment ⊖ HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	⊖

**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

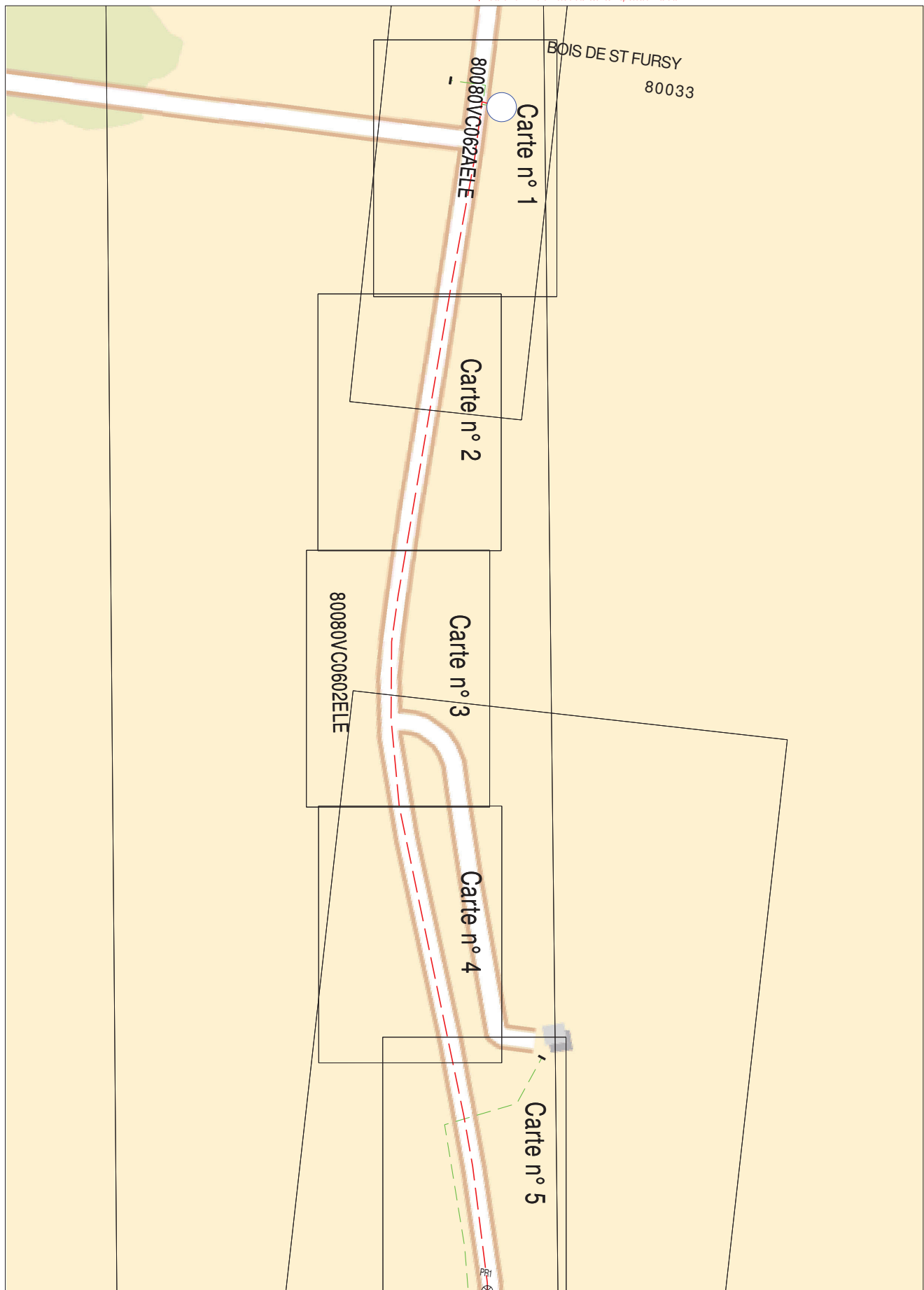
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolique des ouvrages précises	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ◆◆	◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
B	Aucun élément particulier	◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
C	- ? - ou = Tracé incertain =	◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89958314	2,85945007	◆ ou ◆◆ Système altimétrique : IGN 1969

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89718154	2,86005983	◆ ou ◆◆

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT sur la symbolologie des ouvrages précises.			Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail		
Classe	Éléments particuliers présents	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail	Classe	Éléments particuliers présents	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●	A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—	B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou = Tracé incertain =	? ou —	C	- ? - ou = Tracé incertain =	? ou —

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,8983061	2,85952946	◆ ou ●
PR2	49,89895472	2,85941147	◆ ou ●
Système altimétrique : IGN 1969			



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



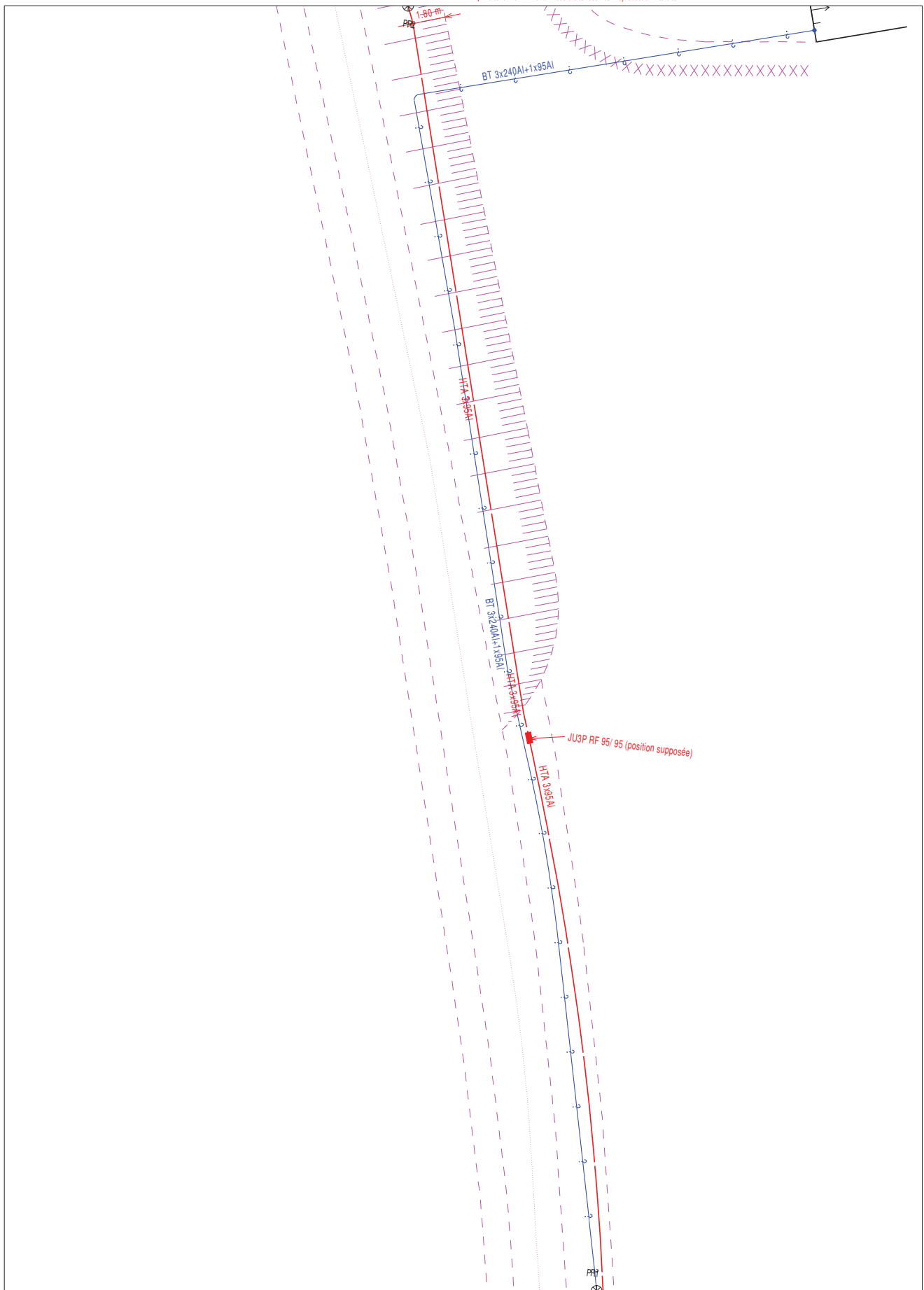
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT sur la symbolologie des ouvrages précises.			Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail		
Classe	Éléments particuliers présents	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail	Classe	Éléments particuliers présents	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●	A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—	B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou = Tracé incertain =	? ou —	C	- ? - ou = Tracé incertain =	? ou —

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89895319	2,85941162	◆ ou ●
PR2	49,8995906	2,85945061	◆ ou ●
Système altimétrique : IGN 1969			



**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

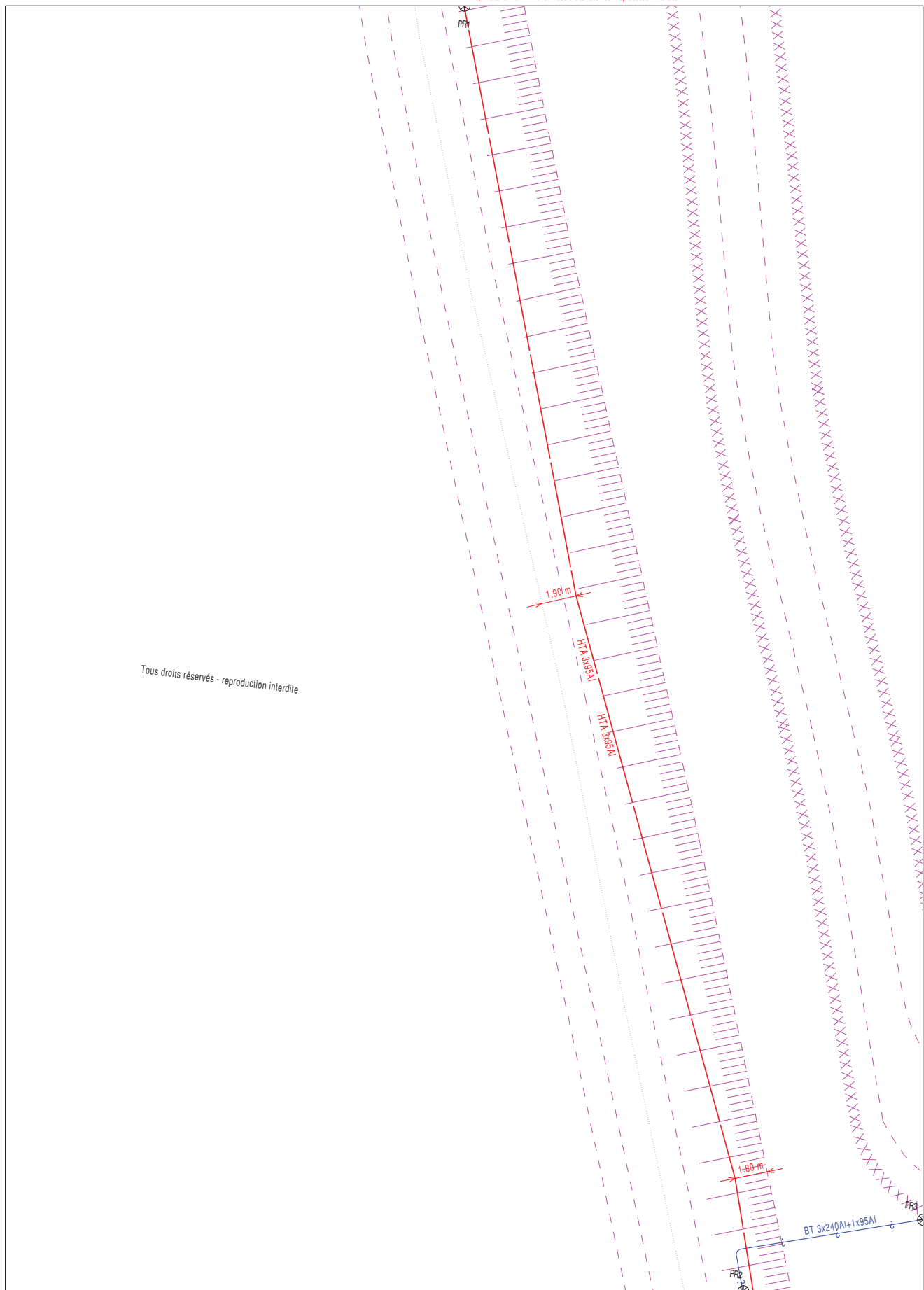


Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DCT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées.	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou = Tracé incertain =	? ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ● Système altimétrique : IGN 1969
PR1	49,89717837	2,86011073	
PR2	49,89778973	2,85984232	

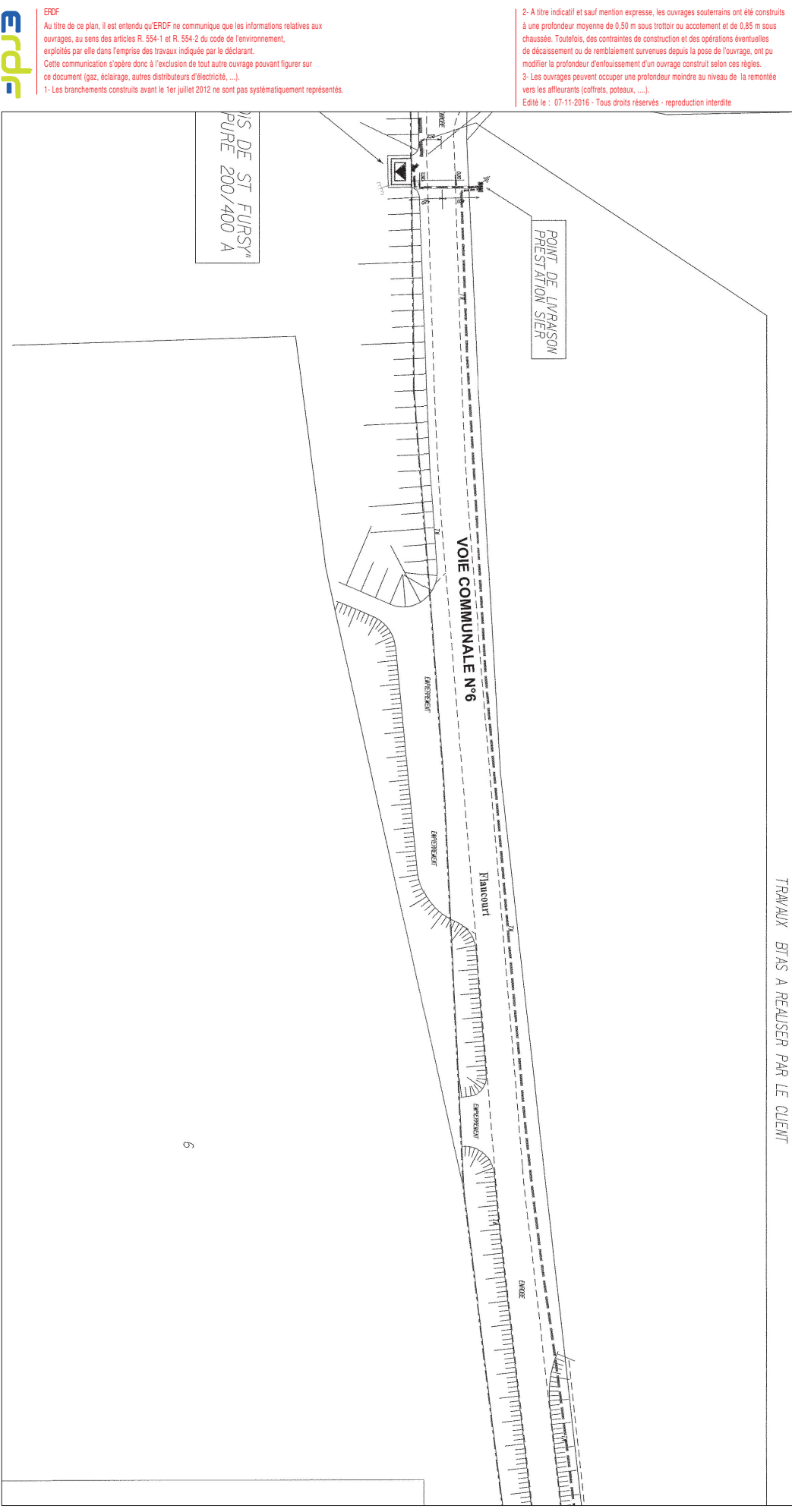
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

**ERDF**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



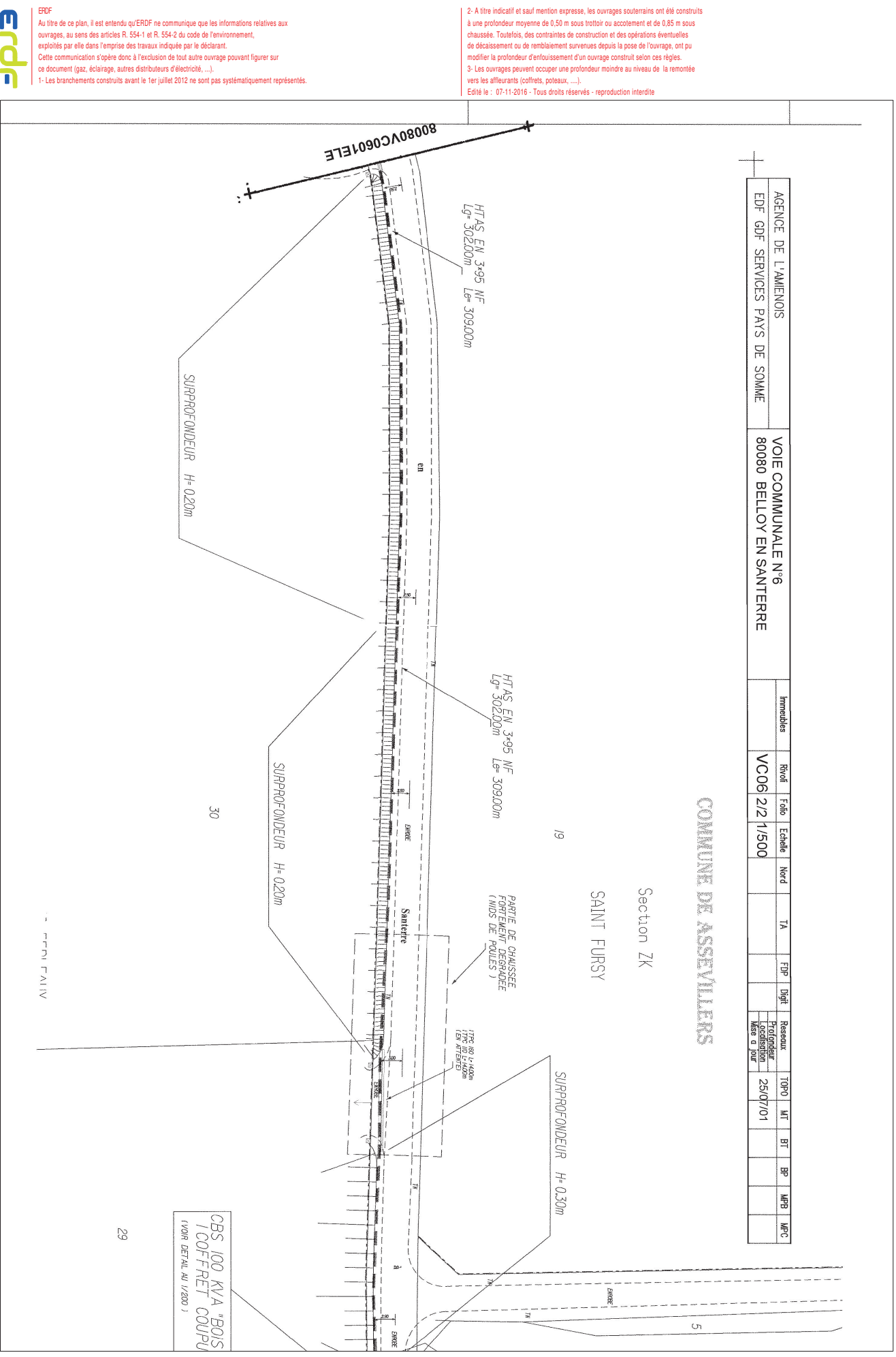
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DCT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées.	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou = Tracé incertain =	? ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ● Système altimétrique : IGN 1969
PR1	49,89833285	2,85952834	
PR2	49,89772732	2,85986461	
PR3	49,89777337	2,85999242	



Les ouvrages sont classés en catégorie B

Les ouvrages sont classés en catégorie B



Les ouvrages sont classés en catégorie B

AGENCE DE L'AMENONIS	VOIE COMMUNALE N°6	Immeubles	Rivolt	Fabo	Echelle	Kord	TA	FBP	Digt	Reservoir	TOPD	WT	BT	BP	MRB	MRG
EDF GDF SERVICES PAYS DE SOMME	80080 BELLOY EN SANTERRE		VC06	212	1/500					Prolongeur Accessoir Mars 9 Pds	25/07/01					

COMMUNE DE ASSEVILLERS

Section ZK

SAINTE FURSY

19

HTAS EN 3x95 NF  
Lg= 302,00m Lp= 309,00m

HTAS EN 3x95 NF  
Lg= 302,00m Lp= 309,00m

PARTIE DE CHAUSSEE  
FORTEMENT DEGRADEE  
(VIDS DE POULES)

SURPROFONDEUR H= 0,30m

SURPROFONDEUR H= 0,20m

SURPROFONDEUR H= 0,20m

CBS 100 kVA "BOIS"  
1 COFFRET COUPLU  
(VOIR DETAIL AU 1/200)

29

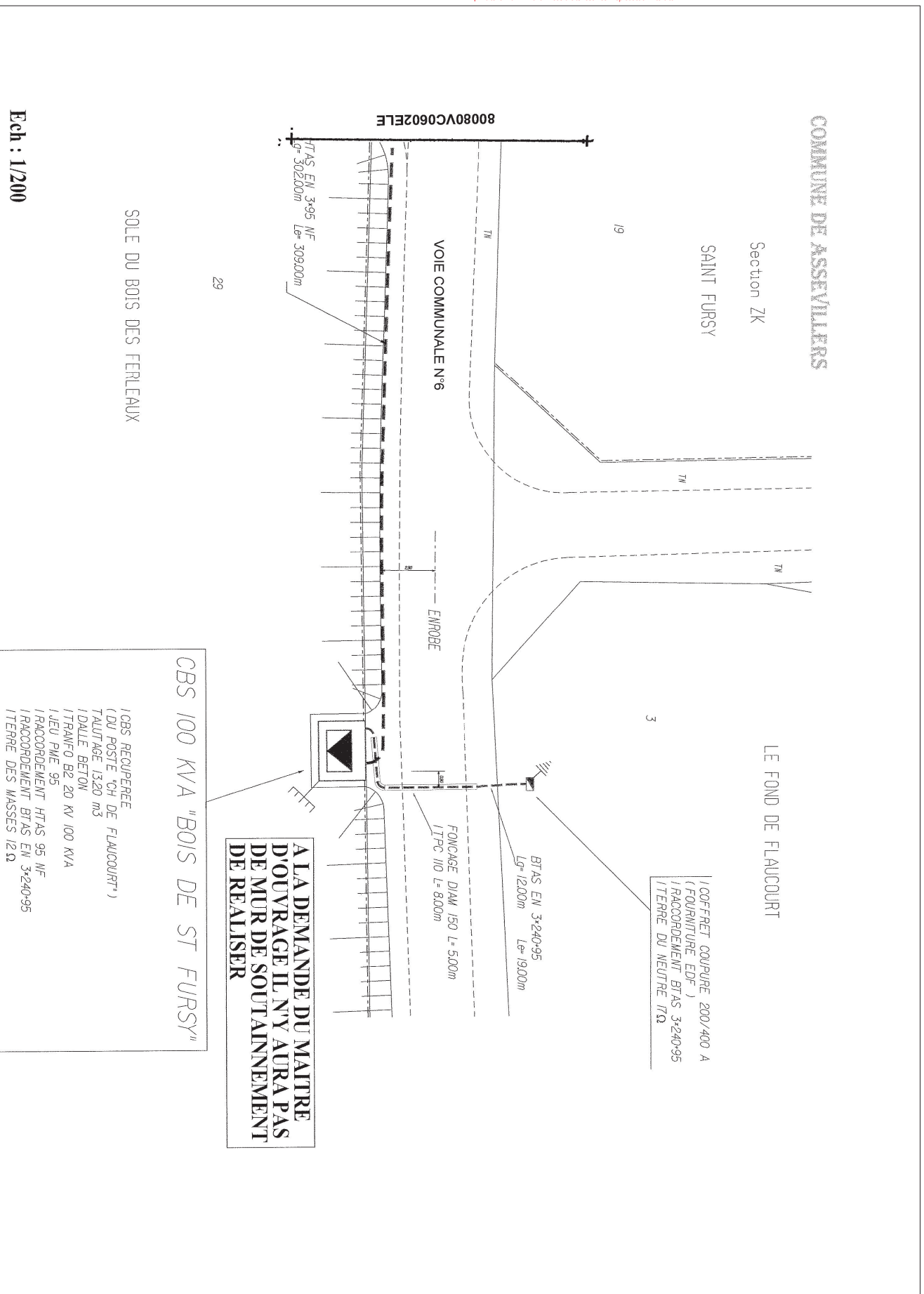
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



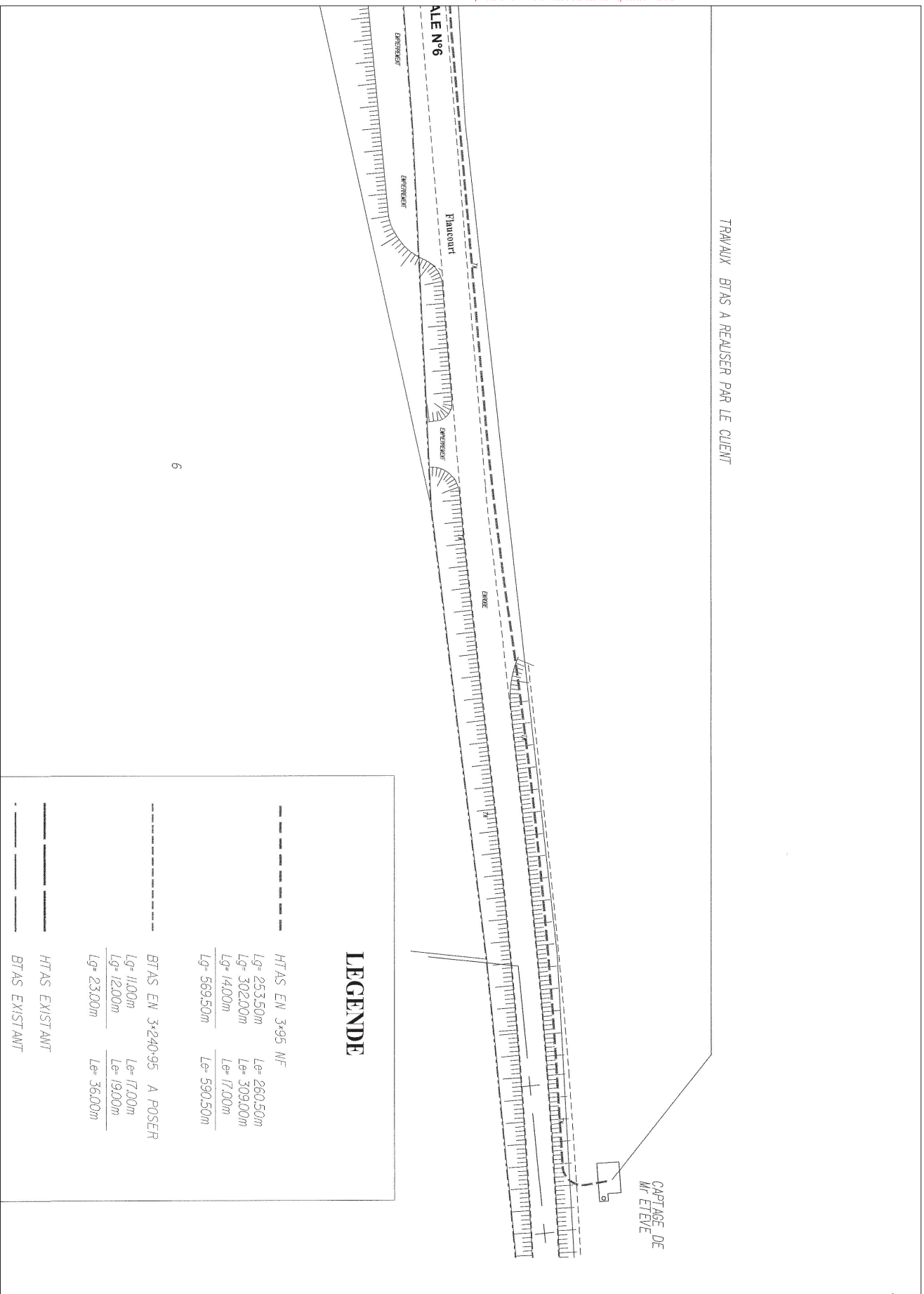
Les ouvrages sont classés en catégorie B

Ech : 1/200



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

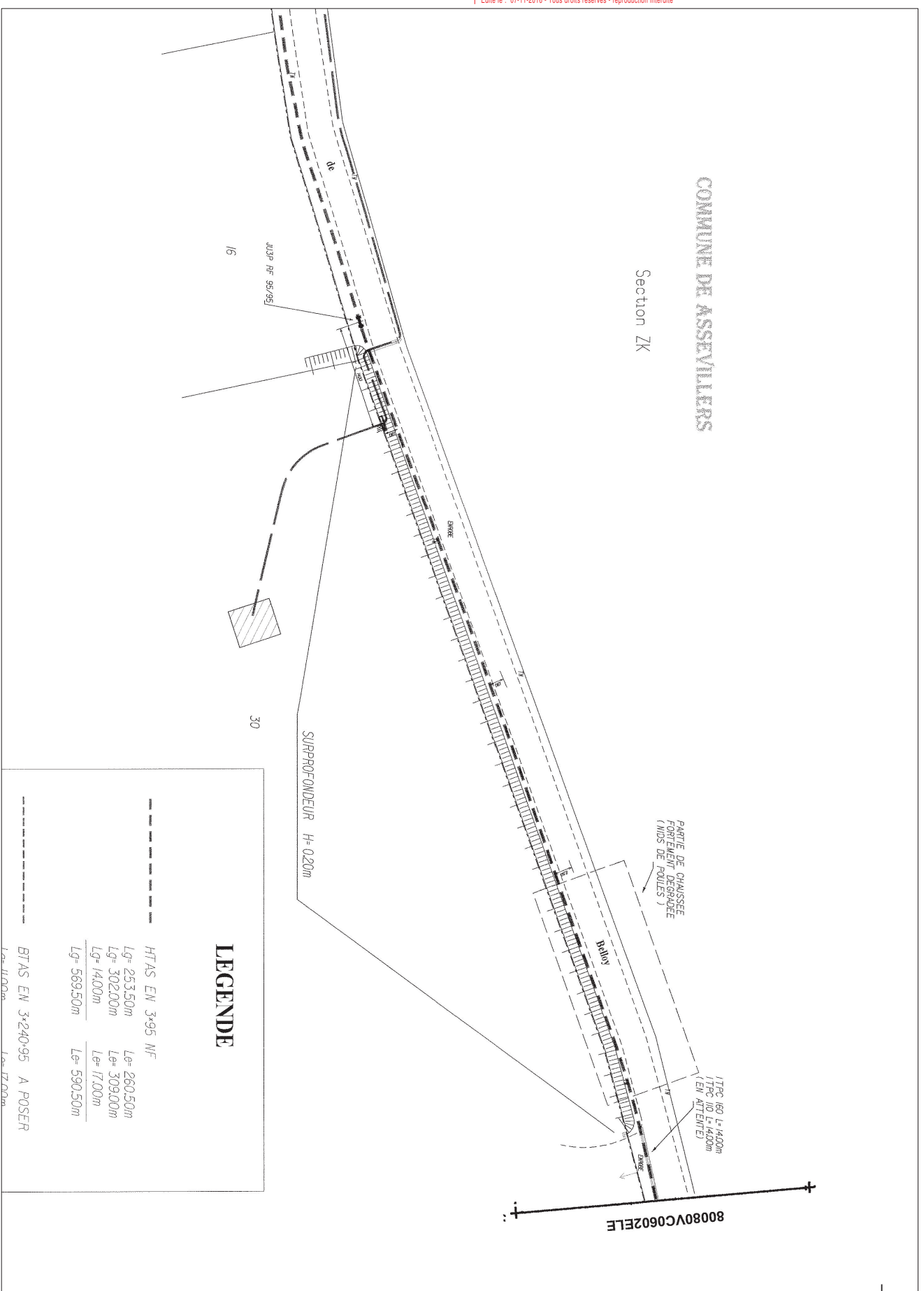


Les ouvrages sont classés en catégorie B



**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



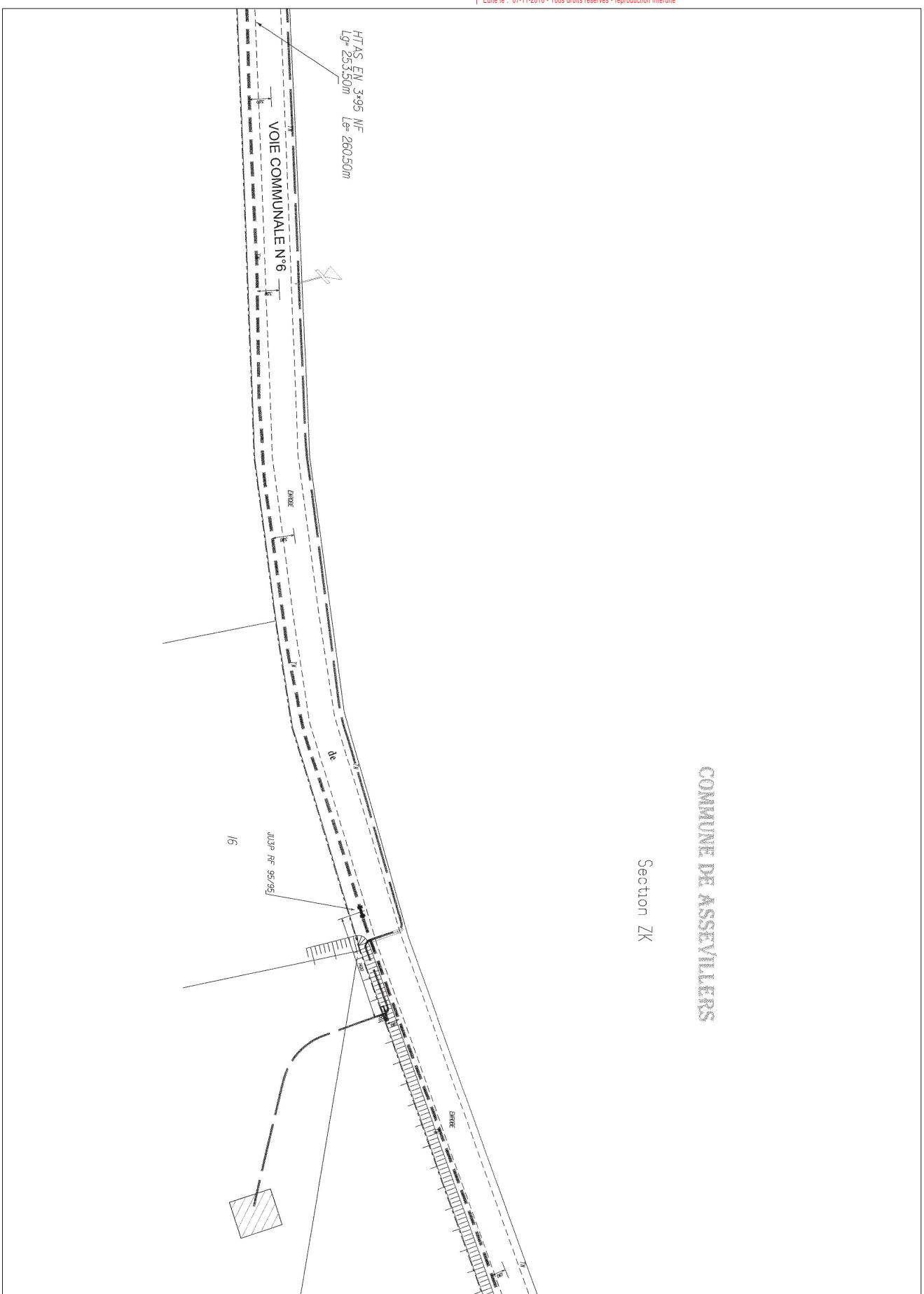
Les ouvrages sont classés en catégorie B

**LEGENDE**

---	HTAS EN 3x95 NIF	
---	Lg= 253,50m	L#= 280,50m
---	Lg= 302,00m	L#= 309,00m
---	Lg= 14,00m	L#= 17,00m
---	Lg= 589,50m	L#= 590,50m
---	BTAS EN 3x240-95 A POSER	
---	L#= 11,00m	L#= 17,00m

**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Les ouvrages sont classés en catégorie B

Récépissé de DT  
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : GLOBAL WIND POWER  
Numéro / Voie : 15 RUE JEAN JAURÈS  
CP/ Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016110200872T  
Référence de l'exploitant : 1644014472.164501RDC02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Elfie Leguay  
Date de réception de la déclaration : 02/11/16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS, 80200  
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF PICARDIE  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VI ON  
Lieu-dit / BP : CS 80633  
Code Postal / Commune : 80011 AMENS CEDEX 1  
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
C200 A4 (4) 200 07/11/2016 2000 07/11/2016  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : à  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : )  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau  
Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Somme 0364461600

Responsable du dossier

Nom : M QUEHEN GERARD  
Désignation du service :  
Tél : +33322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M QUEHEN GERARD  
Signature :  
Date : 07/11/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le document

ERDF PICARDIE



10 RUE MACQUET VI ON  
CS 80633  
80011 AMENS CEDEX 1  
France  
Tél : +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1644014472.164501RDC02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRI S EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAI NES DT/ DICT VOUS VOUDREZ BI EN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VI GUEUR AU 1ER JUI LLET 2012. POUR INFORMATI ON UNE DT OU UNE DICT A UNE VALI DI TE DE 90 JOURS.

NOUS REPONDONS A VOTRE DEMANDE EN FONCTI ON DES COORDONNEES GEO REFERENCEES

Responsable : M QUEHEN GERARD

Tél : +33322226583

Date : 07/11/2016

Signature : M QUEHEN GERARD

**Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité**

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appellez le **01 76 61 47 01\***

\* Numéro réservé aux abonnés intervenant sur les ouvrages de distribution électrique



**LEGENDES SIMPLIFIEES**

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Scouterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Scouterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.  
2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protyb.eu](http://www.protyb.eu)

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

## PLAN DE MASSE

- ✓ Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement
- ✓ Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif

Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

Tous droits réservés – reproduction interdite

A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)



Si vous avez besoin d'un accès au réseau ou dans son environnement, merci de faire une demande à l'adresse suivante :

[egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr](mailto:egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr)



Pour les demandes dématérialisées (envoi par fichier XML) les réponses tiennent compte des coordonnées GPS indiquées dans le fichier XML

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES  
CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES  
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension > à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension < à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

**ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

▪ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

**En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

**NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX SANS  
TRANCHEE A PROXIMITE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE

**DEFINITION :**

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme « travaux sans tranchée » tous les travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

**CONSIGNES :**

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter :

1. Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant à

**RECOMMANDATIONS :**

**Au titre de la préparation des travaux**

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance de :

➤ de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance *peut être* confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

➤ des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est > à 10 m, une étude particulière est à réaliser

chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction selon le schéma n° 2

4. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée ;

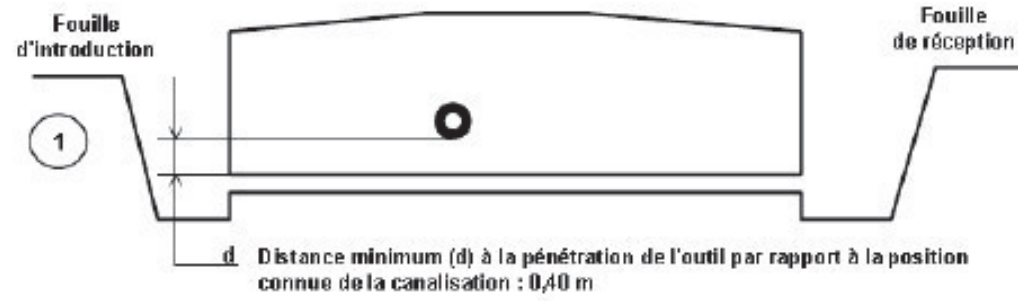
5. Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes recommandations et informations nécessaires.

**Au titre de la réalisation du chantier**

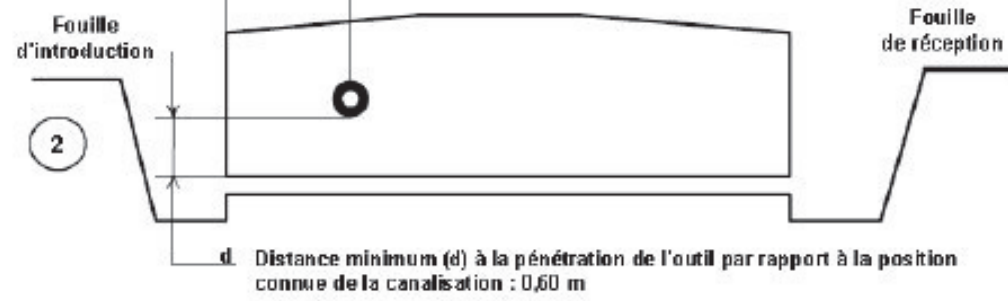
➤ La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

➤ La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'événements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes

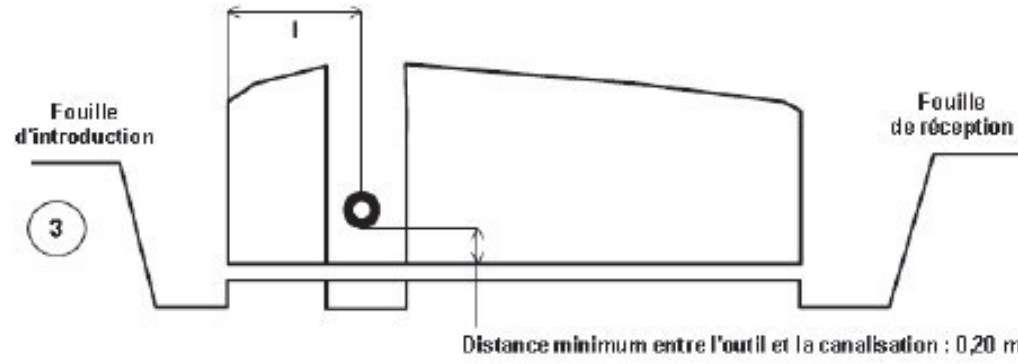
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position  
\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

## Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

### Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	Aérien Torsadé Souterrain
BT ABAN	Aérien Torsadé Souterrain
BT BRCHT	Aérien Torsadé Souterrain
HTA	Aérien Torsadé Souterrain Galerie
HTA ABAN	Aérien Torsadé Souterrain Galerie

Appareil de coupure aérien	
—	Interrupteur non télécommandé
Y	Interrupteur télécommandé
T	Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension

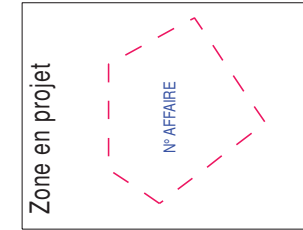
Connexion-jonction	
↗	Connexion Aérienne Chgt.Sec.
↘	Jonction Chgt.Sec.
•	Jonction Etoilement
•	Jonction Extrémité
▽	Poteau remontée Aéro

Poste électrique	
⊙	Poste Source
○	Poste DP
□	Poste Client HTA
⊠	Poste DP Client HTA
⊞	Poste de Répartition
△	Poste de Production
⊞	Client-Production
⊞	Poste Client Production
○	Poste DP Production
⊞	Poste de transformation HTA/HTA

Armoire HTA	
◊	Armoire à Coupure Manuelle
◊	Armoire à Coupure télécommandée

Coffret BT	
⊞	Coupure
⊞	Fausse Coupure
⊞	Sectionnement
⊞	Coupure rapide
⊞	ADC
⊞	Boite de coupure
⊞	Boite de coupure 3D
⊞	Boite de coupure 4D
⊞	Boite coupes circuit RMBT
⊞	Non normalisé

Client BT	
□	Tarif jaune C4
○	Tarif bleu C5
⊞	Client MHRV
⊞	Producteur BT



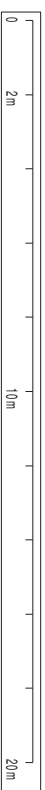
### Légende du Plan de détail

BT	
—	Réseau nappe niveau supérieur
—	Réseau nappe niveau inférieur
—	Réseau abandonné
—	Branchement
—	Branchement abandonné



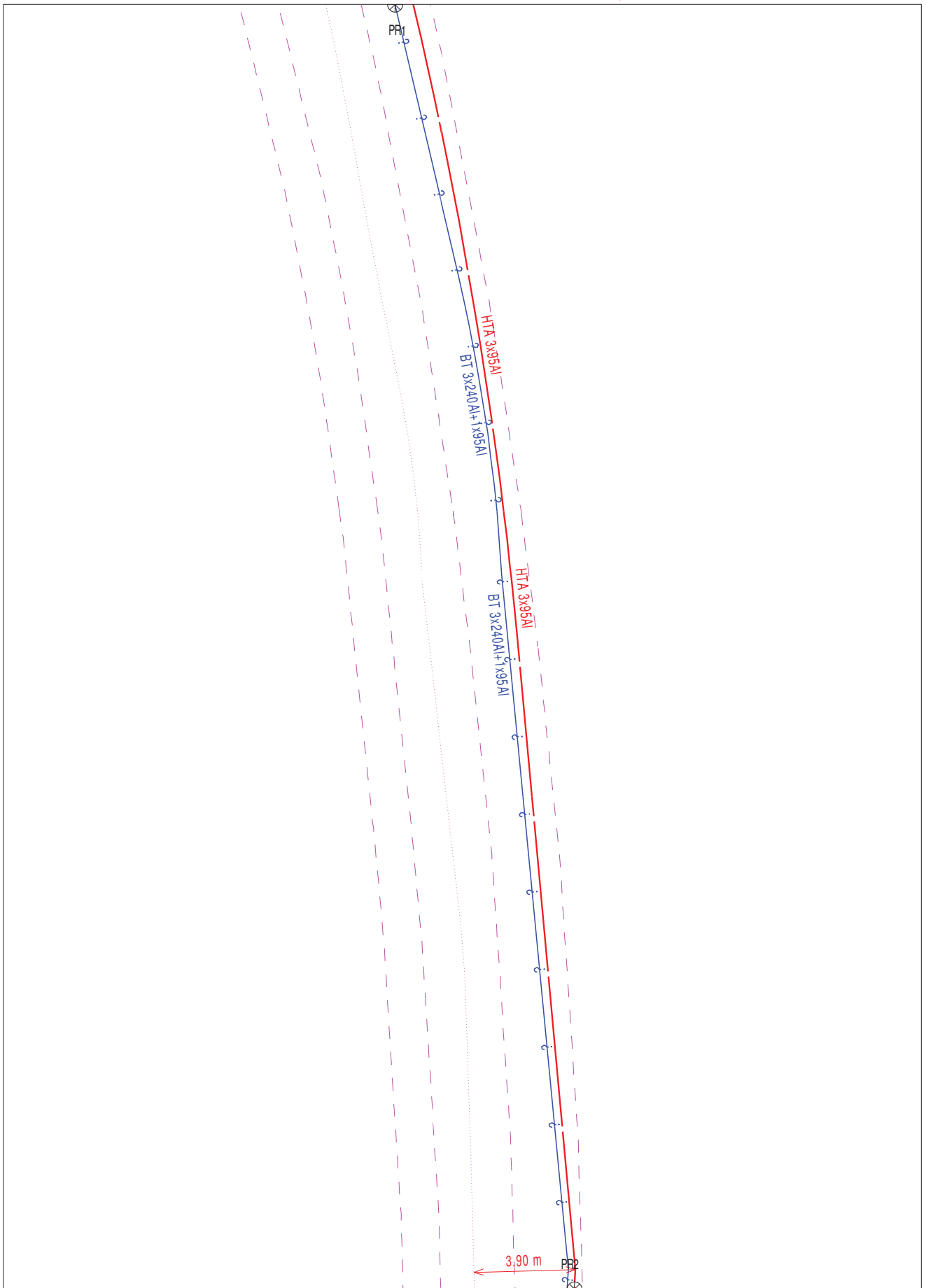
HTA	
—	Réseau nappe niveau supérieur
—	Réseau nappe niveau inférieur
—	Réseau abandonné

Symboles et description	
⊞	Coffret réseau et branchement
⊞	Coffret type REMBT
⊞	Armoire de comptage BT
⊞	Armoire HTA
□	Réseau
□	Branchement
⊞	BT
⊞	HTA
⊞	BT
⊞	HTA
⊞	HTA
•	RAS BT
•	RAS HTA
•	BT pénétrant dans un bâtiment
•	HTA pénétrant dans un bâtiment
—	Mise à la terre



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



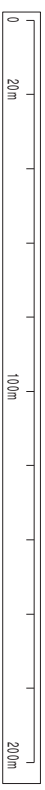
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolique des ouvrages enterrés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

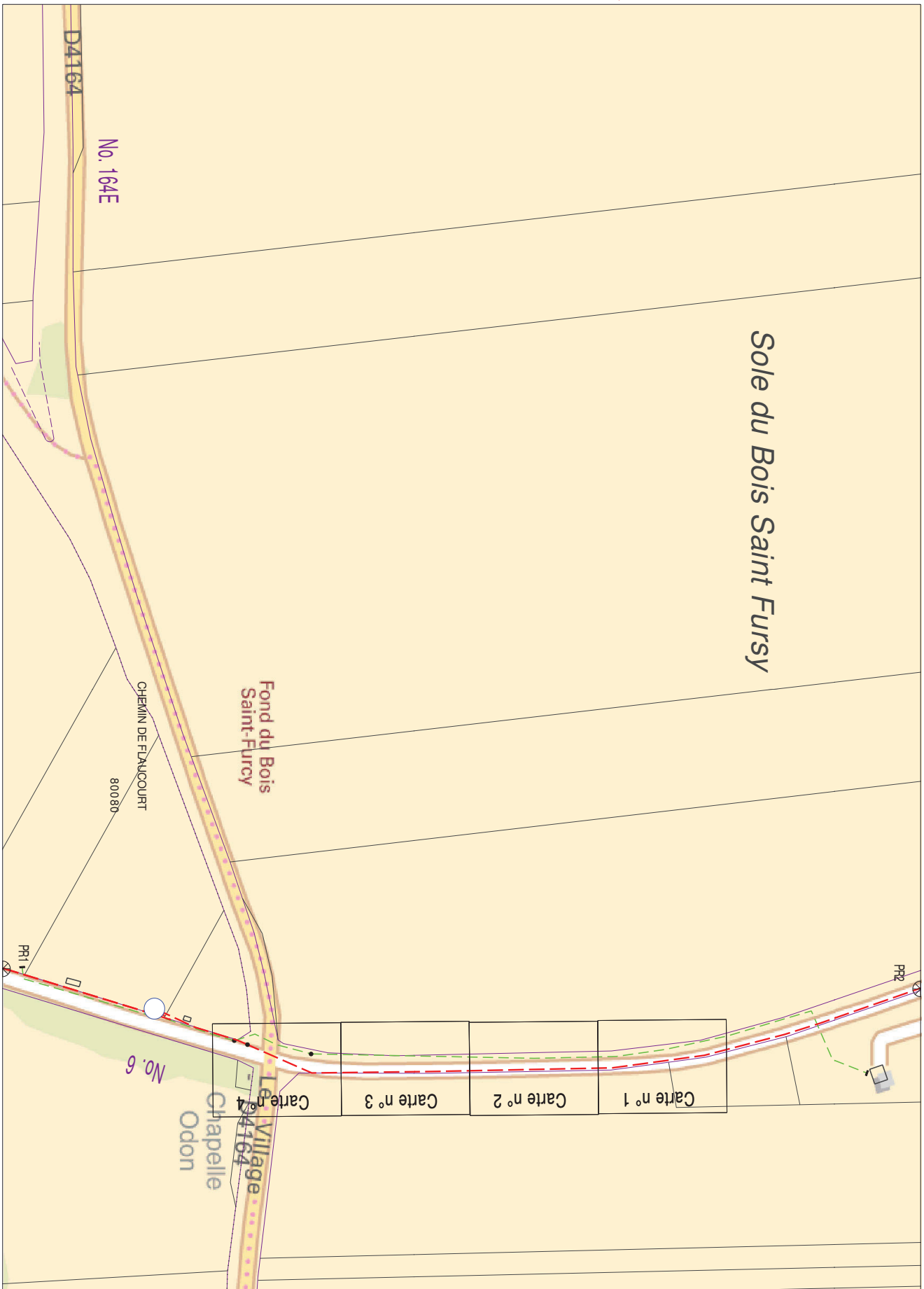
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,8972793	2,86007263	◆ ou ●
PR2	49,89683537	2,86017578	○

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89477368	2,85959641	◆
PR2	49,89794982	2,85969489	○

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





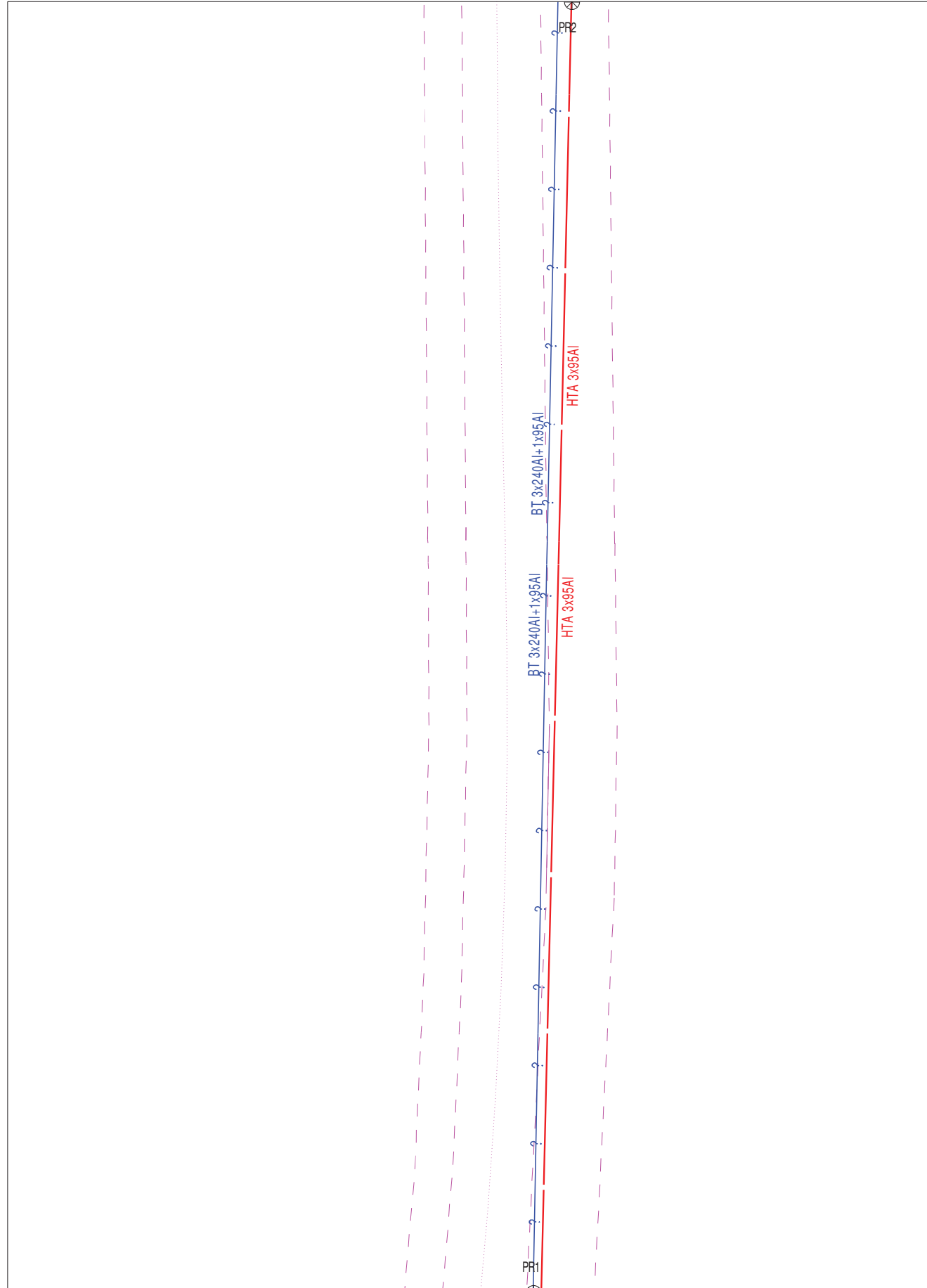
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...)  
Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolique des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89594602	2,86016487	◆ ou ●
PR2	49,8963907	2,86017826	Système altimétrique : IGN 1969



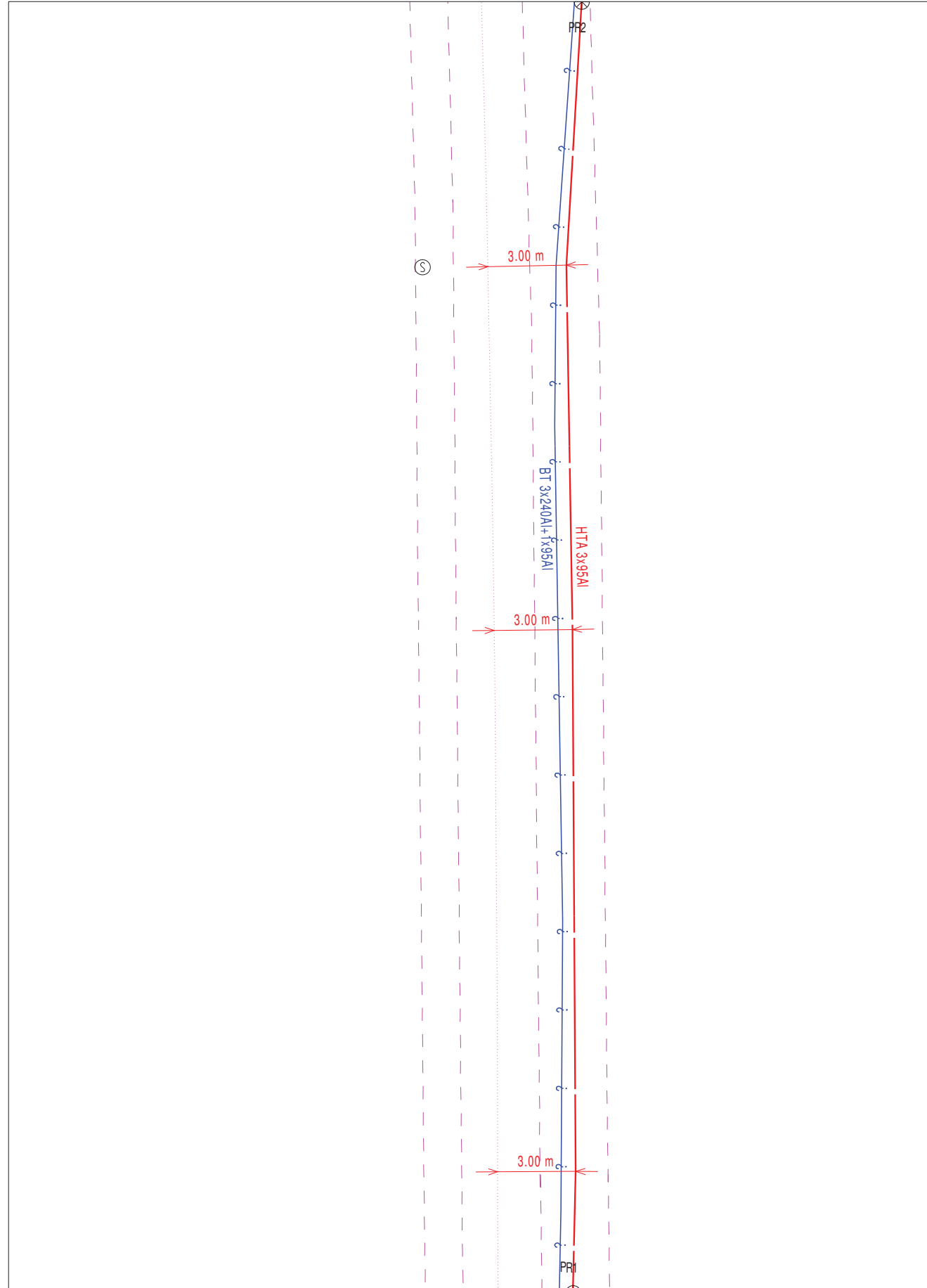
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...)  
Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolique des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,8963907	2,86017826	◆ ou ●
PR2	49,89683537	2,86017578	Système altimétrique : IGN 1969



**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...)  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

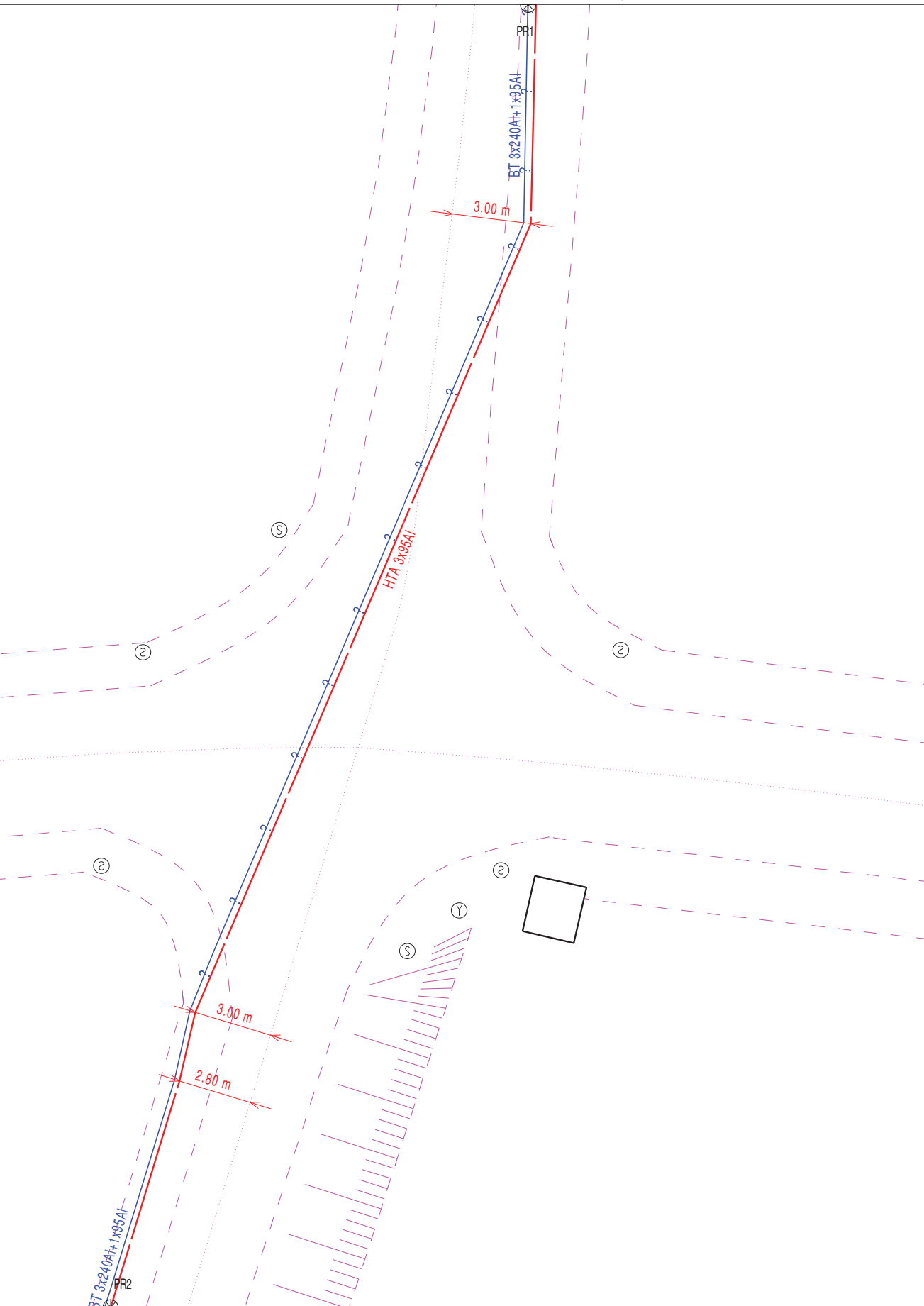
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...)  
 Edité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A4\_187500\_07-1-2016\_09-45-10  
 Format A4 - Plan de détail - Carte N°4

Page 5/5

ERDF



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolique des ouvrages précises	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	♦ ou •	—♦— ou —•—
B	Aucun élément particulier	— ou —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ♦ ou Ⓟ
PR1	49,89594602	2,86016487	♦ ou Ⓟ
PR2	49,89550002	2,85995124	♦ ou Ⓟ

Système altimétrique : IGN 1969



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'écologie



N° 14435\*03

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination  
 Numéro/ Voie  
 CP/ Commune  
 Pays

GLOBAL WIND POWER  
 15 RUE JEAN JAURÈS  
 92800 PUTEAUX  
 FRANCE

### Copie du récépissé envoyé à l'exécutant

N° consultation du téléservice : 2016110200872T  
 Référence de l'exploitant : 1644014472. 164501RDC02  
 N° d'affaire du déclarant :  
 Personne à contacter (déclarant) : Elfie Leguay  
 Date de réception de la déclaration : 02/11/16  
 Commune principale des travaux : ASSEVILLERS, 80200  
 Adresse des travaux prévus :

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF PICARDIE  
 Personne à contacter :  
 Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION  
 Lieu-dit / BP : CS 80633  
 Code Postal / Commune : 80011 AMENS CEDEX 1  
 Tél. : Fax :

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. régl. mini (1) : Matériau réseau (1) :  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. MASSE A4 2000 07/11/2016  \_\_\_\_\_ cm  
C200 A4 (4) 200 07/11/2016  \_\_\_\_\_ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

**Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise**

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Somme 0364461600

### Responsable du dossier

Nom : M QUEHEN GERARD  
 Désignation du service :  
 Tél : +33322226583

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M QUEHEN GERARD  
 Signature :  
 Date : 07/11/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

ERDF P I CARDI E

10 RUE MACQUET VI ON  
CS 80633  
80011 AM ENS CEDEX 1  
France  
Tél : +330322226583 Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1644014472. 164501RDC02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

ATTENTI ON : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

**POUR NOUS CONTACTER :**

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRI S EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOI S POUR VOS PROCHAI NES DT/ DI CT VOUS VOUDREZ BI EN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VI GUEUR AU 1ER JUI LLET 2012. POUR I NFORMATI ON UNE DT OU UNE DI CT A UNE VALI DI TE DE 90 JOURS.

NOUS REPONDONS A VOTRE DEMANDE EN FONCTI ON DES COORDONNEES GEO REFERENCEES

Responsable : M QUEHEN GERARD

Tél : +33322226583

Date : 07/ 11/ 2016

Signature : M QUEHEN GERARD

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

**Conduite à tenir en cas de dommages  
aux ouvrages électricité**

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appellez le **01 76 61 47 01**

\* Numéro réservé aux abonnés intervenant sur les ouvrages des ouvrages électriques



**LEGENDES SIMPLIFIEES**

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,90m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu)

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

**PLAN DE MASSE**

- ✓ Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement
- ✓ Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif

Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

**Tous droits réservés – reproduction interdite**

**A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.**

**Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)**

Si vous avez besoin d'un accès au réseau ou dans son environnement, merci de faire une demande à l'adresse suivante :

**[egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr](mailto:egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr)**

Pour les demandes dématérialisées (envoi par fichier XML) les réponses tiennent compte des coordonnées GPS indiquées dans le fichier XML

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES  
CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES  
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension > à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension < à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

**ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

▪ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

**En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

**NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

**RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX SANS TRANCHEE A PROXIMITE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**DEFINITION :**

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme « travaux sans tranchée » tous les travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

**CONSIGNES :**

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter :

1. Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.
2. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.
3. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant à

**RECOMMANDATIONS :**

**Au titre de la préparation des travaux**

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance de :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance *peut être* confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.
- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est > à 10 m, une étude particulière est à réaliser

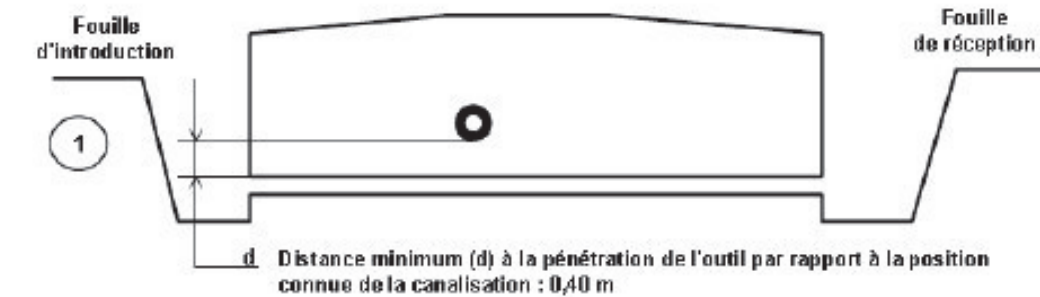
chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction selon le schéma n° 2

4. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée ;
5. Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes recommandations et informations nécessaires.

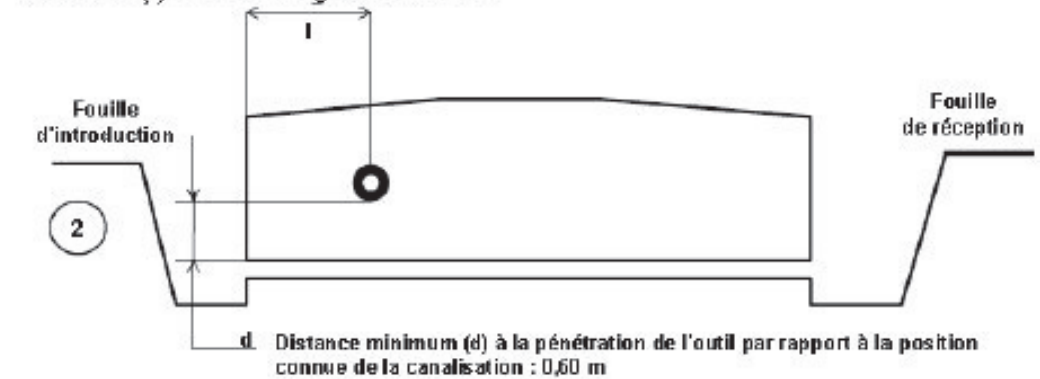
**Au titre de la réalisation du chantier**

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.
- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personne chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes

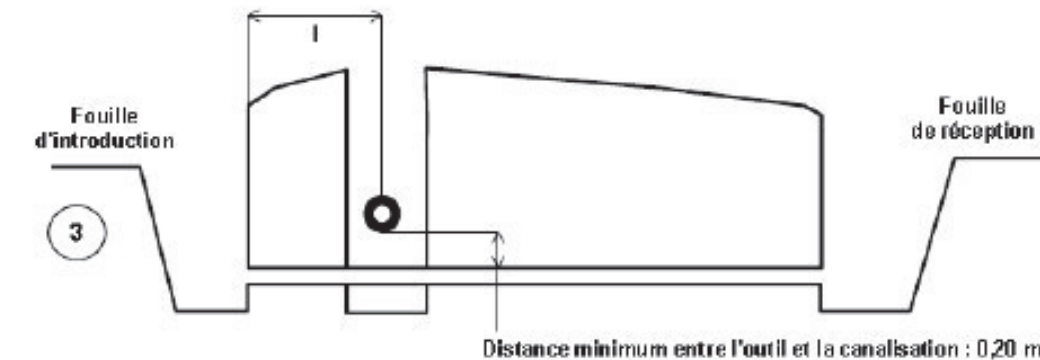
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électrique < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position  
\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

# Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

## Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	Aérien Torsadé Souterrain
BT ABAN	Aérien Torsadé Souterrain
BT BRCHT	Aérien Torsadé Souterrain
HTA	Aérien Torsadé Souterrain Galerie
HTA ABAN	Aérien Torsadé Souterrain Galerie

Appareil de coupure aérien	
Interrupteur non télécommandé	—
Interrupteur télécommandé	—Y
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	—T

Connexion-jonction	
Connexion Aérienne Chgt. Sec.	∇
Jonction Chgt. Sec.	∇
Jonction Eclolement	•
Jonction Extrémité	●
Poteau remontée Aéro	∇

Poste électrique	
Poste Source	⊖
Poste DP	○
Poste Client HTA	□
Poste DP Client HTA	⊖
Poste de Répartition	⊗
Poste de Production	△
Client-Production	⊗
Poste Client Production	⊗
Poste DP Production	○
Poste de transformation HTA/HTA	⊖

Armoire HTA	
Armoire à Coupure Manuelle	◊
Armoire à Coupure télécommandée	◊

Coffret BT	
Coupure	⊖
Fausse Coupure	⊖
Sectionnement	⊖
Coupure rapide	⊖
ADC	⊖
Boite de coupure	△
Boite de coupure 3D	△
Boite de coupure 4D	△
Boite coupes circuit	⊖
RM BT	⊖
Non normalisé	⊖

Client BT	
Tarif jaune C4	□
Tarif bleu C5	○
Client MHRV	⊖
Producteur BT	⊖

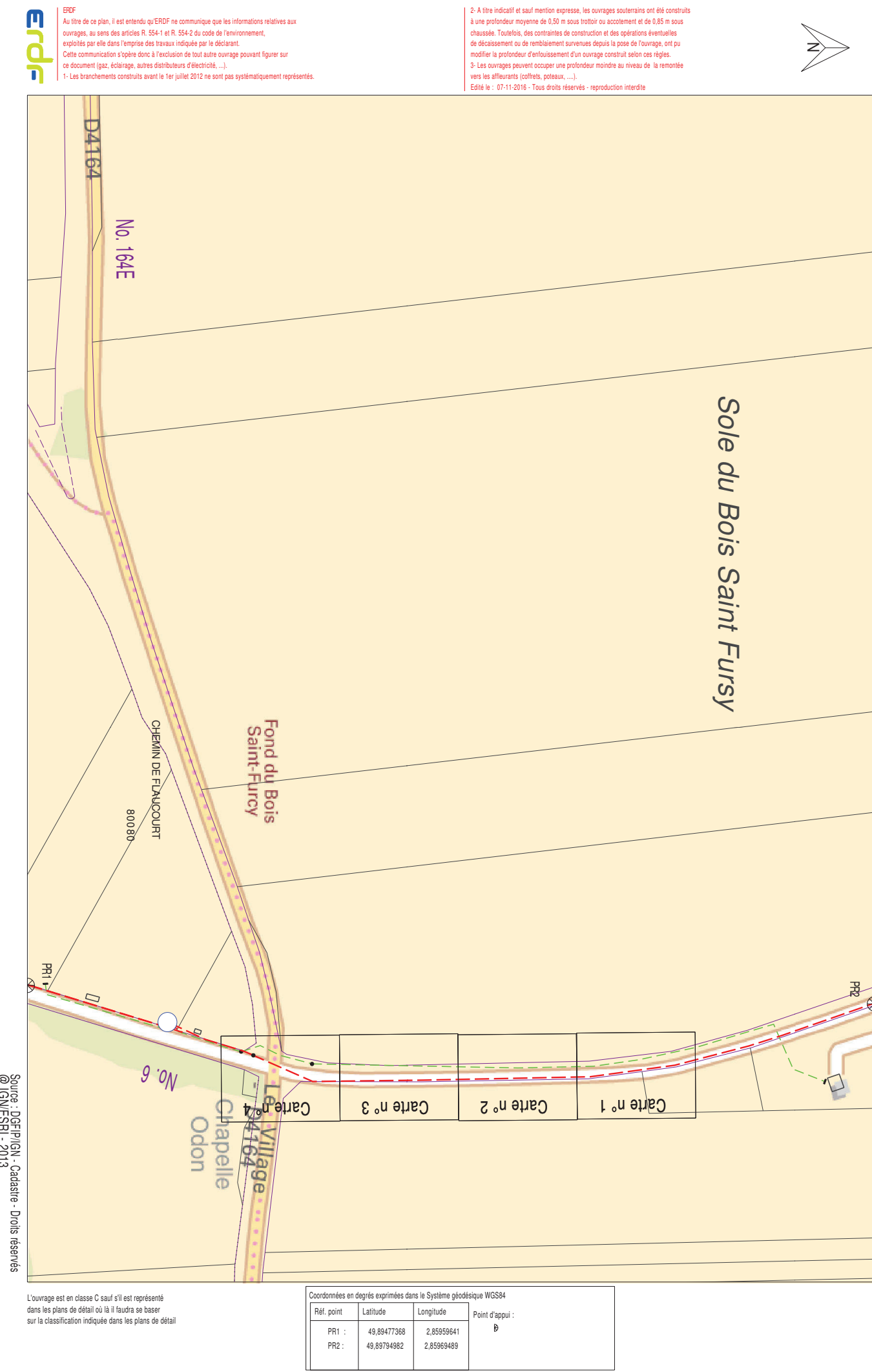
Zone en projet	
N° AFFAIRE	⬡

## Légende du Plan de détail

BT	Réseau nappe niveau supérieur
HTA	Réseau nappe niveau supérieur
	Réseau nappe niveau inférieur
	Réseau abandonné
	Branchement
	Branchement abandonné

Fourreau	
	⊖

Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	Réseau Branchement
Jonction	BT HTA
Dérivation	BT HTA
Bout perdu	BT HTA
Remontée aérienne	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	



**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de ramblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...)  
 Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84		
Ref. point	Latitude	Longitude
PR1 :	49,89477368	2,85959641
PR2 :	49,89794982	2,85969489

Point d'appui : B

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





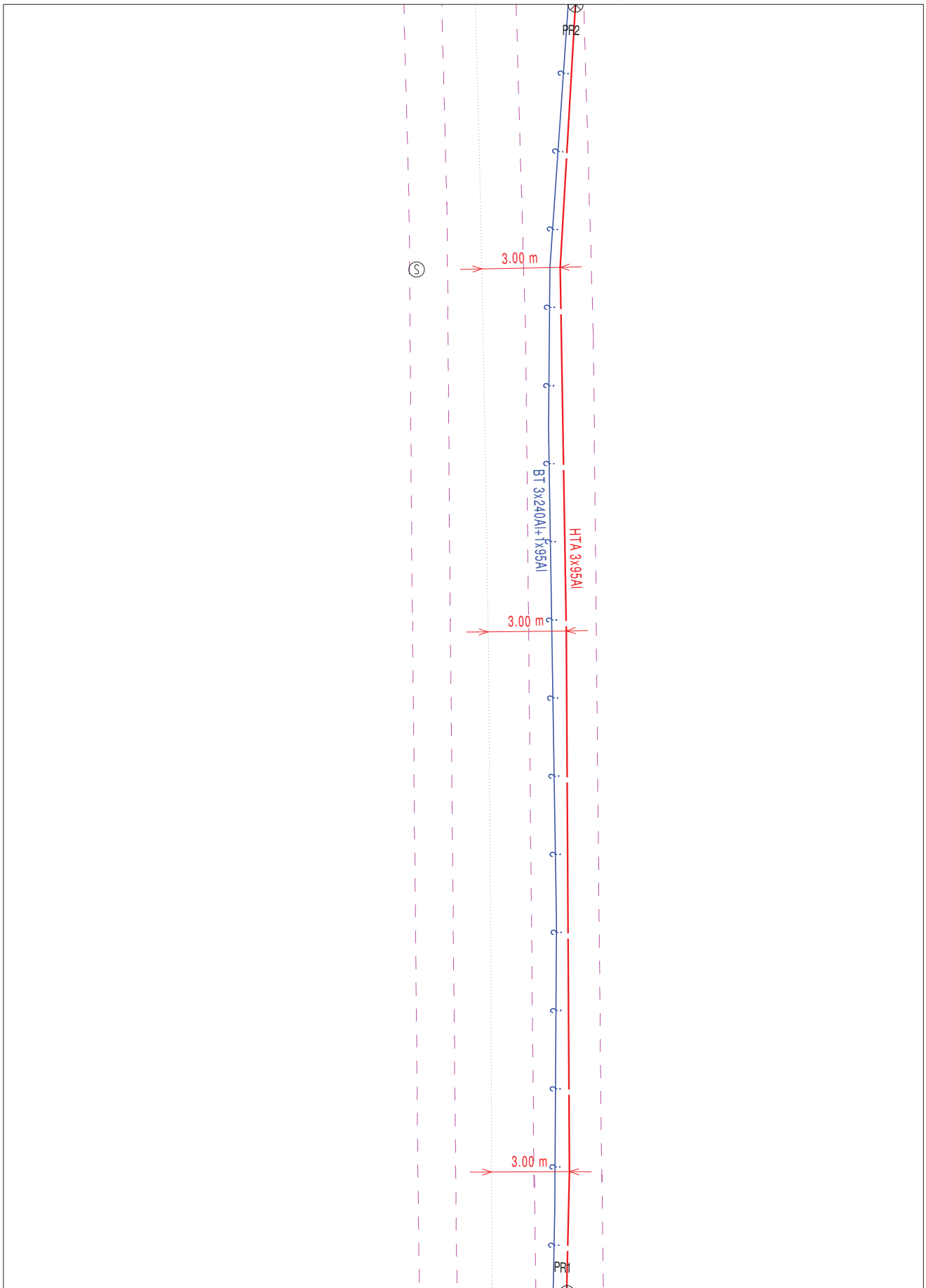
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...)  
Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,8963907	2,86017826	◆ ou ●
PR2	49,89683537	2,86017578	Système altimétrique : IGN 1969



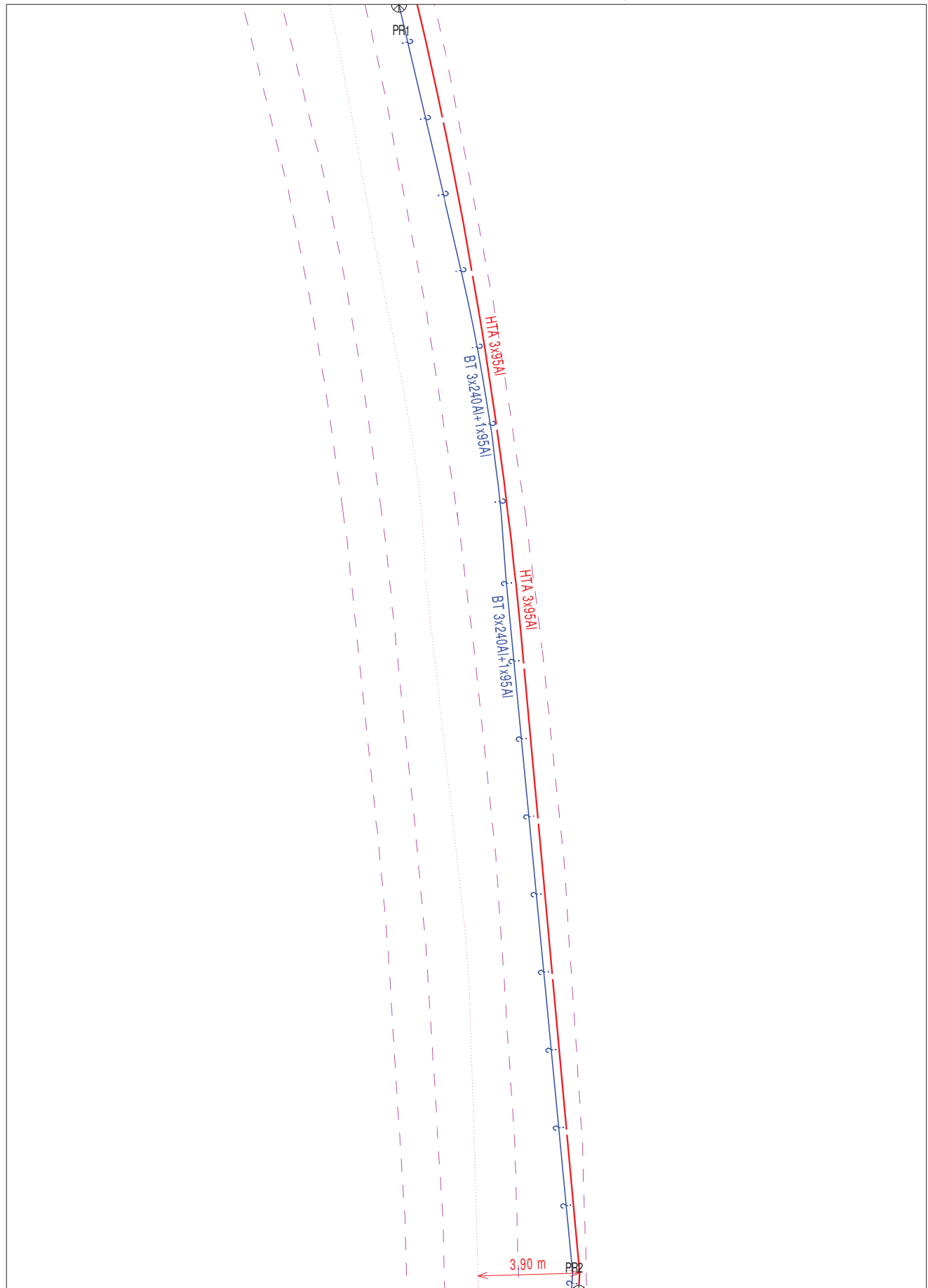
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...)  
Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

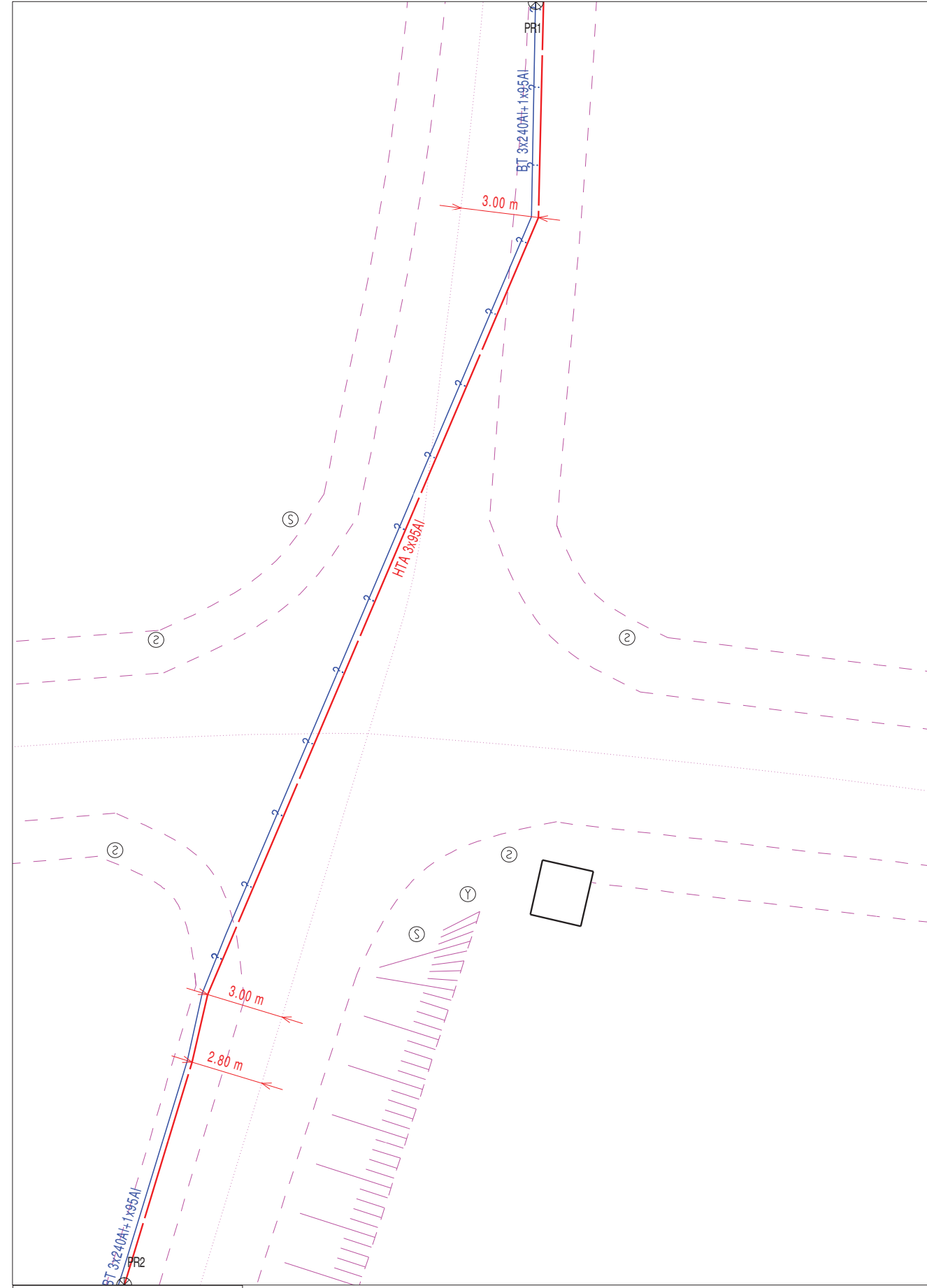
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,8972793	2,86007263	◆ ou ●
PR2	49,89683537	2,86017578	Système altimétrique : IGN 1969





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...)  
Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolique des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

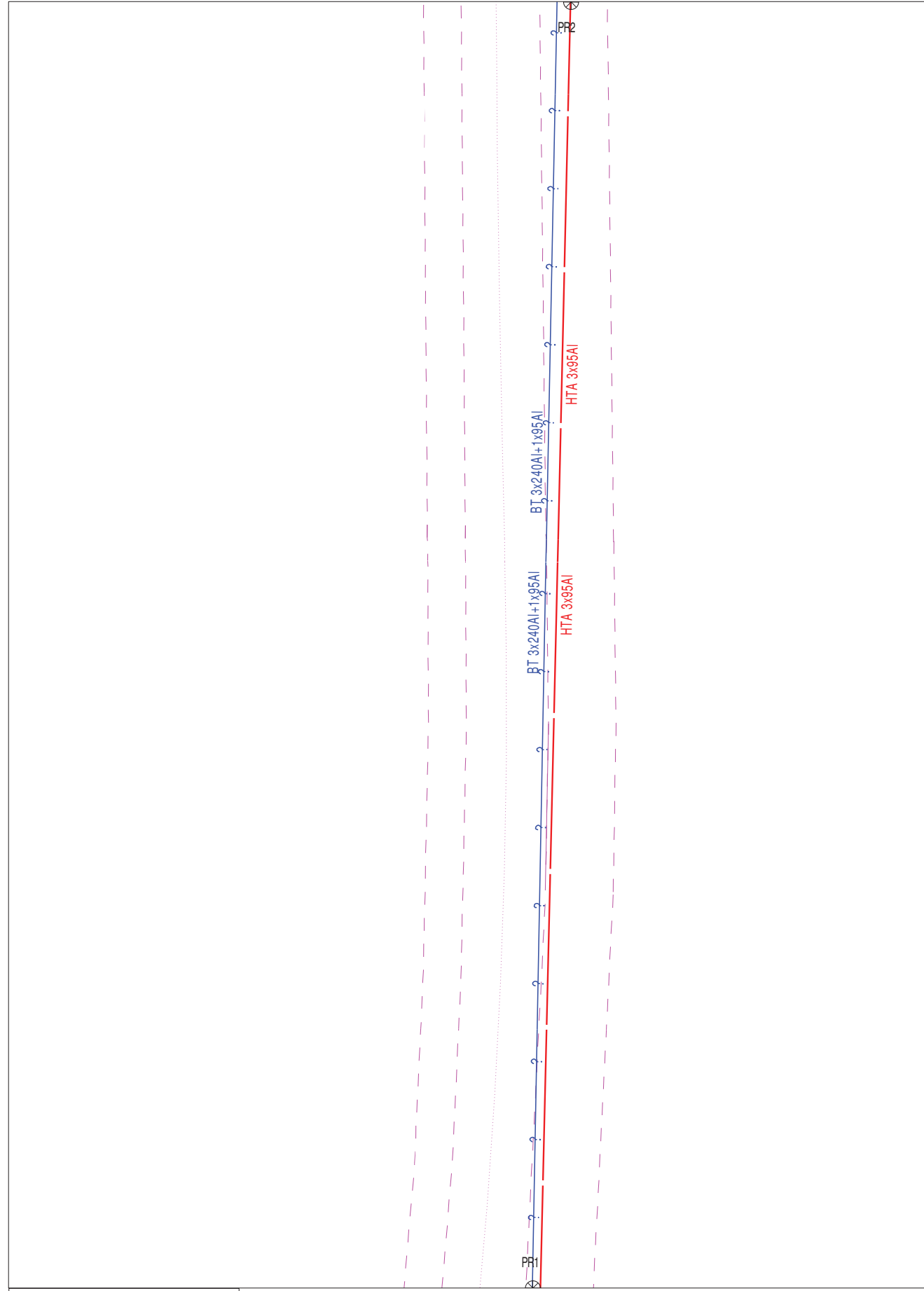
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ●
PR1	49,89594602	2,86016487	◆ ou ●
PR2	49,89550002	2,85995124	◆ ou ●

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...)  
Édité le : 07-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolique des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ●
PR1	49,89594602	2,86016487	◆ ou ●
PR2	49,8963907	2,86017826	◆ ou ●

Système altimétrique : IGN 1969



Récépissé de DT  
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : GLOBAL WIND POWER  
Numéro / Voie : 15 RUE JEAN JAURÈS  
CP/ Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016110200880T  
Référence de l'exploitant : 1644014606.164401RDC02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Elfie Leguay  
Date de réception de la déclaration : 02/11/16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS, 80200  
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF PICARDIE  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VI ON  
Lieu-dit / BP : CS 80633  
Code Postal / Commune : 80011 AMENS CEDEX 1  
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
C200 A2 200 04/11/2016  cm  
C200 A2 200 04/11/2016  cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : à  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : )  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau  
Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDS de la Somme 0364461600

Responsable du dossier

Nom : M<sup>me</sup> LEROY MAGALIE  
Désignation du service : POLE DT/ DICT  
Tél : +330322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M<sup>me</sup> LEROY MAGALIE  
Signature :  
Date : 04/11/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

ERDF PICARDIE



10 RUE MACQUET VI ON  
CS 80633  
80011 AMENS CEDEX 1  
France  
Tél : +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1644014606.164401RDC02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRI S EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAI NES DT/ DICT VOUS VOUDREZ BI EN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VI GUEUR AU 1ER JUI LLET 2012. POUR I NFORMATI ON UNE DT OU UNE DICT A UNE VALI DI TE DE 90 JOURS.

Responsable : M<sup>me</sup> LEROY MAGALIE  
Tél : +330322226583  
Date : 04/11/2016  
Signature : M<sup>me</sup> LEROY MAGALIE

**Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité**

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appellez le **01 76 61 47 01\***

\* Numéro réservé aux abonnés intervenant sur les ouvrages de distribution électrique



**LEGENDES SIMPLIFIEES**

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Scouterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Scouterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1- Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.  
 2- Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protyb.eu](http://www.protyb.eu)

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

## PLAN DE MASSE

- ✓ Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement
- ✓ Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif

Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

Tous droits réservés – reproduction interdite

A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)



Si vous avez besoin d'un accès au réseau ou dans son environnement, merci de faire une demande à l'adresse suivante :

[egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr](mailto:egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr)



Pour les demandes dématérialisées (envoi par fichier XML) les réponses tiennent compte des coordonnées GPS indiquées dans le fichier XML

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES  
CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES  
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension > à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension < à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

**ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

▪ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

**En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

**NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX SANS  
TRANCHEE A PROXIMITE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE

**DEFINITION :**

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme « travaux sans tranchée » tous les travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

**CONSIGNES :**

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter :

1. Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.
2. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.
3. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant à

**RECOMMANDATIONS :**

**Au titre de la préparation des travaux**

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance de :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance *peut être* confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.
- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est > à 10 m, une étude particulière est à réaliser

chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction selon le schéma n° 2

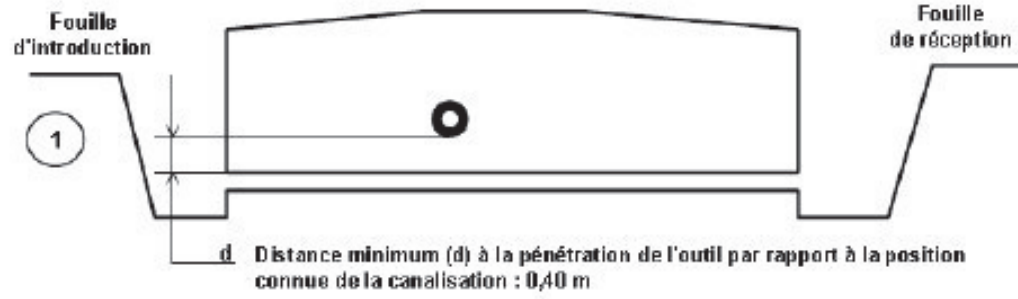
4. Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée ;

5. Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes recommandations et informations nécessaires.

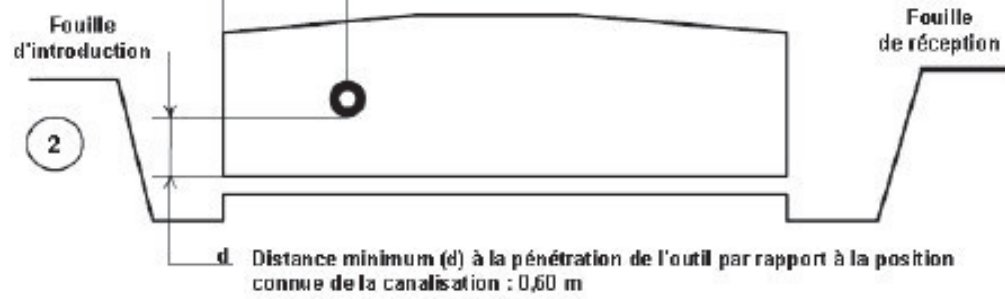
**Au titre de la réalisation du chantier**

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.
- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'événements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes

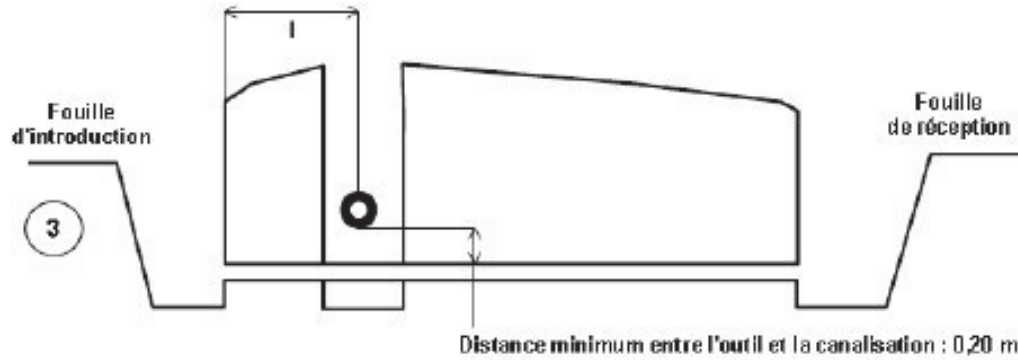
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position  
\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

## Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

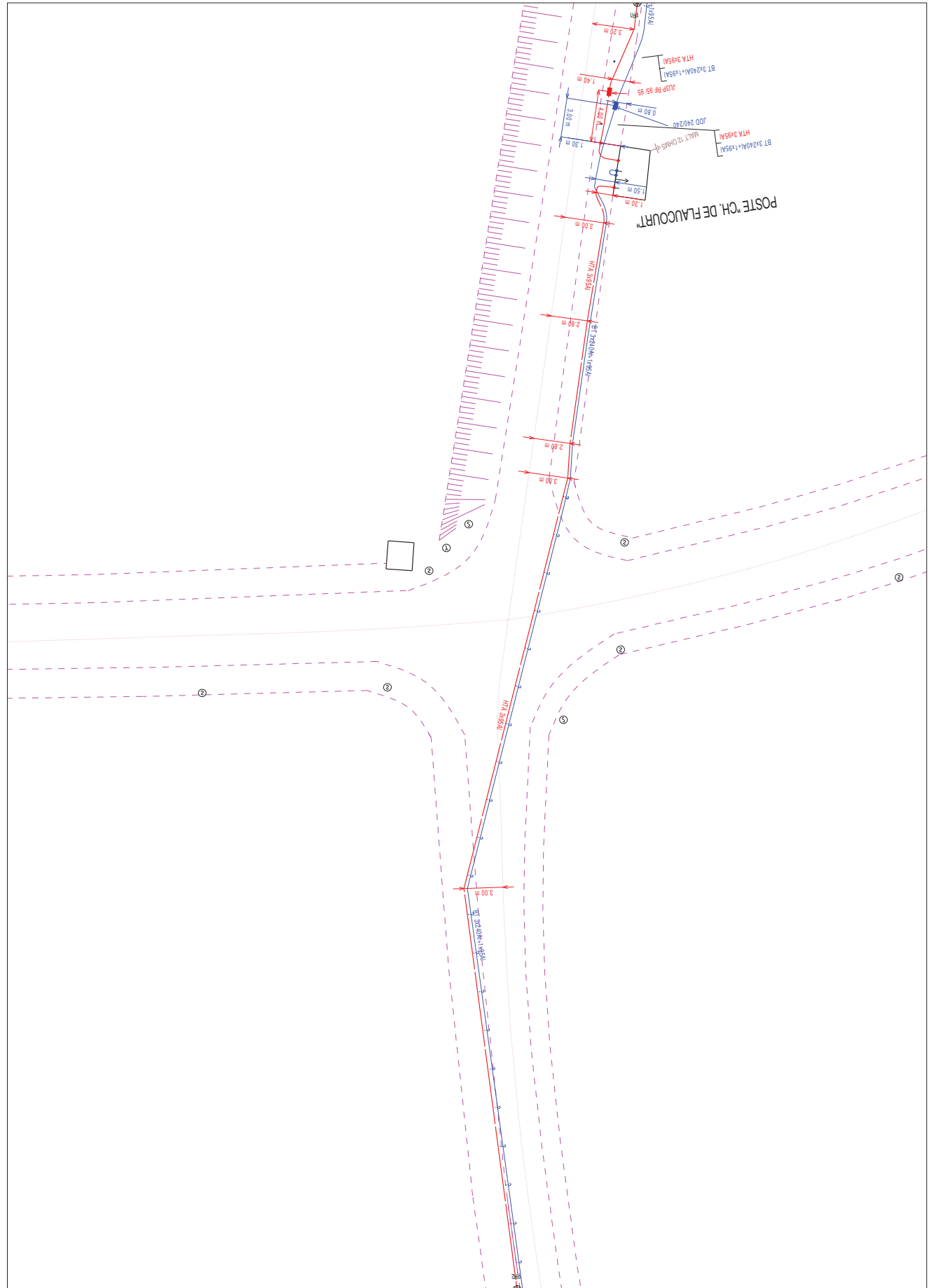
Légende du Plan de détail	
<p><b>HTA</b></p> <p>Réseau nappe niveau supérieur</p> <p>Réseau nappe niveau inférieur</p> <p>Réseau abandonné</p>	<p><b>BT</b></p> <p>Réseau nappe niveau supérieur</p> <p>Réseau nappe niveau inférieur</p> <p>Réseau abandonné</p> <p>Branchement</p> <p>Branchement abandonné</p>
<p>Fourreau</p>	<p>Fourreau</p>
Légende du Plan de Masse	
<p><b>Réseau électrique</b></p> <p>BT</p> <p>BT/ABAN</p> <p>BT BROCHT</p> <p>HTA</p> <p>HTA ABAN</p>	<p><b>Appareil de coupure aérien</b></p> <p>Interrupteur non télécommandé</p> <p>Interrupteur télécommandé</p> <p>Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension</p>
<p><b>Coffret BT</b></p> <p>Coupure</p> <p>Fausse Coupure</p> <p>Sectionnement</p> <p>Coupure rapide</p> <p>ADC</p> <p>Boite de coupure</p> <p>Boite de coupure 3D</p> <p>Boite de coupure 4D</p> <p>Boite coupure circuit</p> <p>RM BT</p> <p>Non normalisé</p>	<p><b>Client BT</b></p> <p>Tarif jaune C4</p> <p>Tarif bleu C5</p> <p>Client MHRV</p> <p>Producteur BT</p>
<p><b>Poste électrique</b></p> <p>Poste Source</p> <p>Poste DP</p> <p>Poste Client HTA</p> <p>Poste DP Client HTA</p> <p>Poste de Répartition</p> <p>Poste de Production</p> <p>Client-Production</p> <p>Poste Client Production</p> <p>Poste DP Production</p> <p>Poste de transformation HTA/HTA</p>	<p><b>Armoire HTA</b></p> <p>Armoire à Coupure Manuelle</p> <p>Armoire à Coupure télécommandée</p>
<p><b>Accessoires</b></p>	<p><b>Accessoires</b></p> <p>Symboles et description</p>
<p>Coffret électrique</p>	<p>Coffret réseau et branchement</p> <p>Coffret type REMBT</p>
<p>Armoire électrique</p>	<p>Armoire de comptage BT</p> <p>Armoire HTA</p>
<p>Boîte BT sous trottoir</p>	<p>Réseau</p> <p>Branchement</p>
<p>Jonction</p>	<p>BT</p> <p>HTA</p>
<p>Dérivation</p>	<p>HTA</p> <p>BT</p> <p>HTA</p>
<p>Bout perdu</p>	<p>BT</p> <p>HTA</p>
<p>Remontée aérienne</p>	<p>RAS BT</p> <p>RAS HTA</p>
<p>Noeud topologique</p>	<p>BT pénétrant dans un bâtiment</p> <p>HTA pénétrant dans un bâtiment</p>
<p>Mise à la terre</p>	<p>—</p>
<p><b>Zone en projet</b></p> <p>N° AFFAIRE</p>	<p>Zone en projet</p>
<p><b>Connexion-jonction</b></p> <p>Connexion Aérienne Cigt Sec.</p> <p>Jonction Cigt Sec.</p> <p>Jonction Etoilement</p> <p>Jonction Extrémité</p> <p>Poteau remontée Aéro</p>	<p>Connexion-jonction</p>





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffres, poteaux, ...).  
 Édité le : 04-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT			
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages enterrés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail	
A	◆ ou *	◆ ou *	
B	Aucun élément particulier	—	
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -	

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89528305	2,85984699	◆ ou B
PR2	49,89615093	2,86017335	Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffres, poteaux, ...).  
 Édité le : 04-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

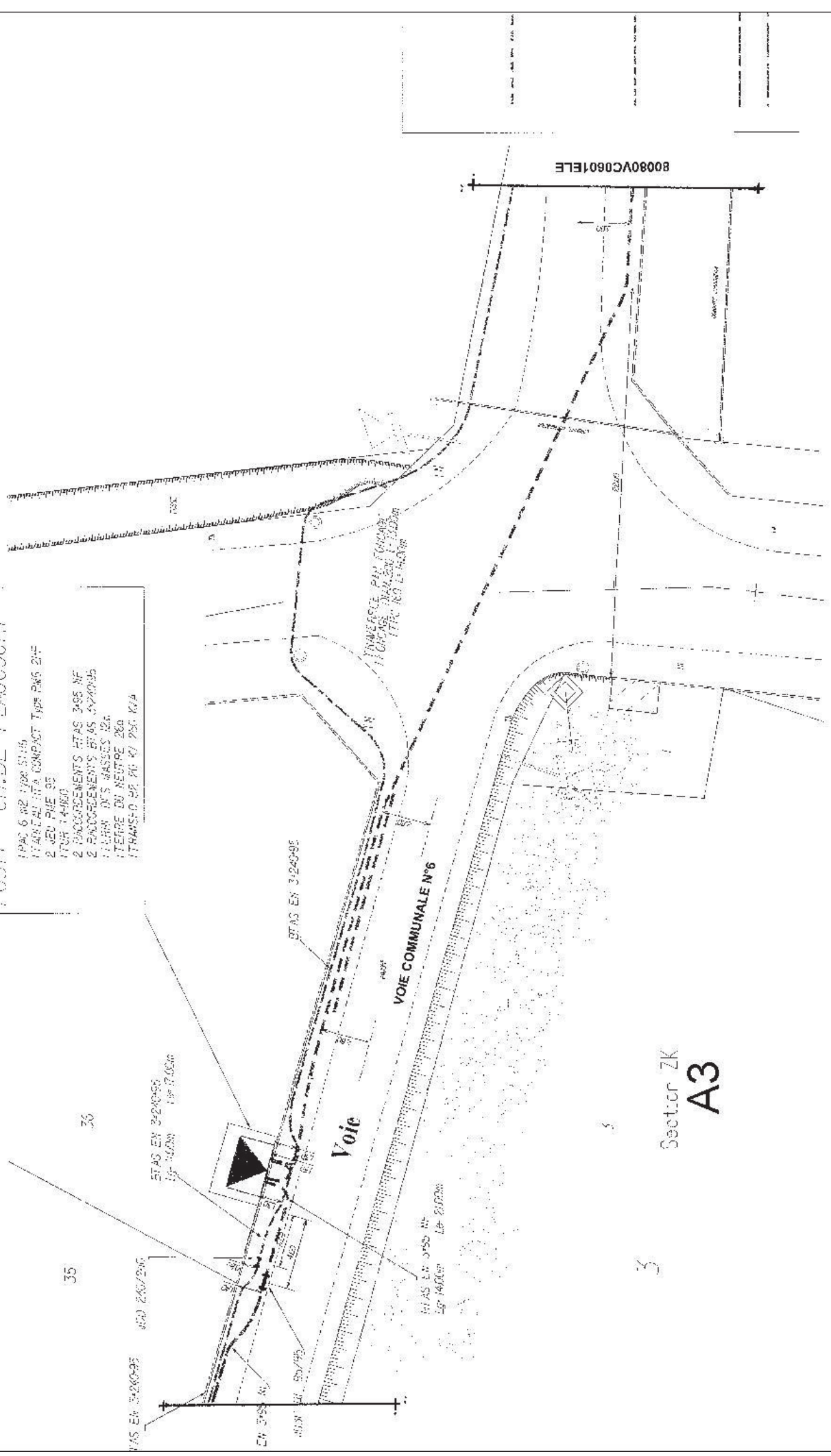
ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,89367111	2,85900288	B
PR2	49,89002368	2,85945275	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

- 1 PAC 6 BR 1/200 15/16
- 1 TRAFIC AU 1/10 A COMPACT TYP RWS 2/F
- 2 GEN PHE 02
- 1 PCH 1/4/03
- 2 PARCOURSEMENTS HTAS 3-05 NF
- 2 PARCOURSEMENTS BTAS 4-20/05
- 1 PLAN DES BASSSES 126
- 1 TERRE DU NEUTRE 260
- 1 TRANSD. SP. 76 43 756 K/A



1:50 000000  
1:50000175



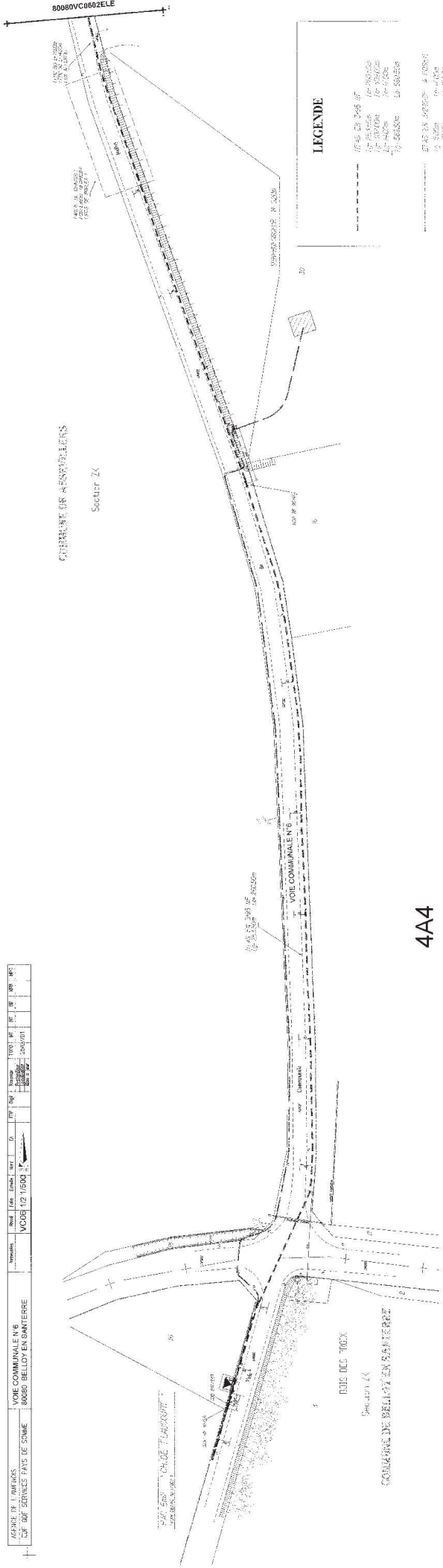
APRÈS 11 TRAVAUX  
COP SUR SERVICE PAYS DE ZONE

164401606.164401602 - 80200 - ANSEUILLENS

VOIE (2 1894)

0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20

0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20



4A4

LEGENDE

- |       |                      |
|-------|----------------------|
| —     | VOIE COMMUNALE N°6   |
| - - - | VOIE COMMUNALE N°5   |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°4   |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°3   |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°2   |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°1   |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°0   |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-1  |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-2  |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-3  |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-4  |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-5  |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-6  |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-7  |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-8  |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-9  |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-10 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-11 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-12 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-13 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-14 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-15 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-16 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-17 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-18 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-19 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-20 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-21 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-22 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-23 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-24 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-25 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-26 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-27 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-28 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-29 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-30 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-31 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-32 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-33 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-34 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-35 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-36 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-37 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-38 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-39 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-40 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-41 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-42 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-43 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-44 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-45 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-46 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-47 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-48 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-49 |
| ---   | VOIE COMMUNALE N°-50 |

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

SIEP du Santerre  
Gosselin BP 20022  
1 Rue d'Assel  
80170 ROSIERES EN SANTERRE

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

SICAE  
11 Rue de la République  
BP40058 ROISEL  
80208 PERONNE

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

**Destinataire**  
**Dénomination :** GLOBAL WIND POWER  
**Complément d'adresse :**  
**Numéro / Voie :** 15 rue Jean Jaures  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 92800 PUTEAUX  
**Pays :** France

N° consultation du téléservice : 2015092500502TX,T  
Référence de l'exploitant : 99000936-PER  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) :  
Date de réception de la déclaration : 22 / 10 / 2015  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus :

**Coordonnées de l'exploitant :**  
Raison sociale : SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAIS  
Personne à contacter : MR PETIT FREDERIC  
Numéro / Voie : Agence de Péronne  
Lieu-dit / BP : 18 Place du jeu de Paume  
Code Postal / Commune : 80200 PERONNE  
Tél. : 0322841190 Fax : 0322848084

**Éléments généraux de réponse**  
 Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : EL

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**  
Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**  
 Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. régl. min(1) : Matériau réseau(1) :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h  
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier appel non conclusif : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : Investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

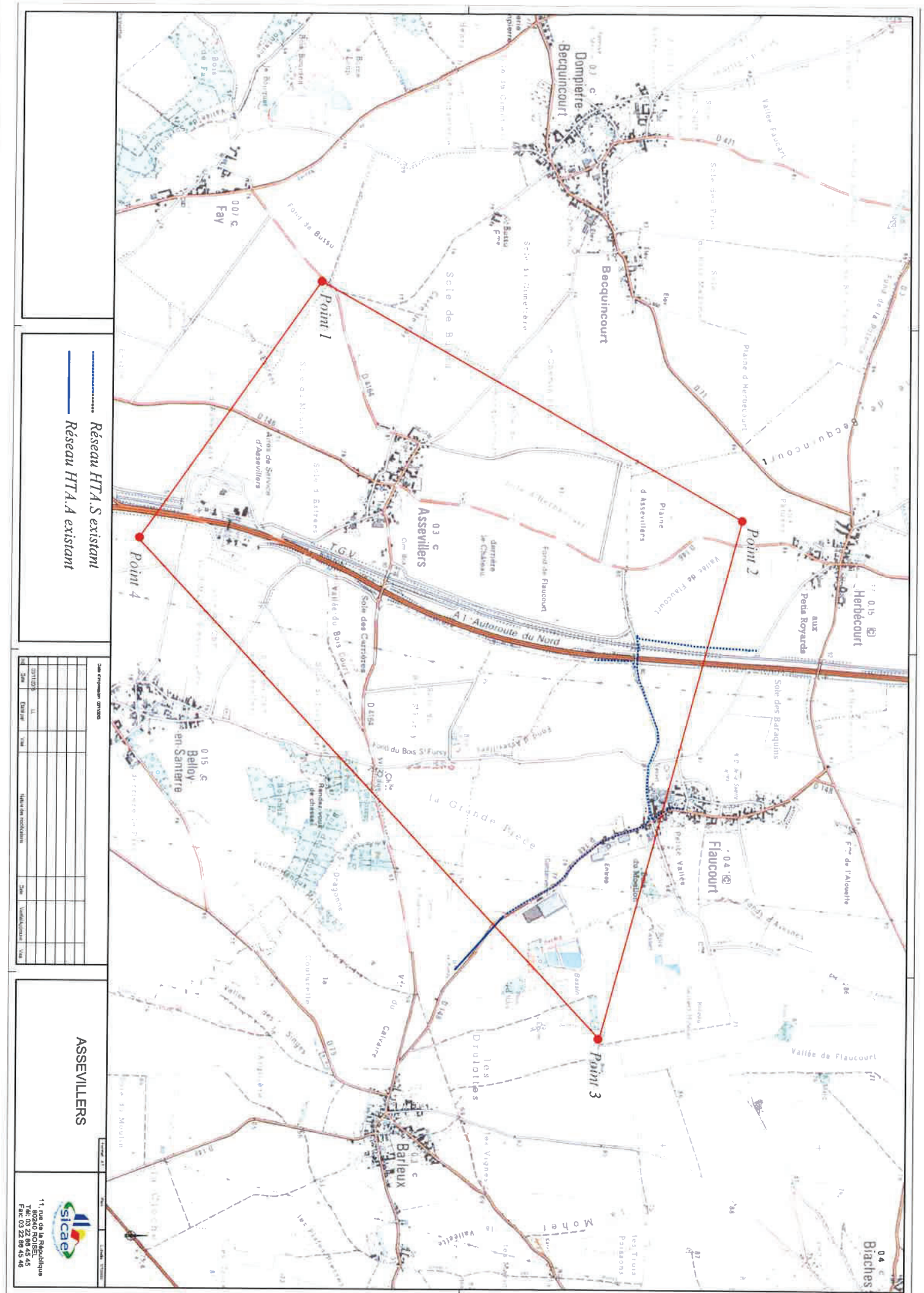
**Recommandations de sécurité**  
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Toute approche à moins de 1.5m de nos réseaux sera à réaliser manuellement et non mécaniquement  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 5.1 et 10.2.3  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

**Dispositifs importants pour la sécurité :**  
**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**  
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322841190  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

**Responsable du dossier**  
Nom : Mr Frédéric PETIT  
Désignation du service :  
Tél. : 0322841190

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**  
Nom du signataire : Mr Frédéric PETIT  
Signature :  
Date : 03 / 11 / 2015 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Code	Libellé	Quantité	Unité
1	Plan de situation		
2	Plan de détail		
3	Plan de montage		
4	Plan de câblage		
5	Plan de sécurité		
6	Plan de maintenance		
7	Plan de gestion		
8	Plan de suivi		
9	Plan de clôture		
10	Plan de livraison		

ASSEVILLERS

11, rue de la République  
Tél. 03 22 86 45 45  
Fax. 03 22 86 45 46

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

DRAC  
5 Rue Henri-Daussy  
CS 44407  
80044 AMIENS CEDEX 1

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



PRÉFÈTE DE LA REGION PICARDIE

Amiens le

28 OCT. 2015



Direction régionale  
des affaires culturelles

Nos réf. : CRMH/MB/ 27874

Affaire suivie par Monique Bouchet  
Assistante à la cellule recensement  
des Monuments Historiques  
Tél. : 03.22.97.33.48  
Fax : 03.22.97.33.29  
Courriel : monique.bouchet@culture.gouv.fr

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 1er octobre 2015, je vous prie de trouver ci-joint la liste des édifices protégés au titre des Monuments Historiques sur les communes de ASSEVILLERS et FLAUCOURT (Somme).

Pour chaque édifice inscrit ou classé, le périmètre aux abords est de 500 mètres.

Je vous rappelle que les informations concernant les Monuments Historiques sont disponibles sur le site du Ministère de la Culture ([www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)), rubrique « bases de données », « Mérimée, patrimoine architectural ». L'accès est géographique par département puis par commune.

Dans chaque commune, vous trouverez les fiches de recensement des immeubles et jardins remarquables ainsi que les monuments historiques inscrits et/ou classés.

Les informations concernant les sites (loi de 1930) peuvent être obtenues dans les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou dans les STAP (Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale  
des affaires culturelles,  
la secrétaire générale

Audrey LASCOU-ROSSIGNOL

GLOBAL WIND POWER  
Elfie LEGUAY  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX



**80 - Somme**

**ASSEVILLERS**

**Polissoir**

Polissoir dit Grès de Saint-Martin (cad. A 126, 126bis, 127, 135) : classement par arrêté du 11 février 1899

**FLAUCOURT**

**Monument allemand**

inscription le 23/11/1999

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

INAO  
Parc du Golf  
16 Rue du Golf  
21800 QUETIGNY

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

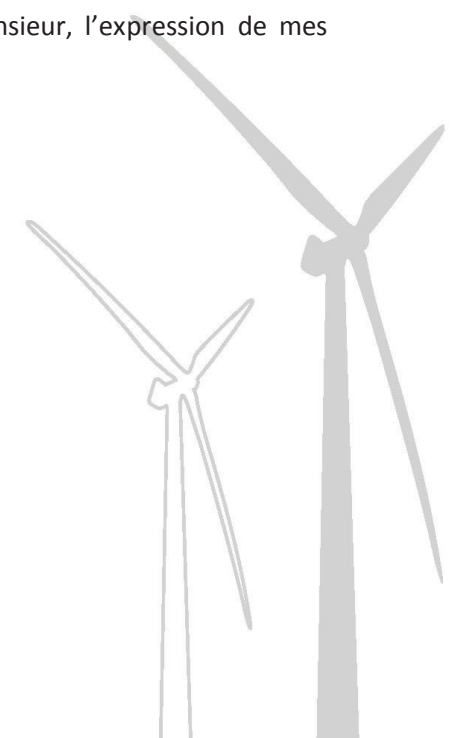
Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

ONF  
15 Avenue de la Division Leclerc  
60200 COMPIEGNE

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

CNPF  
Pôle Jules Verne  
2 Rue Capitaine Nemo  
80440 BOVES

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

SDIS  
7 Allée du bicêtre  
BP 2606  
80026 AMIENS CEDEX 1

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

**Objet :** Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



**GROUPEMENT GESTION DES RISQUES**

**SERVICE PREVISION**

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

Amiens, le 3 NOV 2015

Le Directeur Départemental Adjoint  
par intérim

à

Madame Elfie LEGUAY  
Coordinateur de projets  
Global Wind Power  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

**N/Réf :** JPD/AG/2015-385

Madame,

Par transmission reçue dans mes services le 8 octobre 2015, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme au sujet d'un projet de parc éolien sur la commune de Assevillers.

Aussi, je vous informe que j'adresse une copie de votre courrier à la Préfecture de la Zone de Défense Nord, et plus précisément à la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, chargée d'étudier, tout particulièrement, l'impact des projets éoliens sur les fréquences radio électriques propres au Ministère de l'Intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Lt-Colonel Olivier PEYCRU

**Copie :**

- Préfecture de la Somme – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

SDAP  
5 Rue Henry Daussy  
80000 AMIENS

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : ele@globalwindpower.com  
Tel : 06 01 26 05 02

ARS  
52 Rue Daire  
CS 73706  
80037 AMIENS CEDEX 1

Le 01 octobre 2015 à Puteaux

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme (80)

Madame, Monsieur,

Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elfie Leguay

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



**De :** [vincent.fleury@ars.sante.fr](mailto:vincent.fleury@ars.sante.fr) [mailto:[vincent.fleury@ars.sante.fr](mailto:vincent.fleury@ars.sante.fr)]

**Envoyé :** mardi 13 octobre 2015 15:38

**À :** Elfie Leguay

**Objet :**

Bonjour,

Suite à la réception ce jour de vos courriers concernant vos projets éolien du "Sole du four" et "Epinette" dans la Somme, je vous informe de l'absence de périmètre de protection de captage dans ces zones.

Concernant le projet du "Val du puit", dans le 62, j'ai transmis votre courrier au siège de l'ARS du Nord-Pas de Calais car je n'ai pas l'information pour vous répondre, ce type d'info étant pour le moment dans des bases de données strictement départementales.

Bien cordialement



**Vincent FLEURY | Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire**

Délégation Territoriale de la Somme

Ligne directe : 03 22 33 54 19 | [vincent.fleury@ars.sante.fr](mailto:vincent.fleury@ars.sante.fr)

● Agence régionale de santé (ARS) de Picardie

52 rue Daire | CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1 | Standard : 03 22 970 970

<http://www.stopmonox-picardie.com>

Affaire suivie par Elfie Leguay  
Coordinateur de projet  
Mail : [ele@globalwindpower.com](mailto:ele@globalwindpower.com)  
Tel : 06 01 26 05 02

SNCF  
Accueil DT-DICT-NEN  
14 bis terrasse Bellini  
92807 PUTEAUX CEDEX

Le 7 avril 2016 à Puteaux,

Objet : Consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » situé sur la commune d'Assevillers (80)

Madame, Monsieur,

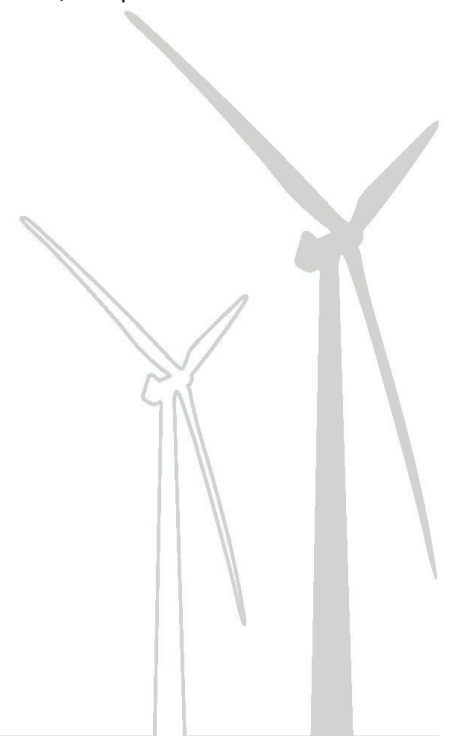
Global Wind Power développe un projet de parc éolien sur la commune d'Assevillers dans le département de la Somme et nous souhaiterions connaître la distance d'éloignement que doivent respecter nos éoliennes par rapport à la ligne TGV.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200 m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Elfie Leguay



Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



**De :** DOUNAS Amine (SNCF RESEAU / INFRAPOLE NORD EUROPEEN / POLE OTP) [mailto:Amine.DOUNAS@sncf.fr]

**Envoyé :** vendredi 15 avril 2016 13:50

**À :** Elife Leguay

**Objet :** Projet éolien "Sole de Fours"

M. Leguay,

Faisant suite à votre courrier de consultation pour le projet éolien « Sole de Fours » datant du 7 Avril 2016, la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux emprises de la ligne LGV Nord Européenne doit être supérieure à : L=H+20m (H étant la hauteur des éoliennes pâle en position verticale).

Je vous signale, outre cela, que vous êtes tenu de vous référer au guide produit par l'ADEME et intitulé : L'énergie éolienne. Cordialement,

**AMINE DOUNAS**  
Assistant Domaine et Patrimoine / Spécialiste Maîtrise de la Végétation

**SNCF RESEAU**  
MAINTENANCE ET TRAVAUX  
INFRAPOLE NORD EUROPEEN  
Tour de Lille – 5eme Etage – 100 Boulevard de TURIN – 59777 LILLE  
TEL. : +33 (0)3 59 52 96 13 (239 613) - MOBILE : +33 (0)6 72 28 23 26  
amine.dounas@sncf.fr



-----  
Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

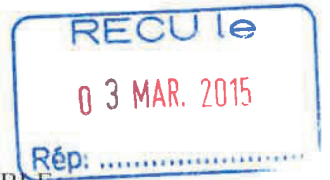
-----  
This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.



www.developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE



Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 26 février 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation Picardie

Global Wind Power France SARL  
15 rue Jean Jaurès  
92800 Puteaux

Nos réf. : 0276/DRP/LMU  
Vos réf. : courriel du 5 décembre 2015  
Affaire suivie par : Lucas MUSSO  
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

A l'attention de M. Alexandre DAVESNE

**Objet :** Projet de parc éolien à Assevillers (80)

Madame, Monsieur,

Par courriel en date du 5 décembre 2014, vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile Picardie un projet de parc éolien constitué de neuf machines de 200 mètres ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pâles (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	49°53'30"	002°49'17"	78	278
E2	49°53'23"	002°49'36"	74	274
E3	49°54'30"	002°50'10"	82	282
E4	49°54'18"	002°50'05"	83	283
E5	49°54'31"	002°50'43"	78	278
E6	49°54'17"	002°50'37"	77	277
E7	49°54'11"	002°51'21"	73	273
E8	49°53'54"	002°51'16"	73	273
E9	49°53'59"	002°51'45"	75	275

Après étude du dossier et consultation du Service de la Navigation Aérienne Nord, j'ai le regret de vous faire savoir que les éoliennes E1 et E2 interfèrent avec l'itinéraire VFR S-SA de la zone de contrôle (CTR) de l'aérodrome d'Albert-Bray.

Délégation Régionale Picardie  
Aéroport de Beauvais  
60000 Beauvais Tillé



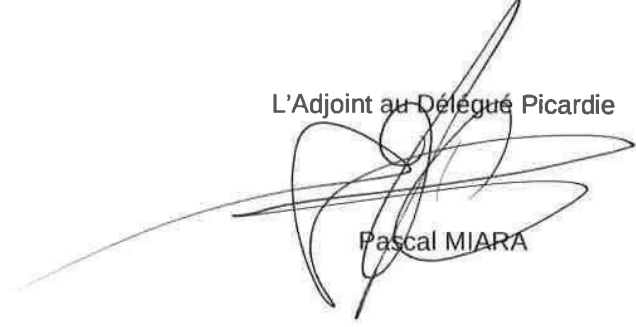


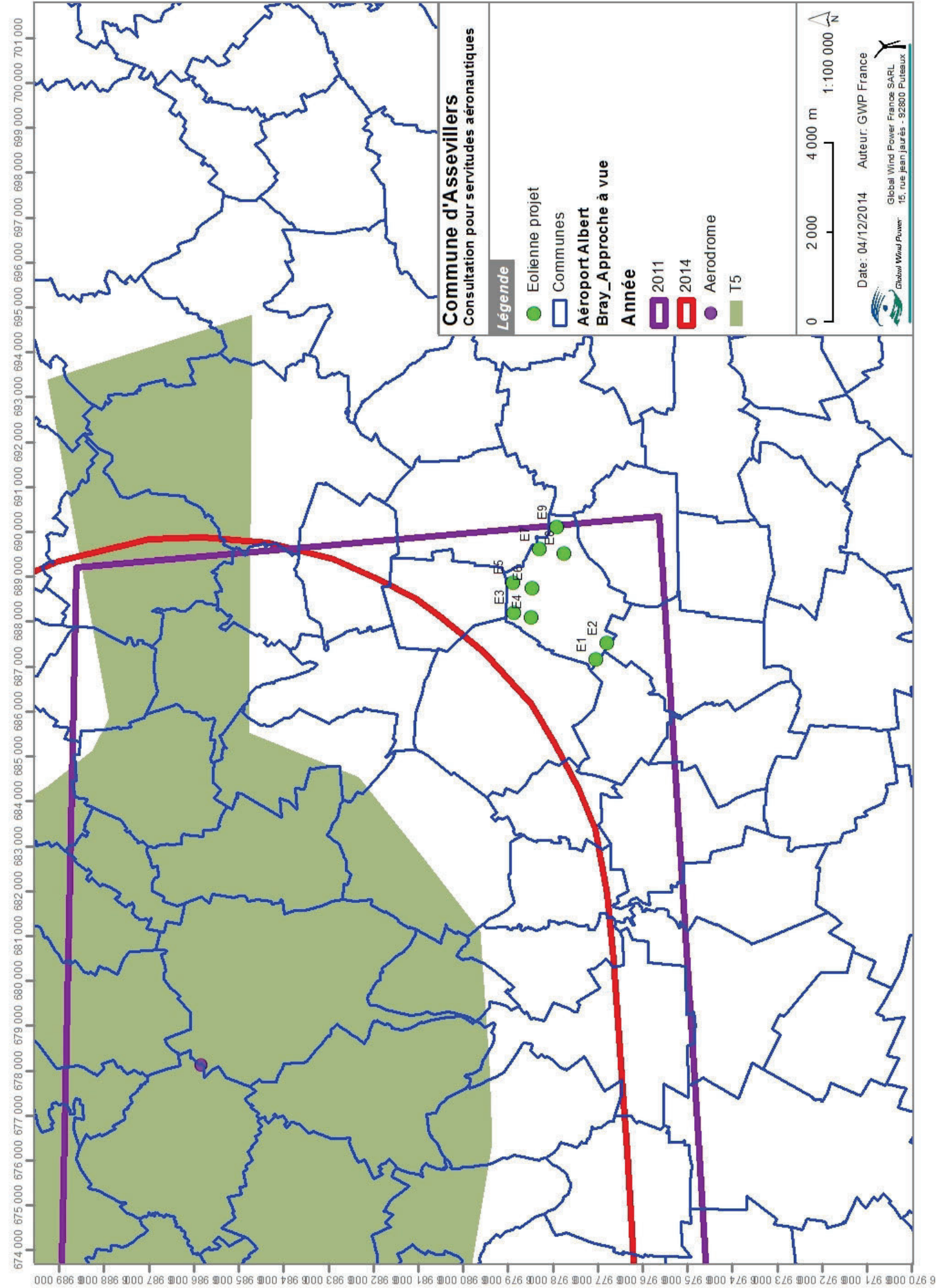
En conséquence, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile, j'émet un avis défavorable quant à leur implantation.

En revanche, je n'ai aucune objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des éoliennes E3 à E9, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

J'attire votre attention sur le fait que le résultat de cette étude reste valable uniquement si aucune modification substantielle et aucune évolution d'ordre aéronautique ou réglementaire ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
L'Adjoint au Délégué Picardie  
Pascal MIARA



**APPROCHE A VUE**  
Visual approach

Ouvert à la CAP  
Public air traffic  
06 MAR 14

**ALBERT BRAY**  
AD2 LFAQ APP 01

**ALT AD : 363 (13 hPa)**  
LAT : 49 58 12 N  
LONG : 002 41 33 E  
**LFAQ**  
VAR : 1°W (10)

APP : LILLE Approche / Approach 134.825 (au-dessus de / above 1700)  
TWR : 119.650  
AFIS : 119.650. Absence ATS : A/A (119.650) FR seulement / only. ILS/DME RWY 27 ABY 108.75



**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

**Destinataire**

**Dénomination :** Global Wind Power  
**Complément / Service :** Leguay Elfie  
**Numéro / Voie :** 15 rue Jean Jaurès  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 92.8.0.0 PUTEAUX  
**Pays :** FRANCE

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,7,3,T|2,0  
Référence de l'exploitant :  
N° d'affaire du déclarant : 16417490  
Personne à contacter (déclarant) :  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 6.9.9.4.9 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0.3.2.2.8.8.4.5.2.7 Fax : 0.3.1.0.0.0.2.1.2.4

**Éléments généraux de réponse**

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. règl. mini(1) : Matériau réseau(1) :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à \_\_\_ h  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

**Dispositifs importants pour la sécurité :**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0.3.2.2.8.8.4.5.2.7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

**Responsable du dossier**

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,6,8,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16417583  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0322884527 Fax : 0310002124

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322884527  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,5,3,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16417582  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0322884527 Fax : 0310002124

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322884527  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** Global Wind Power  
**Complément / Service :** Leguay Elfie  
**Numéro / Voie :** 15 rue Jean Jaurès  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 92800 PUTEAUX  
**Pays :** FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,5,8,T|2,0|  
Référence de l'exploitant :  
N° d'affaire du déclarant : 16417475  
Personne à contacter (déclarant) :  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0322884527 Fax : 0310002124

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle<sub>(1)</sub> : Date d'édition<sub>(1)</sub> : Sensible : Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : Matériau réseau<sub>(1)</sub> :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322884527  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

### Responsable du dossier

Nom :  
Désignation du service :  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** Global Wind Power  
**Complément / Service :** Leguay Elfie  
**Numéro / Voie :** 15 rue Jean Jaurès  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 92800 PUTEAUX  
**Pays :** FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,6,5,T|2,0|  
Référence de l'exploitant :  
N° d'affaire du déclarant : 16417489  
Personne à contacter (déclarant) :  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0322884527 Fax : 0310002124

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle<sub>(1)</sub> : Date d'édition<sub>(1)</sub> : Sensible : Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : Matériau réseau<sub>(1)</sub> :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322884527  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

### Responsable du dossier

Nom :  
Désignation du service :  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,8,9,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16417584  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7 Fax : 0,3|1,0|0,0|2,1|2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,4,4,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16417428  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7 Fax : 0,3|1,0|0,0|2,1|2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0





## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,4,0,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16417389  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0322884527 Fax : 0310002124

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322884527  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,3,3,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16417447  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : DOMPIERRE BECQUINCOURT  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0322884527 Fax : 0310002124

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322884527  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,8,0,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16417500  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : FLAUCOURT  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0322884527 Fax : 0310002124

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322884527  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,0,2,1,0,1,3,8,5,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16417523  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 21 / 10 / 16  
Commune principale des travaux : FLAUCOURT  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0322884527 Fax : 0310002124

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322884527  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 24 / 10 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,1,0,2,0,0,8,8,0,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16474584  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 02 / 11 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7 Fax : 0,3|1,0|0,0|2,1|2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 02 / 11 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,1,0,2,0,0,8,7,2,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16474475  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 02 / 11 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7 Fax : 0,3|1,0|0,0|2,1|2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 02 / 11 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,1,0,2,0,0,8,6,9,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16474473  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 02 / 11 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 6,9,9,4,9 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7 Fax : 0,3|1,0|0,0|2,1|2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 02 / 11 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,1,0,2,0,0,8,3,9,t|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16474411  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 02 / 11 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : nr

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 6,9,9,4,9 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7 Fax : 0,3|1,0|0,0|2,1|2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 02 / 11 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,1,0,2,0,0,8,6,3,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16474375  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 02 / 11 / 16  
Commune principale des travaux : FLAUCOURT  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7 Fax : 0,3|1,0|0,0|2,1|2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 02 / 11 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,1,0,2,0,0,8,5,9,T|2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16474309  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 02 / 11 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7 Fax : 0,3|1,0|0,0|2,1|2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3|2,2|8,8|4,5|2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 02 / 11 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,1,0,2,0,0,8,5,2,T,2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16474268  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 02 / 11 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 6,9,9,4,9 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3,2,2,8,8,4,5,2,7 Fax : 0,3,1,0,0,0,2,1,2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3,2,2,8,8,4,5,2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 02 / 11 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,1,0,2,0,0,8,4,9,T,2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16474202  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 02 / 11 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 6,9,9,4,9 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3,2,2,8,8,4,5,2,7 Fax : 0,3,1,0,0,0,2,1,2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3,2,2,8,8,4,5,2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 02 / 11 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'écologie

## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Global Wind Power  
Complément / Service : Leguay Elfie  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,1,0,2,0,0,8,4,4,T,2,0  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 16474096  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : 02 / 11 / 16  
Commune principale des travaux : ASSEVILLERS  
Adresse des travaux prévus : NR

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEP DU SANTERRE - CHEZ SOGEDATA  
Personne à contacter : LAURENT GOSSELIN  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0,3,2,2,8,8,4,5,2,7 Fax : 0,3,1,0,0,2,1,2,4

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,3,2,2,8,8,4,5,2,7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JULIEN DIDEZ  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 02 / 11 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0